

INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER

**RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
WALLIS-ET-FUTUNA 2021**



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Wallis-et-
Futuna

Rapport annuel économique
2021

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

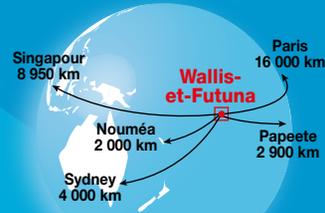
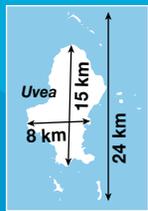
L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Sommaire	5
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
CHAPITRE I – Les caractéristiques structurelles	15
Section 1	16
Géographie et climat	16
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
Section 2	17
Repères historiques	17
1. L'origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les Européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
Section 3	19
Le cadre institutionnel	19
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
Section 4	23
Éclairage sur Futuna	23
1. Une économie très traditionnelle	23
2. De nombreux projets d'infrastructures	23
3. Une présence bancaire limitée	25
CHAPITRE II – Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna	26
Section 1	27
La population	27
Section 2	29
Les principaux indicateurs économiques	29
1. Les comptes économiques	29
2. La crise sanitaire en 2021	30
3. L'emploi et le chômage	34
4. Les revenus et salaires	39
5. Les prix	40
6. Le commerce extérieur	43
Section 3	46
Les politiques et finances publiques	46
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	46
2. Le régime fiscal	55
3. Les finances publiques locales	58
CHAPITRE III – Les secteurs d'activité	59
Section 1	60
Aperçu général	60

Section 2	61
L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	61
1. Aperçu structurel	61
2. Les faits marquants	62
3. L'alimentation	63
4. L'élevage	64
5. Les productions végétales	65
6. Les productions forestières et les cocoteraies	66
7. La pêche	67
8. La formation agricole	71
9. Le commerce alimentaire	72
10. La protection des végétaux	72
11. La CCIMA	73
Section 3	78
L'artisanat	78
1. L'artisanat de production	78
2. L'artisanat traditionnel	78
Section 4	81
L'énergie et l'eau	81
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	81
2. L'énergie électrique	81
3. L'eau	82
4. Les hydrocarbures	83
Section 5	85
L'environnement	85
1. Le plan d'action « Eco-villages »	85
2. Protection de la biodiversité et de l'eau	85
3. Gestion des déchets et de l'énergie	89
4. Sensibilisation et éducation à l'environnement	91
Section 6	92
Le bâtiment et les travaux publics	92
1. Aperçu structurel	92
2. La réglementation des marchés publics	93
3. La commande publique	93
Section 7	95
Le commerce	95
Section 8	96
L'hôtellerie-restauration et le tourisme	96
1. Aperçu structurel	96
2. Le tourisme	96
Section 9	98
Les transports	98

1. Aperçu structurel	98
2. Le transport maritime	98
3. Le transport aérien	99
4. Les transports terrestres	101
Section 10	102
Les services marchands	102
1. Aperçu structurel	102
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	102
3. Le numérique	103
Section 11	105
Les services non marchands	105
1. Aperçu structurel	105
2. L'éducation	105
3. Les services de santé	107
4. La protection sociale	110
CHAPITRE IV – L'évolution monétaire et financière	113
Section 1	114
Aperçu général	114
Section 2	115
La structure du système bancaire	115
1. Les faits marquants de l'exercice	115
2. L'organisation du système bancaire	115
3. La densité du système bancaire	119
4. Les moyens de paiement	120
5. L'activité des fonds de garantie	123
Section 3	125
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	125
1. Les taux d'intérêt	125
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	130
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	132
Section 4	135
L'évolution de la situation monétaire	135
1. Les avoirs financiers des agents économiques	135
2. Les crédits à la clientèle	137
3. La circulation fiduciaire	140
4. La masse monétaire et ses contreparties	141
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	143
ANNEXES	145
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	146
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	154



Océan Pacifique

Océan Pacifique



Wallis-et-Futuna

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)

- 25
- 100
- 500
- 1000

- Chef-lieu
- Hameau
- Route principale
- - - Limite de district ou de circonscription
- ▲ Sommet
- H Hôpital
- ✈ Aéroport
- ✈ Aérodrôme
- 🚚 Port de commerce
- ⚡ Centrale thermique
- ⚠ Stockage d'hydrocarbure
- Récif corallien
- Lagon
- Zone bâtie
- Zone aéroportuaire
- Couvert forestier
- Toafa
- Plantations forestières

Sources : GEBCO Compilation Group (2020) GEBCO 2020 Grid, (doi:10.5285/a29c5465-b138-234d-e053-6c86abc040b9), Open Street Map, DSA Wallis-et-Futuna. Réalisation : EdiCarto, 2022.



Océan Pacifique

ÎLES HORN



Avant-propos

En 2021, l'économie de Wallis-et-Futuna maintient, comme en 2020, une trajectoire favorable, avec une progression marquée de la consommation des ménages. L'économie du Territoire a cependant été touchée par la pandémie de Covid-19 de mars à juin, et toute l'année pour les questions d'approvisionnement et pour les déplacements internationaux.

Après avoir progressé en 2020, l'investissement des entreprises continue d'être bien orienté. Dans un contexte d'isolement par rapport à l'extérieur et avec une inflation modérée, la consommation des ménages, socle important de l'activité, est bien orientée. Cette évolution est accompagnée par l'amélioration des indicateurs de vulnérabilité : le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire et le nombre d'incidents de paiement par chèque diminuent nettement.

L'activité a progressé dans la plupart des secteurs, hormis pour le transport international où le trafic a chuté, avec la suspension de la bulle sanitaire avec la Nouvelle-Calédonie début mars. Le commerce demeure une activité prépondérante pour le Territoire. Le BTP s'est redressé et est sorti de sa phase de stagnation, avec la préparation et le début de certains travaux du plan de relance (la construction d'une cité administrative à Futuna, l'agrandissement des locaux de la circonscription d'Uvéa à Mata'Utu...).

Les crédits accordés à l'économie sont bien orientés, grâce à l'importante progression des crédits aux entreprises, tirés par les différentes mesures de soutien accordées aux entreprises et notamment les PGE (prêts garantis par l'Etat). L'encours des crédits aux ménages est en revanche en légère baisse. La sinistralité se maintient à des niveaux bas et les actifs financiers ressortent en progression sensible. En effet, dans un climat incertain, les encours des dépôts à vue et des livrets ordinaires des ménages ont fortement augmenté, dans la continuité de 2020. Les actifs des entreprises ont également progressé.

Pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire et économique, l'IEOM a adopté un ensemble de mesures de politique monétaire afin de mieux répondre aux besoins des économies de la zone franc Pacifique. Ces mesures sont destinées à permettre aux banques de préserver la fluidité de leur offre de crédit et d'accompagner ainsi les dispositifs de soutien sans précédent mis en œuvre par l'État et par les collectivités d'outre-mer du Pacifique au bénéfice des ménages et des entreprises.

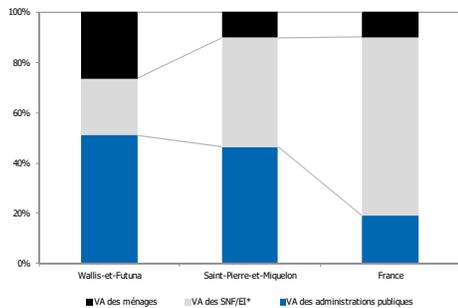
Par le présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.



Véronique de RAULIN

Wallis-et-Futuna en bref

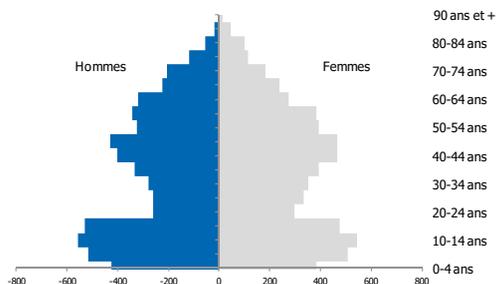
Répartition de la valeur ajoutée en 2005



* Sociétés non financières / Entrepreneurs individuels

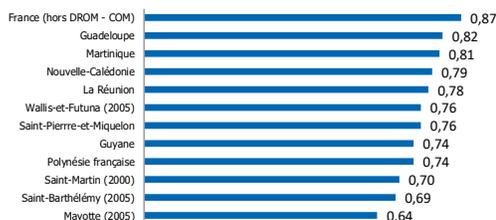
Sources : IEOM, IEDOM, Insee

Pyramide des âges en 2018



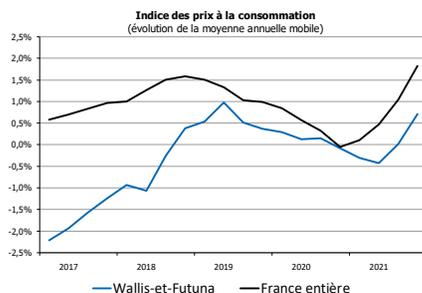
Source : STSEE

IDH de la France (hors DROM-COM) et des DROM-COM en 2010



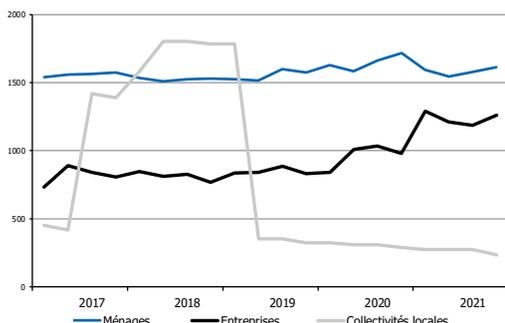
Sources : AFD, PNUD

Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



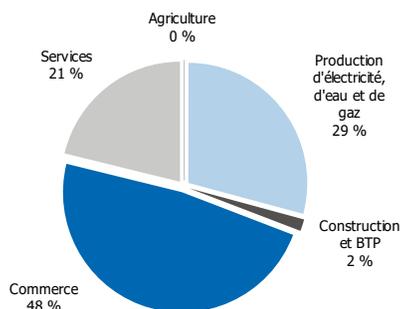
Sources : Insee, STSEE

Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2021 (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2021 (en %)



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2011	2021	France 2021
Population			
Population (en milliers)	13,4 ²	11,6 ¹	67 813 ⁵
dont part des moins de 20 ans (%)	41,0 ²	34,0 ¹	23,7 ⁵
dont part des 65 ans et plus (%)	11,3 ²	16,5 ¹	21 ⁵
Densité de population (hab/km ²)	95 ²	81 ¹	120,6 ⁶
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,76	0,76	0,87 ⁶
Indice de Gini	0,5 ²	0,5 ²	0,298 ⁶
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)	nd	nd	14,6 ⁶
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	nd	69	153 ⁶
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	633 208 ⁶
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km2)	257	257	297 ⁶
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	nd	nd	25,3 ⁶
Emission de gaz à effet de serre par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab)	3,1	3,6 ⁴	7,0 ⁶
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 ³	0,15 ³	2 301 ⁵
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	nd	nd	0,4 ⁵
PIB/habitant (euros courants)	10 100 ³	10 100 ³	31 035 ⁵
Taux d'inflation (%)	4,0	2,2	1,6 ⁷
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	12,8 ²	17,4 ¹	7,4 ⁷
Taux de couverture des échanges extérieur (en %)	0	0	93,2 ⁵
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	nd	9	136 200 ⁵
Trafic aérien international annuel (milliers de passagers)	29	9	63 577 ⁵
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	11 068	11 363	-
Poids de l'emploi public dans l'emploi total (en %, moyenne annuelle)	58,7	55,4	-
Importations en valeur (millions de F CFP)	6 229	8 868	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	62	61	3 589 205 ⁸
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	24	27	2 857 000 ⁸
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	6,2%	1,3%	2,5 ⁸
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	nd	nd	100,18
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 033 ²	3 693 ¹	-
Nombre d'habitants par guichet automatique	12 529 ²	3 853 ¹	-
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,6	0,6	-

¹ Recensement juillet 2018

² Recensement juillet 2008

³ Données de 2005

⁴ Donnée de 2019

⁵ France métropolitaine + DOM

⁶ France métropolitaine

⁷ France hors Mayotte

⁸ France entière

Sources. **Population** : W&F : STSEE ; France : Insee. **Développement humain** : W&F : AFD, Conseil national de l'ordre des médecins ; France : PNUD, Insee, DREES. **Environnement** : W&F : Portail national des limites maritimes, CITEPA ; France : Insee, Portail national des limites maritimes, CITEPA, RTE. **Economie** : W&F : CEROM, STSEE, EEWf ENGIE, service d'Etat de l'Aviation civile, CPS ; France : Insee, RTE, DGAC. **Indicateurs monétaires et financiers** : W&F : IEOM ; France : ACPFR.

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA DYNAMIQUE DE REPRISE EST AFFAIBLIE PAR L'ACROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie, et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte de la crise en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022

Wallis-et-Futuna : Un nouvel élan s'amorce dans un climat incertain

En 2021, l'économie de Wallis-et-Futuna maintient une trajectoire favorable, avec une nette progression de la consommation des ménages. Le Territoire a cependant été touché par la pandémie de Covid-19 et un confinement mis en place de mars à juin ; l'approvisionnement et les déplacements internationaux ont également été perturbés toute l'année.

Le niveau d'emploi est en hausse avec 2 282 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) à fin décembre 2021, soit 201 salariés de plus qu'en décembre 2020. L'emploi dans le secteur public reste prépondérant, avec 1 330 salariés,

en hausse sur l'année (+11,5 %), tandis que le secteur privé est également en hausse (+7,2 %).

L'indice des prix à la consommation augmente de 0,7 % en moyenne en 2021, contre -0,1 % en 2020. Les prix des services (-1,3 %) et des produits manufacturés (-0,3 %) sont en baisse. En revanche, les prix de l'alimentation (+2,0 %) et surtout de l'énergie (+5,7 %) sont en hausse.

Les **importations** de biens progressent de 27,1 % par rapport à 2020, passant de 7,0 milliards de F CFP en 2020 à 8,9 milliards en 2021. Ce niveau est significativement supérieur à la moyenne enregistrée entre 2017 et 2021 (6,8 milliards de F CFP).

Dans un contexte d'isolement par rapport à l'extérieur et avec une inflation modérée, la **consommation des ménages** est bien orientée. Les importations de biens de consommation progressent nettement (+47,9 %). Poste majeur dans la consommation non durable des ménages, les importations de biens agroalimentaires augmentent de 45,3 %. La consommation d'électricité sur le Territoire reste en hausse sur l'année (+3,7 %), après la forte augmentation de 2020 dans un contexte de baisse du prix liée à la péréquation tarifaire. Les immatriculations de véhicules neufs de tourisme sont en hausse, avec 108 unités, contre 86 en 2020. L'encours des **crédits à la consommation** est en revanche en diminution sur l'année (-5,9 %), pour s'établir à 1,6 milliard de F CFP.

L'investissement des entreprises augmente de manière importante. Les importations de biens intermédiaires sont en forte augmentation (+40,2 %), tout comme les importations de biens d'investissement (+23,6 %).

L'activité reste bien orientée dans la plupart des secteurs. **Le secteur du BTP** accentue sa bonne dynamique. Les importations de ciment progressent de 81,8 % (114 millions de F CFP). L'année a en effet été marquée par le lancement de chantiers dans le cadre du plan de relance : construction d'une cité administrative à Futuna, agrandissement des locaux de la circonscription d'Uvéa à Wallis, construction d'une maison d'accueil pour les femmes en détresse...

Le secteur du commerce conserve une place prépondérante dans l'activité économique du Territoire et se modernise, en lien avec l'évolution de la consommation des ménages.

La fréquentation du Territoire, en revanche, a été très affectée par la crise de la Covid-19. Avec 17 862 passagers cumulés sur les vols internationaux et domestiques, le nombre de passagers a chuté de 44,7 % par rapport à 2020.

Une activité financière en progression

Les **crédits** accordés à l'économie progressent, grâce à l'évolution des crédits aux entreprises. La **sinistralité** est en baisse et l'encours des **actifs financiers** demeure bien orienté.

Le total des actifs financiers détenus par les agents économiques s'élève à 8,6 milliards de F CFP, contre 7,5 milliards l'année précédente, soit une hausse de 15,2 % sur un an.

Les **actifs des entreprises et des ménages** sont en progression (respectivement +14,5 % et +13,1 %), et les **actifs des collectivités locales** augmentent plus fortement (+37,2 %), après leur forte baisse de 2020 (-51,5 %). Les dépôts collectés localement couvrent l'activité de crédit. Le solde ressources-emplois clientèle reste en effet positif à 3,6 milliards de F CFP à fin 2021.

L'encours sain des **crédits** accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 3,2 milliards de F CFP en 2021, contre 3,0 milliards en 2020, en hausse de 7,1 % sur l'année. L'encours des crédits aux entreprises ressort, comme en 2020, en forte croissance (+28,4 %), il s'élève désormais à 1 259 millions contre 981 millions de F CFP en 2020. Cette évolution est à lier aux mesures de soutien accordées aux entreprises et notamment les PGE. Au 31 décembre 2021, 6 PGE ont en effet été accordés à des entreprises du Territoire pour un montant total de 183,2 millions de F CFP (1,529 million d'euros). L'encours sain des crédits aux ménages est, pour sa part, en baisse (-6,1 %), à 1,6 milliard de F CFP, avec la diminution des crédits à la consommation (-5,9 %), qui continuent de représenter plus de 95 % de l'encours. Les encours de crédits accordés aux collectivités locales sont également en diminution (-19,5 %), et s'établissent à 234 millions de F CFP fin 2021.

La sinistralité diminue, avec la baisse de l'encours global des **créances douteuses brutes** sur l'année (-19,2 %) : celles-ci s'élèvent à 99 millions de F CFP en 2021 contre 123 millions en 2020. Avec la hausse de l'encours sain, le **taux de créances douteuses** diminue à 3,0 % (contre 3,9 % à fin 2020).

La vulnérabilité des ménages diminue également. Le nombre de **personnes physiques en interdiction bancaire** est en baisse (-11,3 %), pour la première fois depuis plusieurs années. En 2021, on recense 197 personnes en interdiction bancaire, contre 222 fin 2020. Même si leur nombre reste élevé, les **incidents de paiement par chèque** sont également en baisse (-20,4 %), avec 637 incidents en 2021 contre 800 en 2020. Enfin, le nombre de **personnes morales** en situation d'interdiction bancaire poursuit sa baisse, passant de 11 à 6 entités.

Perspectives

Le Territoire est exempt de circulation de la Covid-19 depuis le 16 juillet 2021, au prix d'une **fermeture des frontières** et de la nécessité d'un motif impérieux et d'un confinement strict à l'hôtel pour arriver à Wallis-et-Futuna. Ces mesures fortes, si elles permettent de limiter l'impact de la pandémie sur l'économie locale (et notamment sur le commerce), ont toutefois un impact sur les **secteurs économiques en relation avec l'extérieur** (hôtellerie, transport, agences de voyages) et engendrent des **problèmes d'approvisionnement**.

Le début de l'année 2022 est marqué par le lancement de certains travaux dans le cadre du **plan de relance** : les travaux pour l'agrandissement des locaux de la circonscription d'Uvéa à Mata'Utu ont commencé en février ; la construction d'une cité administrative à Futuna et la construction d'une maison d'accueil pour les femmes en détresse sont en phase de préparation.

Cela permet de donner une bonne dynamique au **secteur du BTP**, d'autant que d'autres projets devraient également voir leurs travaux débiter en 2022 : le déplacement du service des postes et télécommunications (SPT) hors de la zone à risque tsunami ainsi que la construction d'un bâtiment neuf et la rénovation de la salle ORSEC à l'Administration supérieure.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Le nouveau musée dédié à saint Pierre Chanel inauguré en novembre 2021 à Poi à Futuna
(© IEOM)

Section 1

Géographie et climat

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 150 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

À Wallis comme à Futuna, la pluviométrie est restée proche des normales pour l'année 2021. Avec respectivement 2924 mm et 3809 mm, le bilan pluviométrique est légèrement déficitaire à Wallis (-8 %) tandis qu'à Futuna, il est excédentaire (+15 %). Les températures sont en moyenne légèrement supérieures aux normales tout au long de l'année, sauf pour le mois de février en raison de la couverture nuageuse importante générée par l'activité cyclonique. Deux phénomènes cycloniques ont concerné les îles Wallis et Futuna en 2021, en janvier et février. Avec le phénomène ANA, des précipitations importantes ont été enregistrées ainsi que des rafales allant jusqu'à 108km/h sur Futuna. Le second phénomène BINA n'a pas eu d'impact significatif sur les îles Wallis et Futuna.

Section 2

Repères historiques

Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
20/07/1928	Réception des premières communications de radio en français de Saigon
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n°61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n°19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
17/05/1969	Ouverture de la Paierie de Mata'Utu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
12/03/1993	Tremblement de terre à Futuna, 6,3 sur l'échelle de Richter
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 ^{ème} anniversaire du Statut de TOM (1961) des Îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IXe édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna
22/12/2015	Inauguration du réseau de téléphonie mobile de Wallis-et-Futuna, baptisé <i>Manu'ia</i>
27/10/2017	Ouverture des Assises de l'Outre-Mer
18/11/2017	Pose du câble numérique <i>Tui'Samoa</i> à Wallis-et-Futuna
08/07/2019	Signature du Contrat de Convergence et de Transformation des Îles Wallis-et-Futuna

1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des Austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

2. Les premiers contacts avec les Européens

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les Européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier saint canonisé d'Océanie.

3. Du protectorat au statut actuel

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer. La loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2019 en Nouvelle-Calédonie, 22 520 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne. Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n° 61-814². Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n° 62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

² La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription. Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée. Le roi de Wallis (le *Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (le *Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : le *Mahe* (relations publiques), le *Uluimonua* (mer), le *Kulitea* (culture), le *Fotuatamai* (santé), le *Mukoifenua* (environnement) et le *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (le *Tuiagaifo* à Alo et le *Keletaona* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (le *Tiafoi* à Alo et le *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1er février 2020¹, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques², l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposaient également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED), instrument dédié aux pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique). Sur la période 2014-2020, l'aide allouée à l'ensemble des PTOM de l'UE au titre du FED avoisine les 360 millions d'euros, dont 106 millions pour les PTOM français.

À partir de 2021, le FED disparaît et une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite sur le budget de l'UE. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ Au cours de la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, a continué de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

² Il s'agit précisément d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture (Administration Supérieure)

Préfet
Secrétaire général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription d'Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, G. PRESSENSE, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Inhabitée, elle est également de configuration montagneuse. Le recensement réalisé en juillet 2018 a estimé la population futunienne à 3 220 habitants soit une baisse de 10,9 % en 5 ans, de 24 % par rapport à 2008 et de 33,8 % par rapport à 2003. Cette baisse de la population est principalement due à une faible natalité et à un solde migratoire négatif. En effet, les jeunes Futuniens émigrent massivement, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi, en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. La densité de la population est d'environ 50 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de 5 ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de Chine), particulièrement réputés à Futuna.

2. De nombreux projets d'infrastructures

Situé à la pointe de Vele, l'aérodrome de Futuna permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. Pour répondre aux exigences de désenclavement ainsi qu'à l'augmentation du nombre de passagers, d'importants travaux d'aménagement ont été décidés en 2018. Pour la sécurité et la mise en place des vols de nuit, l'aérodrome va être clôturé entièrement et équipé d'un éclairage de piste et de balises, d'ici fin 2022.

Le taxiway sera agrandi pour accueillir deux aéronefs et la piste sera surfacée d'ici 2025. L'aérogare est en cours de rénovation/extension. Le coût total de ces chantiers, y compris l'achat d'un tracteur et d'un camion de pompier, est de 5 millions d'euros (subvention DGAC au Territoire). Ces projets ont été retardés par la situation sanitaire, les négociations foncières ainsi que l'absence de carrière sur l'île. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 11 passagers. La convention

signée entre le Territoire et la compagnie est à sa deuxième version depuis 2019. Un twin-otter a fait l'objet d'un refitage (révision complète de l'aéronef) et a été livré et mis en service fin 2020.

Les vols restent tributaires des conditions climatiques (interdiction de circulation aérienne dès que le vent excède 20 nœuds). De plus la compagnie aérienne rencontre des difficultés majeures de recrutement d'équipages de façon pérenne, ne permettant pas à ce jour de trouver une régularité de l'exercice de la mission de délégation de service public. Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les quatre ou cinq semaines depuis Wallis. Actuellement des études sont faites pour la mise en place d'une liaison maritime mixte (passagers et fret). Quelques armateurs ont présenté des projets en cours d'examen par l'Administration et le Territoire.

Financé par le 10^{ème} FED pour un budget de plus d'un milliard de F CFP, le projet de reconstruction complète du quai de Leava a été présenté collégialement aux différents acteurs locaux en présence du représentant de l'Union européenne au mois de mars 2019 à Futuna. L'organisation du chantier et sa base-vie a débuté en novembre 2019. Les premiers matériels lourds ont été livrés en décembre 2020, en raison des retards d'acheminement maritime liés à la crise sanitaire. La « zone chantier » est opérationnelle depuis janvier 2021. La réception du quai étant initialement prévue pour le mois d'avril 2021, une prolongation du délai de réalisation est en cours de négociation avec le titulaire du marché. Bien qu'ayant pris du retard pour des questions d'approvisionnement en matériaux, la construction du centre de secours a été livrée à la fin du troisième trimestre 2020. Le montant de cette opération ressort à 45 millions de F CFP.

Le Service de l'Environnement (STE), responsable de la gestion du centre de Peka-Moasa, et les circonscriptions de Alo et Sigave, responsable des collectes des déchets, se sont dotés de nombreux équipements au cours de ces dernières années afin de mieux collecter et de mieux stocker les déchets. Ces équipements et matériels ont été financés au titre du fonds exceptionnel d'investissements (FEI) et du CCT. Un broyeur de pneus et de déchets métalliques a été acquis en 2020, livré en 2021 et sera très prochainement installé et mis en service. Ce dernier permettra la réduction des volumes de déchets, et la valorisation des broyats in situ dans le cadre de nouvelles infrastructures : un second casier d'enfouissement notamment pour les années à venir.

Une station de dépollution des VHU (véhicules hors d'usage) a également été livrée fin 2021, et sera mise en service prochainement ; un camion grue pour la collecte des VHU commandé en 2021 est arrivé début avril 2022. Ces deux matériels vont être mis en service au premier semestre 2022 afin de collecter l'ensemble des VHU de Futuna ; l'objectif étant de les dépolluer et de favoriser leur démantèlement par des porteurs de projets locaux par la suite.

Le Centre d'Enfouissement Technique de Peka-Moasa fonctionne à pleine capacité, que ce soit pour l'enfouissement des Ordures Ménagères (OM), le tri sélectif des déchets métalliques et encombrants, le stockage des produits dangereux (huiles et batteries) ainsi que pour l'ensemble des contenants rentrant dans le cadre de l'écotaxe.

Un marché public pour l'exportation des produits dangereux passé fin 2021 a été attribué ; l'évacuation va se réaliser au cours de l'année 2022, cela représente environ 40 000 litres d'huiles et 25 T de batteries, ainsi qu'une dizaine de transformateurs électriques.

Les futurs objectifs pour le CET sont la finalisation de sa voie d'accès, la construction d'un bâtiment et d'un nouveau casier d'enfouissement.

La mission principale du STE est d'assurer et de veiller à la gestion de l'environnement physique naturel ou artificiel et à l'amélioration du cadre de vie. Cela se traduit par la surveillance des milieux par rapport aux espèces envahissantes, rats, moustiques, et quelques

espèces végétales ; ainsi qu'un suivi marin par rapport à la « Ciguatera ». Le STE assure également mensuellement la surveillance qualitative des eaux distribuées.

La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potable. La situation sanitaire a freiné plusieurs chantiers engagés (Fiua, Aletafa, Villamalia, Poi). Les travaux vont reprendre au premier semestre 2022. Parallèlement, d'autres projets de sécurisation devraient être lancés (Alofi). Les essais de potabilisation ne devraient débuter qu'en 2023.

Le marché de construction de l'unité d'hémodialyse a été attribué et notifié à la société Waltech de Wallis. Ce bâtiment sera construit sur le site de l'Agence de santé où est implanté l'hôpital de Kaleveleve. Les travaux ont débuté au dernier trimestre 2020.

Le réseau routier principal de Futuna s'étend sur 31 kms, dont 19 kms revêtus (béton). Moins de la moitié de cette route bétonnée est en bon état, 2,5 kms sont sous surveillance (prévention de l'apparition des nids de poule) et 6,75 kms sont à reconstruire. La route est coupée depuis plus de dix ans aux Pyramides, suite à un cyclone. Les principaux problèmes rencontrés sont l'approvisionnement en matériaux, depuis la fermeture de l'unique carrière de l'île, et l'absence d'assainissement pluvial qui endommage la voirie.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFIP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Le distributeur automatique de billets a été mis en service en février 2017 comme annoncé par le Président de la République lors de sa visite en 2016.

Les études effectuées par le seul opérateur bancaire de la zone, la BWF (filiale de la BNP Paribas NC) faisaient ressortir jusqu'en 2021 que l'état du marché ne rendait pas opportun ni rentable l'ouverture d'un bureau à Futuna autorisé à effectuer des opérations bancaires. Les conditions complexes de fonctionnement induites par la période de pandémie ont cependant révélé la nécessité d'ouvrir quotidiennement ce bureau et d'y développer par la présence d'un personnel habilité, ces mêmes opérations de plus en plus nombreuses. Les négociations en cours, sous l'observation du ministère des Finances, devraient aboutir dans le courant de l'année 2022 à une permanence quotidienne par un agent habilité à enregistrer les opérations bancaires.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna



Un pêcheur dans le lagon de Wallis (© Benjamin Brial)

Section 1

La population

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène qui existe depuis plus de 40 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 2,2 enfants par femme en 2018, était de 4,5 enfants par femme en 1983. Le taux d'accroissement naturel a donc tendance à diminuer, et ce phénomène est renforcé par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue (la taille moyenne des ménages se réduit), le nombre d'habitants de l'archipel a tendance à décroître et la population vieillit. En 2018, les personnes de plus de 60 ans représentent 16,5 % de la population (+2,4 points par rapport à 2013) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 34,0 % de la population (-3,7 points par rapport à 2013).

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 11 558 au 23 juillet 2018³. La population a baissé de 5,2 % entre 2013 et 2018. Cette évolution s'explique en partie par la forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans.

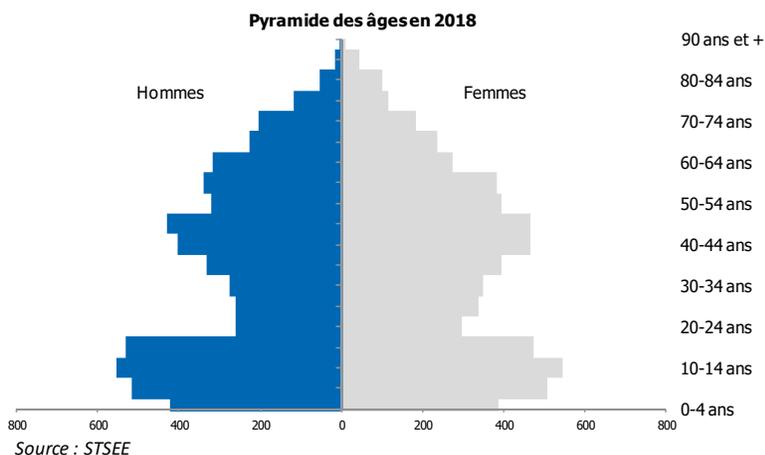
Principaux indicateurs démographiques

	1996	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
Population totale	14 166	14 944	13 445	12 197	11 558	-5,2%
Taux d'accroissement naturel (‰)	18,0	15,0	10,6	8,5	6,6	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-7,1	-7,1	-31,8	-27,8	-17,1	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	5,5	7,9	-21,2	-19,3	-10,5	-
Taux de fécondité	2,9	2,7	2,0	2,1	2,2	-
Espérance de vie à la naissance (années)	72	74,3	74,3	75,8	76,9	-

Source : STSEE

En effet, en comparant les pyramides des âges des derniers recensements, on observe clairement un rétrécissement de la base de la pyramide dans le temps, causé par un flux d'émigration important. Combiné à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 75,8 ans en 2013 à 76,9 ans en 2018, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe ainsi de 32,2 à 35 ans entre 2013 et 2018.

³ Ce chiffre correspond à la population municipale de Wallis-et-Futuna et n'inclut pas la population comptée à part (qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune). Il diffère donc de la population totale qui s'élève à 12 067 habitants mais représente mieux l'évolution démographique des résidents de l'archipel.



Les recensements réalisés par le STSEE entre 2008 et 2018 permettent d'estimer une baisse moyenne annuelle de la population de Wallis-et-Futuna de 1 %.

Toutefois, en 2018, l'accroissement naturel de la population est toujours positif (+58 personnes) tandis que le solde migratoire devient neutre (+18 personnes), contrairement à sa tendance des années passées (-275 personnes en moyenne sur les 5 années précédentes).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Âge médian de la population : âge divisant la population en deux parts égales, la moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

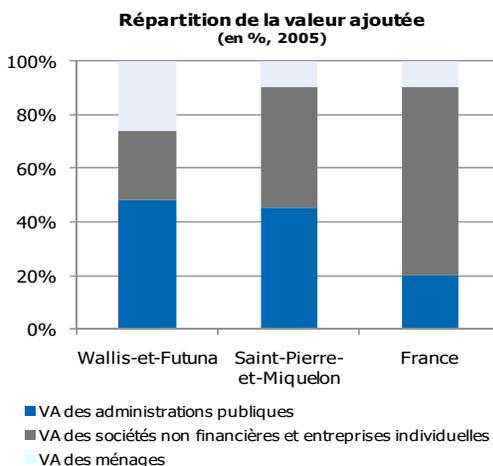
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie environ 65 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation est importante, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

2. La crise sanitaire en 2021

2.1 PROPAGATION DE LA COVID-19 ET MESURES MISES EN PLACE SUR LE TERRITOIRE

Jusqu'au 6 mars 2021, le Territoire a été **épargné par la pandémie de Covid-19**, grâce à une limitation très stricte des déplacements, avec une quatorzaine obligatoire dans un des deux hôtels réquisitionnés à l'arrivée. Mais, le 6 mars, le premier cas autochtone (hors SAS de confinement) de Covid-19 est détecté sur le Territoire. Des mesures restrictives sont décidées aussitôt, et un confinement général limitant strictement les déplacements, à Wallis comme à Futuna, est mis en place le 9 mars.

Un grand nombre de **cas** sont détectés rapidement : 186 cas sont confirmés positifs au 15 mars, 403 cas en cumulé au 31 mars. L'hôpital de Sia à Wallis ne disposant que d'un lit en service de réanimation (avec 7 lits supplémentaires en cas de cyclone ou d'épidémie), les cas les plus graves ont été transférés par évacuation sanitaire (EVASAN) en Nouvelle-Calédonie. La Covid-19 a été à l'origine de sept décès sur le Territoire. Le dernier cas a été détecté le 26 avril à Wallis (à Futuna, le 1^{er} avril), portant ainsi le nombre total de cas détectés sur le Territoire à 445 (434 à Wallis, 11 à Futuna).

Le **confinement** général est maintenu jusqu'au 8 avril, puis assoupli progressivement lors de phases successives :

- **A partir du 9 avril** : autorisation de la pêche, des activités agricoles, des travaux routiers et du dépannage et de la réparation du matériel informatique.
- **A partir du 23 avril** : autorisation du dépannage et de la réparation des véhicules automobiles, des activités extérieures pour les secteurs du BTP, les scieries et carrières, de la pratique individuelle d'une activité sportive ou de loisir et en plein air. Les équipes pédagogiques peuvent reprendre leur activité dans les établissements scolaires.
- **A partir du 10 mai**, toujours dans le respect du protocole sanitaire : fin de la limitation des déplacements individuels en journée mais mise en place d'un couvre-feu de 20h à 05h. Les rassemblements sur la voie publique sont autorisés jusqu'à 10 personnes (30 pour les enterrements). Les établissements recevant du public peuvent rouvrir à l'exception des fale fonu, des tauasu, des bingos, des restaurants, débits de boissons à consommer sur place, bars discothèques, des gymnases et équipements sportifs couverts. Les élèves peuvent revenir à l'école : d'abord les classes de Terminale le 17 mai, puis les collégiens le 25 mai.
- **A partir du 7 juin** : autorisation des rassemblements sur la voie publique ou dans les espaces publics jusqu'à 50 personnes, réouverture des restaurants, cafés, bars et débits de boissons (uniquement en espace extérieur et sur des places assises avec une jauge à 50 %).
- **A partir du 18 juin** : les vols domestiques entre Wallis et Futuna ne font plus l'objet de restrictions et de contrôle sanitaire ; les établissements scolaires et les crèches peuvent recevoir les enfants à 100 % des capacités d'accueil.
- **A partir du 1^{er} juillet** : autorisation de l'accueil dans les gymnases et équipements sportifs et couverts. Seul demeure interdit l'accueil du public dans les bingos.

Le **16 juillet**, le Territoire est déclaré « exempt de circulation du virus Covid-19 », mettant fin à toutes les interdictions. Depuis le 6 mai, aucun cas de Covid-19 n'a été détecté à Wallis-et-Futuna hors sas de confinement.

2.2 CAMPAGNE DE VACCINATION

Pour aider au dépistage et à la vaccination de la population, 79 réservistes de la **réserve sanitaire** sont arrivés pour plusieurs semaines en renfort le 17 mars à Wallis avec un important stock de matériel médical : matériel de protection (masques, blouses), matériel pour les tests (écouvillons, appareils, réactifs) et 18 000 doses de vaccin Moderna. La Croix-Rouge s'est aussi mobilisée, et des renforts sont venus également de Nouvelle-Calédonie.

La **campagne de vaccination** a débuté le 24 mars à Futuna et le 25 mars à Wallis, au gymnase de Kafika et dans les dispensaires de Mua et Hihifo. Même si la population a été appelée à se faire vacciner rapidement par le COMIS, le nombre de personnes vaccinées est resté faible. Au 15 avril, 4 019 personnes ont reçu la première dose (soit 36,5 % de la population globale). Par la suite, le nombre de primo-injections a progressé lentement. Au 15 juillet, 42 % de la population a reçu une dose de vaccin et 41 % de la population est doublement vaccinée. Début janvier 2022, 55,7 % de la population globale a un statut vaccinal complet soit 6 136 personnes. La campagne pour les doses de rappel (3^{ème} dose) a débuté en septembre ; 14 % de la population (soit 1 539 personnes) a reçu cette dose de rappel à début janvier 2022.

2.3 IMPACTS SUR LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS DE MARCHANDISES

Comme en 2020, le principal impact de la pandémie de Covid-19 a concerné les déplacements de personnes, très restreints et contrôlés.

Jusqu'au 7 mars, une bulle sanitaire avait été instaurée entre Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie, ce qui permettait une libre circulation des voyageurs entre les deux territoires. Mais avec la découverte de la circulation de la Covid-19, tous les **vols commerciaux** (y compris intérieurs) ont été suspendus dès le 7 mars. Ils ont pu reprendre pour la liaison inter-îles, d'abord avec motif impérieux et quatorzaine, puis librement à partir du 18 juin. Entre le Territoire et la Nouvelle-Calédonie, à partir de mi-avril, des vols de délégation de service public (DSP) ont été mis en place, à raison d'un vol tous les 15 jours environ pour les rapatriements.

Après la découverte, le 6 septembre, de la circulation active de la Covid-19 en Nouvelle-Calédonie, la bulle sanitaire, rouverte le 30 août, a été aussitôt refermée. Dès lors, les vols passagers vers Wallis ont été suspendus, et n'ont pu reprendre que le 18 novembre, à raison d'un vol par semaine, avec la nécessité d'un motif impérieux et une obligation de septaine ou de quatorzaine dans un hôtel à Nouméa (selon le statut vaccinal) et 3 jours d'isolement dans un hôtel à Wallis.

La pandémie a également eu un **impact sur le fret et l'arrivée de marchandises**, causant des difficultés et des retards d'approvisionnement, avec un nombre de vols limité. Un protocole sanitaire strict a par ailleurs été mis en place pour tout transport et arrivée de marchandises sur le Territoire : désinfection puis mise à l'isolement des marchandises, tests réguliers des personnels (équipages des navires et des avions).

DES CHEFS D'ENTREPRISE OPTIMISTES MAIS PRUDENTS POUR 2022 RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LES AGENCES DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

Les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené en janvier et février 2022 une enquête auprès d'un millier d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise au cours de l'année 2021 et sur leurs prévisions pour 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les chefs d'entreprise interrogés estiment à 4 % la hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à 2020. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien dynamique (hausse estimée du chiffre d'affaires de 8 %) alors que les Antilles-Guyane progresseraient de 3 % et que la zone Pacifique verrait son activité stagner. Le bassin Océan Indien est ainsi la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 serait entièrement compensée dès 2021.

Pour 2022, les chefs d'entreprise ultramarins font preuve d'un **optimisme prudent** avec une progression anticipée de 4 % de l'activité (+5 % dans l'Océan Indien et +3 % dans les deux autres zones).

Optimisme car les situations de trésorerie se sont assainies et nécessitent de moins en moins le recours aux aides publiques. Ces dernières, qui étaient sollicitées par 67 % des entreprises au 2^{ème} trimestre 2020, ne le sont plus que par un quart d'entre elles au 4^{ème} trimestre 2021. À l'opposé, l'accélération du recouvrement des créances clients qui n'avait pu être mise en œuvre que par 40 % des entreprises lors du premier confinement redevient l'outil le plus utilisé (par 70 % des entreprises ultramarines au 4^{ème} trimestre 2021) pour faire face aux difficultés de trésorerie.

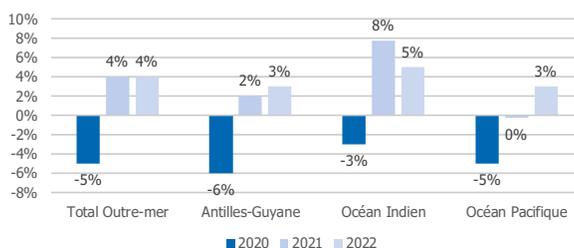
Les entreprises sont également mieux armées pour adapter leurs conditions de travail à une éventuelle résurgence de la pandémie avec la normalisation du télétravail qui est aujourd'hui la mesure adoptée par le plus grand nombre d'entreprises ultramarines, devant l'incitation à prendre des congés puis le chômage partiel. Au 2^{ème} trimestre 2020, la hiérarchie était inversée, avec un recours prioritaire au chômage partiel, puis à la prise de congé.

Prudent car plus d'un chef d'entreprise sur huit craint toujours la défaillance de son entreprise au cours des douze prochains mois. Les défis à relever sont nombreux avec l'arrêt progressif des aides et l'arrivée à échéance des premiers prêts garantis par l'État. Les conséquences de la crise sanitaire en termes de renchérissement du coût du fret et des matières premières demeurent également une préoccupation pour près des trois quarts des entrepreneurs ultramarins dont une part de plus en plus grande se prépare à répercuter (au moins partiellement) ces hausses sur leurs prix de vente. Dans ces conditions, les chefs d'entreprise des bassins Antilles-Guyane et Pacifique ne sont pas assurés de retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise avant la fin de 2022.

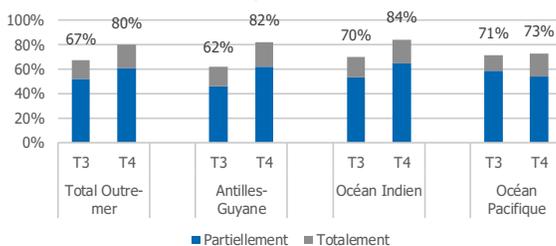
Enfin, les retombées du conflit en Ukraine (qui a éclaté après le lancement de l'enquête) devraient se traduire par une hausse du coût de l'énergie et de certains biens alimentaires et approfondir le climat d'incertitude.

A **Wallis-et-Futuna**, il n'y a pas eu d'enquête menée auprès des entrepreneurs (du fait de leur faible nombre) mais les entreprises ont pu bénéficier d'un certain nombre d'aides :

Taux d'évolution annuelle (en %) de l'activité estimée par les entrepreneurs ultramarins



Proportion des chefs d'entreprise déclarant répercuter en totalité ou partiellement la hausse de leurs coûts dans leur prix de vente



- Pour le mois de mars 2021, 212 entreprises ont obtenu une **exonération de leurs cotisations sociales** (pour un montant de 344 000 euros), et 97 entreprises ont eu leurs cotisations prises en charge (pour un montant de 41 149 euros).
- En 2021, 376 entreprises ont reçu une **aide forfaitaire de l'Assemblée Territoriale** pour un montant total de 442 464 euros.
- A fin août 2021, 234 demandes d'**activité partielle** ont été faites de la part de 94 entreprises, concernant l'indemnisation de 813 salariés et pour un montant total de 376 397 euros.
- Au 30 septembre 2021, 1 200 demandes de **fonds de solidarité aux entreprises** (FSE) ont été validées pour un montant total de 4,5 millions d'euros.
- Depuis mars 2020, 6 entreprises ont obtenu un **PGE** (dont 2 en 2021 pour un montant de 1,135 million d'euros) pour un total de 1,529 million d'euros.

LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 millions d'euros). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 millions d'euros). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 millions d'euros), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 millions d'euros) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 millions d'euros).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 millions d'euros sur 316 millions d'euros consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021. Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 millions d'euros d'investissements productifs, dont 24 millions d'euros ont été engagés par l'État en 2020-21. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 millions d'euros. Le soutien aux collectivités territoriales (90 millions d'euros), le renforcement du réseau routier (53 millions d'euros) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 millions d'euros) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027.

A **Wallis-et-Futuna**, l'objectif du Plan de Relance est de soutenir le secteur de la construction et de réduire l'empreinte énergétique de l'existant. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, en lien avec le ministère des Outre-mer, avait validé huit projets structurants en 2020.

3 projets ont vu leurs travaux débiter en 2021 et seront réalisés dès fin 2022 : la construction d'une maison pour les femmes et enfants victimes de violence (249 000 euros), la réhabilitation de la salle ORSEC de l'Administration supérieure (65 000 euros) et l'extension de la circonscription d'Uvéa (196 930 euros).

Pour les 3 projets d'envergure que sont la construction d'une cité administrative à Futuna (3,77 millions d'euros), la construction d'un bâtiment neuf pour l'Administration supérieure (2,19 millions d'euros), le déplacement du service des postes et télécommunications hors de la zone à risque tsunami (2 millions d'euros), un groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage et un groupement de maîtrise d'œuvre ont été engagés pour assurer le suivi de ces projets avec, au sein de chaque groupement, des entreprises wallisiennes et futuniennes, mais également des entreprises de Nouvelle-Calédonie. Le résultat des appels d'offres des opérations du Plan de relance bénéficie très largement (près de 85%) à des entreprises locales en activité : en effet, 12 entreprises sur les 16 entreprises prestataires sont des entreprises de Wallis et de Futuna.

Par ailleurs, la réhabilitation du lycée (17 millions d'euros) et la rénovation des infrastructures de l'Agence de santé (45 millions d'euros) intègrent également ce Plan de relance, des programmistes ont été recrutés pour évaluer la faisabilité de ces projets.

Une enveloppe complémentaire de 100 000 euros a été également ajoutée dans le contrat de convergence territorial afin de financer un projet porté par la CCIMA qui consiste en la mise en place d'une plateforme Initiative Wallis-et-Futuna avec l'appui de la Nouvelle-Calédonie.

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, cette enveloppe est dédiée « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources seront mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Nota Bene : Une part des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. Les données de l'emploi doivent donc être interprétées avec prudence.

La population active⁴ a été estimée à 4 182 personnes lors du dernier recensement, le 23 juillet 2018. À cette date, près de 47 % de la population en âge de travailler s'est déclarée active, contre 50 % en 2013 et 40 % en 2008. On note aussi un recul de la population active occupée (-12,6 % en 2018 par rapport à 2013), ce qui s'explique notamment par la stagnation de la situation économique sur les dernières années. Le taux de chômage⁵ est ainsi évalué à 17,4 % en 2018 contre 8,8 % en 2013.

Répartition de la population active

	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
Population active	3660	3869	4482	4182	-6,7%
Hommes	2049	2163	2313	2264	-2,1%
Femmes	1611	1706	2169	1918	-11,6%
Population active occupée	3104	3373	3952	3455	-12,6%
Hommes	1730	1867	2072	1935	-6,6%
Femmes	1374	1506	1880	1520	-19,1%
Taux d'activité (en %)	35,3	40,0	49,6	47,0	-2,6 pt
Hommes	40,1	46,5	53,6	53,6	0 pt
Femmes	30,6	34,0	45,9	41,1	-4,8 pt

Source : STSEE

⁴ La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

⁵ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

3.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2021, on dénombre 2 257 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)⁶, contre 2 303 à fin juin 2020. Le secteur public reste prépondérant avec 59,1 % de l'emploi salarié local, en augmentation par rapport à l'année précédente (56,1 %). En effet, les effectifs des salariés du secteur public augmentent (+3,4 %), tandis que les effectifs du secteur privé diminuent, passant de 1 012 salariés en juin 2020 à 922 en juin 2021. Globalement, l'emploi local est en légère baisse par rapport à 2020 (-2,0 %).

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Agriculture et pêche	11	4	4	4	4	0,2%	0,0%
Industrie et énergie	81	98	101	102	101	4,5%	-1,0%
BTP	60	69	74	74	79	3,5%	6,8%
Commerce	268	304	327	349	375	16,6%	7,4%
Autres services marchands	393	446	413	483	363	16,1%	-24,8%
Services non marchands	1 252	1 412	1 345	1 291	1 335	59,1%	3,4%
Total	2 065	2 333	2 264	2 303	2 257	100,0%	-2,0%

* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2021, ils sont 500 en activité sur le Territoire, contre 444 en 2020.

Les fonctionnaires se répartissent pour 60 % à l'Éducation nationale, 39 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 1 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)

	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Administration supérieure et autres services	70	78	151	153	195	39%	27,5%
Éducation nationale	278	278	308	288	302	60%	4,9%
Agence de santé	5	3	3	3	3	1%	0,0%
Total	353	359	462	444	500	100%	12,6%

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat

En 2021, 2 757 personnes occupent un emploi déclaré, contre 2 747 en 2020 (+0,4 % sur un an). Le secteur public concentre 66,6 % de ces effectifs, parmi lesquels 27,2 % ne sont pas déclarés localement. Pour une analyse plus fine de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2018, le Territoire comptait 3 455 actifs occupés.

Ainsi, on peut estimer à près de 700 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

3.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle

⁶ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois, il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi.

Une prime emploi est attribuée sur des critères de recherche d'emploi et les formations, y compris dans le cadre du SMA, s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le service enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2021, 55 demandeurs d'emploi sont inscrits, après 59 en 2020. Cependant, il convient de noter qu'il n'existe pas sur le territoire d'actualisation mensuelle obligatoire pour les demandeurs d'emploi, ce qui rend difficile une estimation exacte du taux de chômage sur le territoire.

3.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

3.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu par l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis-et-Futuna, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année.

L'inconvénient majeur actuel est que le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes. Cette prime a permis de soutenir le recrutement de 15 jeunes en 2021 (contre 13 en 2020). Une revalorisation de l'aide reste toutefois à envisager.

3.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de Développement Local (CDL) ont pour objectif « *de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi* ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS.

Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (Uvea, Alo et Sigave), soit par le SITAS.

En 2021, 973 personnes (après 876 en 2019 et 875 en 2020) ont bénéficié des chantiers de développement : 141 jeunes et 832 adultes. Ces personnes ont œuvré sur le champ de l'amélioration et de la protection de l'environnement et de l'artisanat. Il est à souligner qu'une part importante de ces chantiers est consacrée à l'aide aux personnes en situation de handicap. En outre, une quarantaine d'associations locales ont œuvré pour la mise en place de ces chantiers.

3.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Hors mobilité et hors formation à distance, 13 personnes ont pu suivre une formation professionnelle en 2021 (contre 61 en 2020) pour un budget global de 18 millions de F CFP. Cette forte baisse est due à la crise sanitaire.

Ces formations permettent une montée en compétences ou un perfectionnement dans des domaines prégnants du territoire. Des formations collectives ont pu ainsi être organisées en lien avec la CCIMA sur Wallis et avec des associations de Futuna portant sur les savoir-faire traditionnels.

3.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. Au cours de l'année 2021, 8 boursiers étaient en formation (ils étaient 10 en 2020).

3.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire. En 2021, 17 personnes ont bénéficié du passeport mobilité dont 4 départs en métropole, 3 en Nouvelle-Calédonie, et 7 pour des oraux de concours. La crise sanitaire a eu un effet limité sur le nombre global de départs.

3.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du SMA

Ce dispositif, qui n'existe qu'en Outre-mer, bénéficie au Territoire depuis 2016. Pour l'année 2021, le Service Militaire Adapté a pu être proposé à 7 jeunes de moins de 26 ans (contre 11 en 2020). Cette baisse des départs est essentiellement due à la situation sanitaire. Sans travail et sans qualification au départ, après une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, ces jeunes reviennent sur le Territoire pour y exercer une profession, bénéficiant dès le départ d'une perspective d'insertion.

3.5.4 Une offre de formation renouvelée : la formation à distance

Découlant de la Stratégie du Numérique, financée par l'Union européenne, le lancement de la e-formation s'inscrit comme un dispositif innovant sur le Territoire.

En 2021, plus de 100 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au sein du service de e-formation du SITAS.

Suite à l'obtention de la labellisation "Campus Connecté", le dispositif est devenu l'Université Numérique de Wallis-et-Futuna (UnWF). Cette nouvelle structure permet de

proposer un accompagnement plus large englobant à la fois le parcours de formation de sa conception à sa concrétisation et un pôle d'insertion professionnelle.

Le dispositif de e-formation lancé en 2019 proposait des formations certifiantes. Désormais, l'UnWF permet également aux apprenants d'accéder à un catalogue de formations plus riches comprenant des certificats professionnels reconnus par le Ministère du Travail ainsi que des diplômes d'études supérieures reconnus par l'Education Nationale (BTS, licence, master ...).

Un diagnostic GPECT mené en 2020 a mis en évidence le manque de personnel qualifié dans le domaine de la Gestion au sein du secteur privé. L'UnWF a donc permis le lancement du 1^{er} diplôme universitaire à distance en Capacité Gestion des Entreprises. 10 étudiants ont obtenu leur diplôme à l'issue des 10 mois de formation et la 2^{ème} promotion sera lancée au 2^{ème} trimestre 2022.

Participant grandement au désenclavement du Territoire, jusqu'alors dépourvu d'organisme de formation post-bac, l'UnWF inaugurera ses nouveaux locaux à la fin du 1^{er} semestre 2022 à l'ex-IUFM.

3.5.5 Une offre de formation à expertiser : le plan d'investissement dans les compétences

L'Etat et le Territoire ont partagé en 2019 la volonté de disposer d'un diagnostic sur les besoins en emplois et en compétences du Territoire de façon à mettre en adéquation les dispositifs de formation professionnelle avec les emplois locaux disponibles à court et moyen terme. Ce travail, engagé en 2020 mais freiné par la crise sanitaire, sera poursuivi en 2022 au moyen des fonds nationaux mobilisables à travers le PIC (Plan d'investissement dans les compétences) afin d'engager, à l'échelle du Territoire, une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

3.5.6 La formation continue

Le réseau « GRETA » est le seul opérateur de formation des îles Wallis-et-Futuna. Il propose depuis 2006 aux administrations et aux entreprises une gamme de prestations généralistes pour la formation de leurs salariés. La réponse à la demande est construite sur mesure avec le demandeur. La mise en place de la formation se fait sur la base d'un dialogue permanent tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre. Les formations peuvent avoir lieu dans un des établissements du réseau Greta ou sur le lieu d'exercice des salariés. Cette formation, pour des questions d'économie d'échelle, peut se réaliser en session intra-entreprises-administrations. Sur le Territoire, le GRETA a des partenariats de longues dates avec le secteur privé et public, même si l'essentiel de ses activités se fait avec le secteur public, compte tenu de la répartition de la population active occupée entre les deux secteurs. En fonction de la nature de la demande des clients, le GRETA apporte une réponse soit au niveau local, soit au niveau régional. La réponse régionale concerne les spécialités rares qui ne se trouvent pas sur le Territoire. En collaboration avec la CCIMA et le SITAS, le GRETA participe à former des demandeurs d'emploi qui souhaitent améliorer leurs compétences dans les secteurs porteurs sur le Territoire ou en dehors. Les formations ont pour objectifs de permettre d'accéder à une qualification de 1^{er} niveau.

Sous l'impulsion du Vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna, le GRETA a signé en 2019 plusieurs accords-cadres avec les organismes de formations de Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de former et mettre à niveau les personnels du secteur public et privé.

La crise sanitaire a marqué les activités du GRETA, à la fois dans ses offres et dans ses partenariats. Etant donné que les ressources en formateurs sur le Territoire sont limitées, pour élargir l'offre de formation, le GRETA fait appel à son réseau en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Avec un accès au Territoire rendu compliqué par le confinement imposé à l'arrivée, toutes les formations animées par des intervenants extérieurs, déjà planifiées en 2020 et reportées à 2021, ont été encore annulées en 2021. En ce qui concerne les partenariats, les accords signés sont restés sans suite.

Ce sont également les salariés des entreprises et administrations qui participent à des actions de formation, pour une amélioration de leurs qualifications ou l'obtention d'une certification comme le CACES ou l'Habilitation Electrique. Le GRETA participe aussi à la formation des cadres du Territoire dans certains domaines transversaux de qualification.

Différentes formules et rythmes d'apprentissage en langue sont à la disposition des professionnels et des adultes qui souhaitent améliorer leurs niveaux en langue pour mieux échanger avec les partenaires économiques régionaux. L'équipe de formateurs est composée de professionnels de l'Education nationale, français ou natifs des pays de la langue enseignée. Les formations organisées par le GRETA sont payantes. Dans la plupart des cas, ce sont les employeurs qui assurent le financement pour leurs salariés. Sur le Territoire, le GRETA réalise des prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi pour le compte du SITAS. La CCIMA participe également aux financements des actions de formations pour les petites entreprises. En ce qui concerne les stages individuels, ce sont les candidats qui financent eux-mêmes leurs formations.

4. Les revenus et salaires

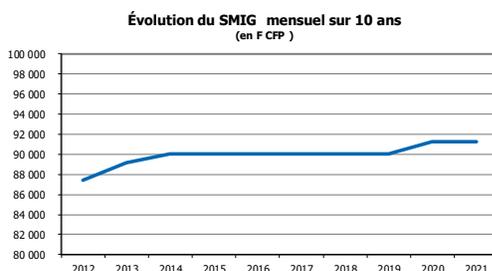
4.1 LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

4.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début du mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.

Le SMIG mensuel a évolué en 2020. Suite à la mise en application de l'arrêté n° 2019-999, il a augmenté au 1^{er} janvier 2020 pour la première fois depuis 2014, passant de 90 000 (532,54 F CFP de l'heure) à 91 250 F CFP (539,94 F CFP de l'heure). Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 0,4 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement s'élève à 179 576 F CFP par mois à fin 2021.



Source : Administration supérieure

La masse des traitements et salaires du secteur public progresse de 2,3 %, et s'élève à 11,9 milliards de F CFP en 2021. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire sont en croissance de 1,7 % sur l'année et représentent plus de 80 % de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 2,3 milliards de F CFP en 2021, en hausse de 4,7 % par rapport à 2020. La circonscription d'Uvea représente 53 % du total des circonscriptions, celle de Alo 27 % et celle de Sigave 20 %. Les trois réunies financent un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les trois quarts restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Agents administratifs du Territoire	1 957	1 992	2 131	2 187	2 290	4,7%
<i>dont Territoire et SPT</i>	1 420	1 454	1 583	1 632	1 756	7,6%
<i>dont circonscriptions</i>	537	538	547	555	534	-3,7%
Fonctionnaires d'État	6 341	8 639	9 153	9 471	9 632	1,7%
Total traitements et salaires	8 298	10 631	11 284	11 658	11 922	2,3%

Sources : Circonscription d'Uvea, Délégation de Futuna, Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, Dfp

5. Les prix

5.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que "*sont pris en Conseil territorial les actes réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ...*".

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

5.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2021, l'accord a été signé le 26 février par le Préfet, le principal importateur et grossiste en produits alimentaires, les principaux acteurs du secteur du commerce, les producteurs locaux, les éleveurs et les pêcheurs du Territoire. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci impose une modération des prix sur une liste de 61 produits de grande consommation courante, dont 1 produit de la liste de l'année précédente a été retiré et 2 nouveaux produits ont été rajoutés sur

la nouvelle liste. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 52 355 F CFP (contre 47 640 F CFP en 2020).

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. Sur l'année d'application du BQP 2021 (mars 2021 à février 2022), l'OPMR note une hausse générale des prix des produits de la liste de 3,53 % par rapport aux prix du BQP négociés au mois de février 2021. Pour 2021, l'OPMR a souhaité ajouter un nouveau commerce par rapport au BQP 2020.

Un projet d'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna a été présenté en Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale début 2017. Actuellement, seul un bateau accoste toutes les trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux entre les deux îles.

L'aide à la continuité territoriale, aussi appelée aide au passage aérien, est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna.

Depuis le décret n°2021-845 du 28 juin 2021 modifiant le code des transports, l'aide à la continuité territoriale qui proposait deux aides forfaitaires (simple ou majorée) devient une aide à taux unique dont le montant est fixé à 846 €. Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide au cours des trois dernières années, excepté les doctorants et les post-doctorants qui peuvent bénéficier d'un déplacement par an, les artistes et les acteurs culturels de deux déplacements par an et les jeunes espoirs sportifs de quatre déplacements par an.

En 2021, les déplacements des Wallisiens et Futuniens vers la France métropolitaine ont été affectés par la crise sanitaire, avec une baisse de 74,4 % du nombre de bénéficiaires (22 contre 86 en 2020).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2021, l'aide pour les obsèques est élargie pour les frères et sœurs des défunts qui sont éligibles et pour les déplacements pour rendre une dernière visite à un parent. En 2021, il y a eu une forte augmentation (+86,4 %) des demandes d'aide à la continuité obsèques pour les personnes voulant se rendre aux obsèques d'un parent proche de la métropole vers Wallis ou Futuna, soit 19 bénéficiaires en 2021.

Au 31 décembre 2021, le budget consommé a été d'un montant de 12 526 € pour 22 bénéficiaires pour un budget total disponible d'un montant de 425 493 €.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a apporté des modifications sur le passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et sur le passeport pour la mobilité des études (PME). De plus, elle crée de nouvelles mesures qui sont :

- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP), réservé aux résidents d'outre-mer ;
- L'aide au transport de corps pour un transport entre l'hexagone et l'outre-mer, quel que soit le sens, et entre l'outre-mer si le défunt était en cours d'évacuation sanitaire ;
- L'élargissement de l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour les personnes résidant en métropole se rendant à des obsèques dans les outre-mer.

Au 1^{er} semestre 2021, 10 personnes ont bénéficié d'un titre de transport aérien pris en charge par le dispositif de passeport mobilité de la formation professionnelle (contre 18 bénéficiaires au 1^{er} semestre 2020). Le nombre de départs a été affecté par la crise sanitaire.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE A L'EGALITE REELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FEVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outremeriens et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

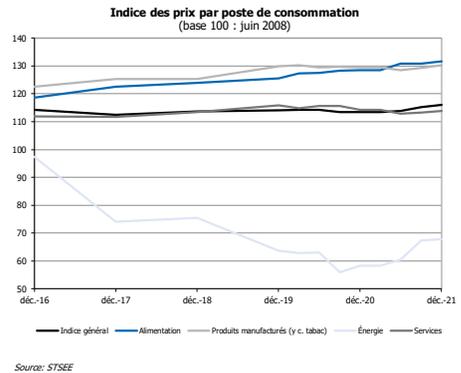
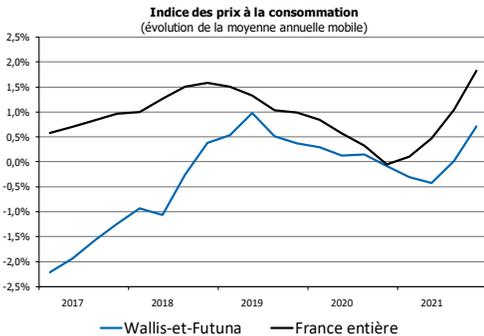
La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

5.3 INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IPC)



L'IPC annuel moyen⁷ est en hausse de 0,7 % en 2021 par rapport à 2020, après la baisse de 2020 et deux années de hausse en 2018 et 2019. Pour rappel, cet indice avait fortement augmenté entre 2010 et 2013, puis s'était stabilisé en 2014-2015.

⁷ L'IPC annuel moyen correspond à la moyenne des IPC trimestriels sur une année afin de donner une image plus représentative de la situation sur l'ensemble de celle-ci. Son analyse diffère donc de celle comparant les IPC entre deux dates pour obtenir l'inflation annuelle.

Principale cause de l'augmentation de l'IPC annuel moyen, les prix de l'énergie augmentent de 5,7 % en moyenne annuelle. Cette augmentation s'explique en grande partie par la hausse des prix des hydrocarbures après la baisse de 2020 : +20,5 % pour l'essence et +16,8 % pour le gasoil à décembre 2021 par rapport à décembre 2020.

Les biens alimentaires sont également en augmentation en moyenne annuelle (+2,0 %), tandis que les prix des produits manufacturés (-0,3 %) et des services (-1,3 %) sont en diminution.

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-20	déc.-21	Glissement 2020/2021
Indice général	10 000	113,42	115,96	2,2%
Indice hors tabac	9 749	111,25	113,79	2,3%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	128,43	131,56	2,4%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	129,44	130,21	0,6%
Énergie	1 578	58,18	67,78	16,5%
Services	2 926	114,18	113,82	-0,3%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	128,44	131,59	2,5%
Boissons alcoolisées, tabac	558	159,67	162,46	1,7%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	122,51	122,90	0,3%
Logement, eau, électricité	1 993	74,63	78,73	5,5%
Ameublement, équipement ménager	694	117,23	117,71	0,4%
Transports	1 795	109,17	111,57	2,2%
Communications	511	98,04	98,04	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	130,96	129,24	-1,3%
Hôtels, cafés, restaurants	346	143,45	148,51	3,5%
Autres biens et services	423	112,20	116,18	3,5%
France entière (indice général, base 100 : mars 2015)		104,09	107,03	2,8%

Sources : STSEE, INSEE

6. Le commerce extérieur

Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, est dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur.

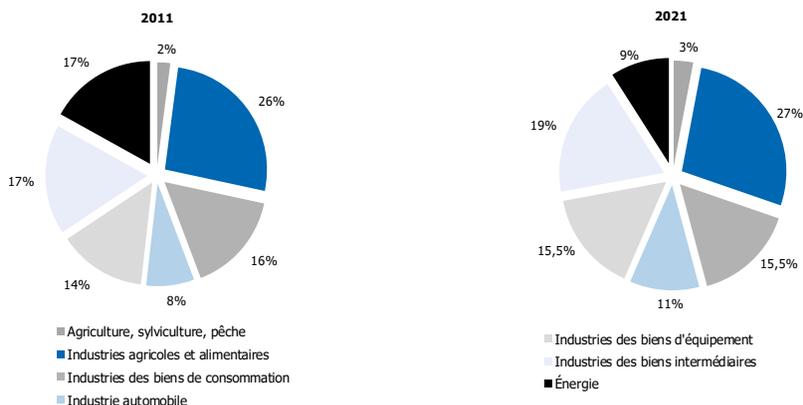
6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 La structure des importations

En une décennie, la **structure des importations** a légèrement évolué. On observe une hausse de la part de l'industrie agroalimentaire (de 2 à 3 %), des produits agricoles, sylvicoles et piscicoles (de 2 à 3 %), des produits de l'industrie automobile (de 8 à 11 %), des biens d'équipement (de 14 à 15,5 %) et des biens intermédiaires (de 17 à 19 %) au détriment des produits énergétiques (de 17 à 9 %) et des biens de consommation (de 16 à 15,5 %).

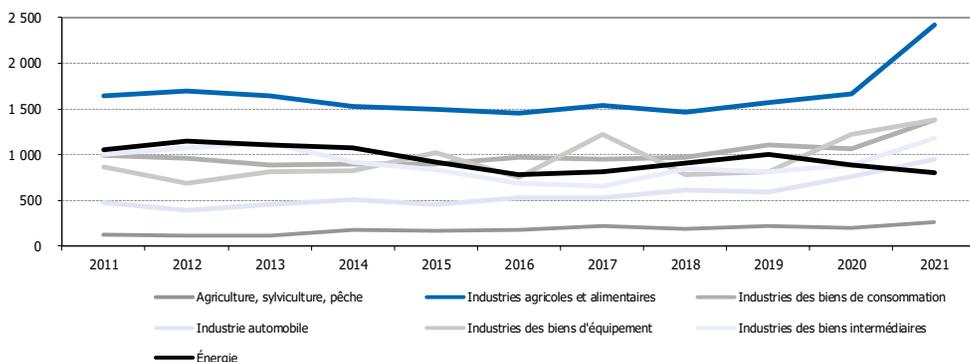
Les importations s'élèvent à 8,9 milliards de F CFP en 2021, ce qui représente une forte augmentation de 27,1 % en valeur sur un an.

Structure des importations en valeur



En 2021, la plupart des importations sont en hausse par rapport à 2020, que ce soit à destination des entreprises ou des ménages. Principal poste d'importations (27 % des importations totales), les produits des industries agricoles et alimentaires augmentent de 45,3 % et présentent également la plus forte hausse en valeur (+753 millions de F CFP). Deuxième poste d'importations (19 % du total), les biens intermédiaires progressent de 489 millions de F CFP, soit une croissance de 41,4 %. Les importations de biens d'équipement augmentent également (+12,7 %) et constituent le troisième poste d'importations (15,5 % du total). Elles sont suivies de près par les importations de biens de consommation, qui augmentent de 29,2 % pour représenter 15,5 % des importations totales.

Importations en valeur (en millions de F CFP)



Sources : Service des Douanes, IEOM

Importations en valeur

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Agriculture, sylviculture, pêche	216	183	217	199	266	33,5%
Industries agricoles et alimentaires	1 537	1 466	1 571	1 663	2 416	45,3%
Industries des biens de consommation	948	968	1 104	1 068	1 380	29,2%
Industrie automobile	531	609	593	759	952	25,4%
Industries des biens d'équipement	1 220	783	811	1 224	1 380	12,7%
Industries des biens intermédiaires	842	811	885	1 179	1 667	41,4%
Énergie	808	905	1 000	884	806	-8,8%
Total	6 100	5 725	6 180	6 977	8 868	27,1%

Sources : Service des Douanes, IEOM

Les importations de produits de l'industrie automobile et des produits agricoles, sylvicoles et piscicoles sont également en croissance (respectivement +25,4 % et +33,5 %). Les importations de produits énergétiques sont quant à elles en baisse (-8,8 %).

Le **volume des importations** augmente également (+11,2 %), avec une hausse des importations des produits de l'industrie automobile (+30,9 %), des biens d'équipement (+30,2 %), des biens de consommation (+25,7 %), des biens de l'industrie agroalimentaire (+22,4 %). Les importations des biens intermédiaires (+14,1 %) et des produits agricoles, sylvicoles et piscicoles (+7,7 %) progressent plus faiblement, tandis que les importations de produits énergétiques sont en baisse (-6,3 %).

6.1.2 Les principaux fournisseurs

Avec 2,6 milliards de F CFP exportés à Wallis-et-Futuna, la **France hors DOM** renforce sa place de principal fournisseur du Territoire en 2021. Sa part de marché passe en effet de 18,6 % en 2020 à 28,8 % en 2021, dépassant le niveau qu'elle avait en 2011 (27,4 % des importations totales) et qui avait diminué dans les années 2010.

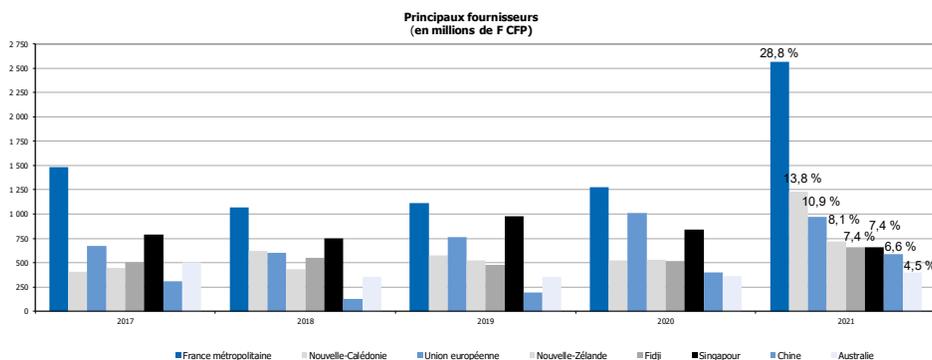
Avec une part de marché de 13,8 % (contre une moyenne de 7,7 % de 2010 à 2020), la **Nouvelle-Calédonie** prend la place de deuxième fournisseur du Territoire. La valeur des importations en provenance du Caillou augmente de 134,5 %, passant de 524 à 1 228 millions de F CFP.

L'**Union européenne** devient le troisième fournisseur du Territoire (970 millions de F CFP), sa part de marché passant toutefois de 14,7 % en 2020 à 10,9 % en 2021.

Suivent la **Nouvelle-Zélande** (qui passe de 528 à 720 millions de F CFP) et **Fidji** (de 518 à 661 millions de F CFP), avec respectivement 8,1 % et 7,4 % de parts de marché.

Deuxième fournisseur durant les années 2010 et troisième en 2020, **Singapour** rétrograde en sixième fournisseur de biens du Territoire avec 660 millions de F CFP et 7,4 % du total des importations (contre 12,2 % en 2020), avec la baisse de ses exportations, à la fois en valeur et en volume. En 2021, Singapour n'a fourni que 77 % des produits énergétiques du Territoire (contre 91 % en 2020).

Viennent ensuite la **Chine** (591 millions de F CFP, soit une hausse de 47,2 %) et l'**Australie** (400 millions de F CFP, soit +11,0 %).



Sources : Service des Douanes, ICOM

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des Îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. Conformément à l'article 8 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 (loi EROM), la collectivité a fait le choix ambitieux de conclure une stratégie de convergence (Plan de convergence) à horizon 2030.

Avalisée par les 3 rois (Uvea, Alo et Sigave) lors du Conseil du Territoire du 12 juin 2019 et adoptée par l'Assemblée territoriale à l'occasion de la session administrative du 20 juin 2019 (Délibération n° 35/AT/2019 du 20 juin 2019), la « Stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030 » remplace la Stratégie de développement durable 2017-2030. Elle constitue la feuille de route du Territoire à horizon 2030, en cohérence avec les 17 Objectifs du développement durable (ODD) et la Trajectoire Outre-mer 5.0.

1.1 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022

À l'image du Contrat de développement entre 2012 et 2018, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, signé le 8 juillet 2019 à Paris, est l'instrument privilégié du financement des grands projets structurants du Territoire. Il constitue l'outil principal de programmation des investissements publics au service de la convergence et en cohérence avec la Trajectoire Outre-mer 5.0. Ce Contrat est la première déclinaison opérationnelle sur la période 2019-2022 de la Stratégie de convergence de Wallis-et-Futuna 2019-2030 (ou Plan de convergence).

Dans le cadre du CCT, l'Etat et le Territoire se sont engagés à l'horizon 2022 à financer près d'une cinquantaine d'opérations réparties en 4 volets :

- Volet Cohésion des Territoires ;
- Volet Mobilité multimodale ;
- Volet Territoires résilients ;
- Volet Territoires d'innovation et de rayonnement.

Le CCT 2019-2022 représentait un engagement contractualisé total de 4 350,8 millions de F CFP entre 2019-2022, dont 3 879,7 millions de l'Etat (via le P123, P138, et l'Agence nationale du sport) et 471,1 millions du Territoire. En 2021, l'Etat a décidé au travers du Plan de relance, d'augmenter exceptionnellement sa participation financière au Contrat de 11,9 millions de F CFP. Ainsi, le montant à la charge de l'Etat entre 2019 et 2022 s'élève désormais à 3 891,6 millions de F CFP.

Cette enveloppe du Plan de relance au CCT conjuguée à celle de la Stratégie numérique (11^{ème} FED) finance l'expérimentation à Wallis-et-Futuna de la constitution du Fonds de prêt d'honneur. Cette initiative devrait permettre d'élargir l'offre de financement des entreprises locales.

En 2021, la collectivité a engagé, tous programmes confondus, 923,5 millions de F CFP parmi les crédits délégués par l'Etat et 45,9 millions de F CFP du Territoire.

Consommation des crédits du Contrat de convergence 2019-2022 au 31 décembre 2021 (en millions de F CFP)

	Programmation		Exécution			
	Montant inscrit au contrat à la charge de l'Etat	Montant inscrit au contrat à la charge du Territoire	Etat		Territoire	
			Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Engagés	Mandatés
Contrat 2019-2022	3 892	471	924	960,1	45,9	43,1

Source : SCOPPD

Malgré la crise sanitaire, de nombreux projets d'envergure ont été financés grâce au CCT en 2021. Parmi lesquels figurent : la construction du fale fono de Vaitupu, la construction d'un bâtiment à l'école à Fatima, la réhabilitation du bâtiment qui accueillera la MIJ à Mata'Utu.

1.2 LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

Douze ans après sa création par l'article 31 de la loi pour le développement économique des Outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), le Fonds exceptionnel d'investissements (FEI) a pour but de contribuer au développement des territoires français ultramarins. En effet, destiné au rattrapage des Outre-mer, le FEI vise à apporter un soutien financier aux collectivités ultramarines, dont les besoins en investissements collectifs sont particulièrement élevés du fait des handicaps structurels propres à ces territoires : éloignement de la métropole, difficultés économiques et sociales liées à l'étroitesse des marchés, etc.

En 2021, l'intervention du FEI à Wallis-et-Futuna s'élève à **348,3 millions de F CFP** et se décline ainsi :

- Travaux de construction ou réouverture de chemins en altitude – 2^{ème} tranche (Territoire) : 35,8 millions de F CFP ;
- Réhabilitation de logements insalubres – 2^{ème} tranche (Territoire) : 47,7 millions de F CFP ;
- Acquisition de lampadaires solaires à destination des villages d'Uvea (Circonscription d'Uvea) : 33,1 millions de F CFP ;
- Rénovation des fale fono de l'île – 2^{ème} tranche (Circonscription d'Uvea) : 59,6 millions de F CFP ;
- Reconstruction de la charpente du fale fono royal (Circonscription d'Uvea) : 8,6 millions de F CFP ;
- Agrandissement des locaux de la Circonscription d'Uvea (Circonscription d'Uvea) : 10,9 millions de F CFP ;

- Réhabilitation lourde ou construction neuve des fale fono et du Fale Sau de Alo (Circonscriptions d'Alo) : 29,8 millions de F CFP ;
- Réhabilitation lourde ou construction neuve des fale fono et du Fale Sau de Sigave (Circonscriptions de Sigave) : 29,8 millions de F CFP ;
- Remise en état de la cale de mise à l'eau de Leava (Territoire) : 9,5 millions de F CFP ;
- Réhabilitation complète de la piste de Kafika (Territoire) : 83,5 millions de F CFP.

1.3 LE FONDS OUTRE-MER

Le Fonds Outre-mer répond à une approche par projet. Il est un outil majeur de mise en œuvre des subventions du Programme 123 du Ministère des Outre-mer. Les actions financées par le Fonds 5.0 visent en particulier :

- L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage : études, renforcement de capacité de base, mise en œuvre des projets, appui à la définition de politiques publiques.
- Le renforcement des capacités des organisations de la société civile, en particulier pour faciliter l'accès aux fonds existants (État, UE) et les accompagner dans leur environnement régional.
- Le soutien aux projets de coopération régionale, permettant de répondre aux enjeux de la Trajectoire Outre-mer 5.0 à l'échelle des bassins maritimes.

La gouvernance de ce Fonds Outre-mer est confiée à un Comité de pilotage composé *a minima* d'un représentant de la DGOM et d'un représentant de l'AFD qui se réunit au moins 2 fois par an.

L'année 2021 a été marquée par le financement et le lancement d'une étude socio-économique et fiscale à Wallis et Futuna dans le but d'identifier des axes de développement économique pour le Territoire et les mesures opérationnelles nécessaires à leur mise en œuvre.

En parallèle, la phase 1 des deux études financées en 2020 par le Fonds Outre-mer (étude sur la création d'un segment de pêche hauturière et mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un EHPAD) se sont achevées en fin d'année 2021. La crise sanitaire a bouleversé le planning des 2 études.

1.4 L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

1.4.1 La convention cadre de partenariat entre le Territoire et l'Agence française de développement

Le 5 novembre 2020, le Territoire et l'AFD ont signé une convention-cadre de partenariat. Cette dernière a pour objet de définir les modalités générales de collaboration entre l'AFD et le Territoire jusqu'en 2023, collaboration qui se traduira par :

- Un dialogue de gestion autour d'un cadre permettant de formaliser un scénario de prospective financière de référence à respecter, afin de dégager les marges suffisantes pour recouvrer l'emprunt ;
- Une collaboration autour d'axes sectoriels contribuant au développement durable du Territoire, en cohérence avec la Trajectoire 5.0.

1.4.2 Le recours à l'emprunt

Le concours financier apporté par l'Agence Française de Développement à Wallis-et-Futuna se concrétise également par l'octroi de prêts destinés aux projets d'investissements du Territoire.

Le 17 décembre 2020, l'AFD-NC a notifié le Territoire de son offre de financement au projet de construction de son premier bâtiment des archives à Wallis. Le montant de l'emprunt s'élève à 143 198 091 F CFP.

1.5 LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION – BANQUE DES TERRITOIRES

Une convention pluriannuelle liant le Territoire de Wallis-et-Futuna et la Caisse des dépôts et consignation-Banque des Territoires a été signée le 21 janvier 2020 à Wallis. Cette convention prévoit pour la période 2020-2024 :

- Un soutien en crédits d'ingénierie, pour un montant maximal de 4 773 270 F CPF par an (24 000 000 F CPF sur la période), pour le cofinancement d'études ou d'actions liées au projet de développement de Wallis-et-Futuna ;
- Un soutien en fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général, pour des projets ayant pour objet de concourir à la poursuite de l'objectif de développement économique à l'instar du projet de Falé des entreprises porté par la CCIMA.

La mise en œuvre de cette convention n'a pu se faire qu'au second semestre 2021, en raison du contexte sanitaire contraignant en 2020 et 2021. Ainsi, lors du comité de pilotage le 13 septembre 2021, ont été validés :

- L'avenant à la convention permettant la prolongation de la convention pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- La convention de financement 2021 approuvant l'attribution de 4 773 270 F CFP pour le cofinancement de l'étude relative à l'audit énergétique des bâtiments publics.

Cette convention constitue donc une ressource en ingénierie et en investissement pour le Territoire dans la mise en œuvre de son projet de développement.

1.6 LE PLAN DE RELANCE

En 2021, malgré la crise sanitaire avec une période de confinement paralysant l'activité économique et le mouvement social de la fin d'année qui a freiné la gestion des finances publiques de l'État et du Territoire, les projets du Plan de relance ont pu être confortés et amorcés.

Pour le Territoire, 6 projets ont été retenus correspondant aux critères de performances énergétiques imposées par l'Union Européenne. La dotation de l'ensemble de ces projets représente un montant de près d'un milliard de F CFP, favorisant ainsi la relance économique notamment des entreprises sur le Territoire.

Ainsi sur les 6 projets de réhabilitation ou de construction neuve, il a été fait appel à une expertise technique au niveau local dans le cadre d'un marché public pour les projets de la construction d'une maison pour les femmes et enfants victimes de violence, de la réhabilitation de la salle ORSEC de l'Administration supérieure et de l'extension de la circonscription d'Uvéa. Ces trois projets seront réalisés dès la fin de l'année 2022.

Pour les 3 projets d'envergure que sont la construction d'une cité administrative à Futuna (3,77 millions d'euros), la construction d'un bâtiment neuf pour l'Administration supérieure (2,19 millions d'euros), le déplacement du service des postes et télécommunications hors de la zone à risque tsunami (2 millions d'euros), un groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage et un groupement de maîtrise d'œuvre ont été engagés pour assurer le suivi de ces

projets avec, au sein de chaque groupement, des entreprises wallisiennes et futuniennes, mais également des entreprises de Nouvelle-Calédonie.

Le résultat des appels d'offres des opérations du Plan de relance bénéficie très largement (près de 85%) à des entreprises locales en activité : en effet, 12 entreprises sur les 16 entreprises prestataires sont des entreprises de Wallis et de Futuna.

Une enveloppe complémentaire de 100 000 € a été également ajoutée dans le contrat de convergence territorial afin de financer un projet porté par la CCIMA qui consiste en la mise en place d'une plateforme Initiative Wallis-et-Futuna avec l'appui de la Nouvelle-Calédonie. Une plateforme Initiative est une association composée de représentants politiques et acteurs économiques ; elle fait partie du réseau Initiative France, qui est le premier réseau associatif de financement des créateurs d'entreprise, avec 214 plateformes locales qui couvrent tout le territoire français. Les plateformes fonctionnent entre elles par parrainage et accompagnent les entreprises dans leur développement et constitue un apport financier complémentaire à l'ADIE.

Par ailleurs, la réhabilitation du lycée et la rénovation des infrastructures de l'Agence de santé (ADS) intègrent également ce vaste programme de relance de l'activité économique du Territoire par la commande publique.

Projet issu des Assises des Outre-mer, la **réhabilitation des hôpitaux de Wallis-et-Futuna** (45 millions d'euros sur 5 ans) a été retenue dans le cadre du « Ségur de la santé ». Ce projet de grande ampleur permettra au Territoire de se doter des moyens technologiques adaptés pour répondre aux urgences médicales et chirurgicales par une offre hospitalière de proximité et de développer une politique de prévention. Les structures hospitalières et de consultations de l'Agence de santé seront aux normes d'accessibilité, de confort des patients mais également des praticiens pour travailler dans les meilleures conditions possibles. Ce financement permettra la reconstruction de l'hôpital de Kaleveleve à Futuna et la restructuration de l'hôpital de Sia à Wallis ainsi que la construction d'équipements structurants. Il est une des composantes du projet de santé du Territoire dont le champ est plus vaste et qui sera établi après large concertation avec les acteurs du Territoire et validation par la conférence territoriale de santé devant être réunie fin 2022. Les grands axes stratégiques du projet médical déclinés en plans d'actions sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité à la santé
- Améliorer les prises en charge hospitalières
- Optimiser la performance
- Continuer à innover

Le pilotage du projet fera l'objet d'un compte-rendu aux instances, aux coutumiers et aux politiques au minimum annuellement afin de s'assurer de la réalisation des actions et d'en suivre l'évolution.

En 2022, un programmiste sera recruté pour 6 mois pour proposer un programme de construction des 2 hôpitaux après les études de faisabilité. Un concours de maître d'œuvre sera également réalisé afin d'encadrer la réalisation de l'ensemble des travaux. Enfin, un assistant à maîtrise d'ouvrage complétera l'équipe technique pour accompagner l'Agence de santé dans la réalisation de ces projets en apportant des compétences techniques, administratives et juridiques.

La **réhabilitation du lycée de Wallis-et-Futuna** (16,2 millions d'euros) est également un projet issu des Assises des Outre-mer. Elle permettra de répondre aux besoins de formations nécessaires au désenclavement et au développement socio-économique du Territoire. Ce centre de formation pluridisciplinaires intégrera les nouvelles technologies. Le

lycée sera doté d'un internat respectant les souhaits de la population et les règles de sécurité. Un centre numérique dédié aux apprenants est également souhaité. La construction de l'établissement sera pensée de façon à ce que l'établissement soit autonome énergétiquement avec des dispositifs d'énergies renouvelables. Les autorités locales souhaitent faire de ce lycée une vitrine de Wallis-et-Futuna. Ils considèrent donc ce projet comme un projet prioritaire pour le Territoire.

L'administration supérieure en tant que maître d'ouvrage est assisté par un programmiste recruté à la suite d'un appel d'offres. Celui-ci assure notamment l'aide à la décision pour que la réhabilitation soit réalisée dans le respect de l'enveloppe financière.

Les programmistes sont intervenus sur le Territoire en juillet dernier pour une durée de 15 jours. Cette première venue a permis une restitution des travaux lors d'un comité de pilotage le 21 juillet 2021 qui a fait ressortir l'expression des besoins et les premières réflexions sur le projet.

A l'issue du travail du programmiste, un maître d'œuvre sera recruté suite à un appel d'offres afin d'assurer le suivi technique du projet, la coordination des travaux à venir avec les différents interlocuteurs, ainsi qu'une aide à la maîtrise des coûts financiers afin de rester dans l'enveloppe allouée.

1.7 LES AIDES EUROPÉENNES

1.7.1 Le 10^{ème} FED territorial – Enveloppe A

L'enveloppe du 10^{ème} FED territorial, allouée par l'Union européenne, s'élève à 2 milliards de F CFP, répartis entre deux volets :

- Un volet « renforcement des capacités » qui a permis l'intervention d'experts sur le Territoire en appui aux différents services du Territoire et qui a été clôturé à la fin de l'année 2019 ;
- Un volet « construction du quai de Leava », qui concerne 93 % de l'enveloppe. Ce projet a été impacté par la pandémie de Covid-19 puisque les contrats de travaux et de services ont dû être suspendus. Les travaux de construction n'ont pas repris, le planning des travaux devra être actualisé pour tenir compte des difficultés rencontrées.

1.7.2 Le 10^{ème} FED – Enveloppe B

À la suite du passage du cyclone Evan en décembre 2012, qui a causé d'importants dégâts sur l'île de Wallis, l'Union européenne a accordé une aide de 193 millions de F CFP pour la sécurisation des réseaux électriques de l'île. La mise en œuvre des marchés de fournitures et de travaux, attribués en 2017 à une entreprise calédonienne, a été réalisée en 2018 et 2019. Le marché de fournitures a été clôturé à la fin de l'année 2020 et le marché de travaux sera clôturé au début de l'année 2021.

1.7.3 Le 11^{ème} FED territorial

L'enveloppe du 11^{ème} FED territorial est de 19,6 millions d'euros : 600 000 euros en aide indirecte pour le recrutement d'une assistance technique et d'une mission d'évaluation et 19 millions d'euros en aide directe, versés sous forme d'appui budgétaire, c'est-à-dire que les fonds sont versés au Territoire s'il justifie du respect des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire et de l'atteinte des résultats escomptés.

Wallis-et-Futuna a décidé d'affecter l'enveloppe de 19 millions d'euros à la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle de développement numérique qui est estimée à plus de 29 millions d'euros. L'Etat et le Territoire ont contribué à cette stratégie en apportant une contribution de 10 millions d'euros.

La demande du dernier décaissement d'appui à la stratégie sectorielle de développement numérique a été faite en novembre 2021 pour un montant de 1,5 million d'euros.

Cette dernière enveloppe contribuera à la finalisation des dernières actions des différents objectifs de la stratégie numérique (déploiement du très haut débit, développement de la formation à distance, numérisation des archives...). Il apparaît important, pour la finalisation du programme en cours, mais aussi et surtout pour la programmation du prochain instrument, que le Territoire puisse se doter d'un plan d'actions visant à améliorer la gestion des finances publiques.

En décembre 2021, une prolongation de la stratégie sectorielle de développement numérique (qui devait se terminer au 31 décembre 2021) a été proposée jusqu'au 31 décembre 2023 à l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, pour tenir compte de la pandémie de Covid-19, des retards dans la réalisation des activités de la stratégie numérique et des financements européens à venir.

Tableau de décaissement du 11ème FED territorial

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2020*	2021	TOTAL	%
Tranche Fixe	12	1	3,5	0,56	1,5	18,56	95%
Tranche variable	0	1	0	0	0	1	5%
Total	12	2	3,5	0,56	1,5	19,56	100%

*aide d'urgence dans le cadre de la lutte contre la Covid-19

1.7.4 Le 11^{ème} FED régional

Le programme du 11^{ème} FED Régional Pacifique est nommé « PROTEGE » (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes). Il s'agit d'une initiative des PTOM qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des 4 Pays et Territoires d'Outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna et Pitcairn) en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources renouvelables.

PROTEGE est structuré autour de 2 objectifs spécifiques :

- Le premier objectif spécifique vise à renforcer la durabilité, l'adaptation au changement climatique et l'autonomie des principales filières du secteur primaire ;
- Le second objectif spécifique vise à renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité.

Les objectifs et résultats attendus sont mis en œuvre à différentes échelles géographiques, tant au niveau régional qu'au niveau local.

L'Ordonnateur Régional (OR) est assuré par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Doté d'une enveloppe de 36 millions d'euros pour la période 2018–2023, ce programme, mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) en partenariat avec le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) et les gouvernements concernés, bénéficie également d'un cofinancement PTOM à hauteur de 131 024 euros, dont 30 000 euros de la contribution de Wallis-et-Futuna.

A l'issue du troisième comité de pilotage (COPIL) régional qui s'est tenu par validation électronique le 6 mai 2021, le plan de mise en œuvre et la demande de prolongation du projet ont été validés. La fin opérationnelle du projet est donc fixée à septembre 2023.

1.7.5 Les programmes européens hors FED

Le Territoire des îles Wallis et Futuna souhaite s'impliquer davantage dans les programmes européens hors FED en ciblant particulièrement le programme Erasmus+, programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, et le programme BEST 2.0+ qui vise à autonomiser et renforcer les autorités locales et les organisations de la société civile engagées dans le développement local, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des services écosystémiques.

A la suite des « ERASMUS Days » organisés en octobre 2020, un projet de mobilité a été rédigé par des enseignants de la section restauration du lycée d'État. Ce projet sera mené entre le lycée d'Etat et des institutions de formation aux îles Canaries (Espagne) pour permettre un échange et une mobilité des lycéens de la classe de terminale de la section restauration du lycée. Le projet et la période d'éligibilité des activités commencent au 4 décembre 2021 et se terminent au 03 juin 2023 pour une durée contractuelle de 18 mois. Le montant total de la subvention accordée s'élève à 59 267,80 €. Il s'agit de la première candidature d'un organisme et institution du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Deux projets du territoire ont par ailleurs été sélectionnés pour le programme BEST 2.0+ : le projet d'une association sportive pour la « préservation de la biodiversité dans les îlots du Nord de Wallis » et le projet « Conservation d'essences forestières à intérêt traditionnel et restauration de forêt dégradée à Wallis » de la direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (DSA). Il s'agit d'un projet multi-acteurs impliquant la chefferie du district de Hihifo, la DSA, le service territorial de l'environnement, l'académie des langues, le service territorial des affaires culturelles et des consultants extérieurs pour sauvegarder la biodiversité floristique à intérêt traditionnel et médicinal de Wallis.

1.8 LA COOPERATION REGIONALE (HORS UE)

1.8.1 Le suivi des accords et adhésions

Suivi de la convention de partenariat entre le Parlement du Vanuatu et le Territoire

Le Territoire a renforcé sa politique de développement régional avec la République du Vanuatu, en signant le 22 mars 2019 une déclaration d'intention. Les discussions ont été suspendues en 2020 et 2021 pour cause de Covid-19.

Suivi de la convention cadre entre le Territoire et la Polynésie-française

La convention a été signée le 27 février 2019 pour une durée de cinq ans, elle doit faire l'objet d'une programmation qui se traduira par des conventions d'application sectorielles. Des discussions ont eu lieu en 2020, mais la Covid-19 a empêché les échanges initialement prévus. Il conviendra aux nouveaux élus de l'Assemblée territoriale de relancer la coopération bilatérale avec les autorités de la Polynésie française en 2022.

Suivi de la déclaration d'intention avec le gouvernement de la République des Fidji

Le Territoire a renforcé sa politique de développement régional avec la République des Fidji, en réalisant une déclaration d'intention. Les élus du Territoire de Wallis-et-Futuna ont voté la

Délibération n° 08/AT/20 le 30 juin 2020 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 2020-585 autorisant l'Administrateur du Territoire à signer la Déclaration d'intention post consolidation des documents. Compte tenu de la pandémie, cette déclaration d'intention n'est toujours pas signée à ce jour.

Signature de la déclaration d'intention entre le territoire et la Province Sud de Nouvelle-Calédonie

La déclaration d'intention a été signée le 24 novembre 2020 en Nouvelle-Calédonie et porte sur une coopération de développement dans plusieurs domaines notamment économique, éducatif, culturel, sportif et sanitaire.

Le Forum des Iles du Pacifique

Le Territoire est passé de membre observateur du Forum des îles du Pacifique à membre associé à l'occasion du 49^{ème} sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du FIP à Nauru, le 5 septembre 2018. Cette évolution du statut permet désormais au Territoire des îles Wallis et Futuna de formuler ses opinions sur les différents sujets qui seront discutés par les dirigeants politiques du Forum. Une demande de passage à « Full Member » a été réalisée en février 2020. Aucune action concrète n'a été réalisée au cours de l'année 2021.

La Commission du transport maritime du Pacifique central (CPSC)

En signant l'accord portant création de la CPSC, en octobre 2018, le Territoire de Wallis-et-Futuna est devenu le 5^{ème} territoire à rejoindre la Commission. Fin 2019 et début 2020, le Territoire a accueilli la représentation de la CPSC pour travailler sur les transports maritimes afin de réaliser une analyse économique aidant pour le renouvellement des licences d'exploitations maritimes de transport. En 2020, le Territoire a participé aux groupes de travail et réunions et a pris part aux votes des résolutions portées à la 7^{ème} assemblée générale de la CPSC.

La réunion trimestrielle du Comité Technique a lieu le 30 mars 2021, par visioconférence. Le secrétariat de la CPSC a été mandaté par ses membres pour saisir la compagnie maritime Neptune Pacific Direct Line (NPDL) et leur faire part des préoccupations des membres au sujet des retards dans les services d'expédition fournis à certains membres et au non-respect des procédures CPSC dans l'adoption des modifications des tarifs de transport. La lettre a également servi à informer NPDL de l'approbation par la CPSC d'un service d'expédition supplémentaire pour Tuvalu.

L'assemblée générale de la CPSC s'est tenue virtuellement du 7 au 9 décembre 2021. Compte tenu du mouvement social en cours à cette date, le Territoire n'a pas été représenté et a de ce fait laissé son tour à la présidence.

Le Groupement des Dirigeants Polynésiens (PLG)

Le Territoire de Wallis-et-Futuna est devenu le 9^{ème} membre du groupement des Dirigeants Polynésiens en septembre 2017. En juin 2018, il est passé « membre de plein droit » lors du 8^{ème} Sommet annuel. Le Territoire a porté sa candidature pour organiser le 10^{ème} Forum en 2020, ce dernier a été annulé et reporté en mode virtuel début 2021.

Adhésion à des organismes du Tourisme

Plusieurs adhésions à des organismes du secteur du Tourisme (SPSN, SPTO, SPCA) ont été mises en place en 2019 et 2020, rentrant dans le cadre de la Stratégie du Territoire sur le Tourisme.

1.8.2 Le suivi de l'Accord particulier

Le 25 mars 2019 s'est déroulée la 4^{ème} commission de suivi de l'Accord Particulier en vigueur où 7 conventions ont été signées. Le projet d'avenant n°1 a été enregistré sur le Territoire de Wallis-et-Futuna en août 2020 et en novembre 2020 en Nouvelle Calédonie.

Une convention a été régularisée et 2 conventions ont été signées en février 2020. La programmation 2019-2020 a permis la mise en place de plusieurs actions.

L'avenant n°1 n'est toujours pas signé à ce jour, en raison de plusieurs événements socio-économiques et politiques sur les deux Territoires. Les conventions déjà signées perdurent jusqu'à la fin de leur programmation originelle.

1.8.3 Le Fonds Pacifique

Dans le cadre du 1^{er} appel à projets du Fonds Pacifique pour l'exercice 2021, et à l'issue de la première réunion du Comité Directeur, 3 projets sur 4 ont été retenus pour le Territoire des îles Wallis et Futuna pour un montant total de 81 000 €. Les crédits attribués à des projets issus du 1^{er} appel à projets et non réalisés suite à la crise sanitaire n'ont pu être reportés car aucune sanctuarisation de fonds ne peut être réalisée. Toute la dotation prévue pour le Territoire a été reversée dans le pot commun pour la consultation à domicile du 2^{ème} appel du Fonds Pacifique 2021.

L'enveloppe de crédits disponible pour cette nouvelle consultation du Comité Directeur était de 791 400 €, auxquels s'ajoute un reliquat de 405 000 €. Le Territoire de Wallis-et-Futuna a soumis 2 projets dans le cadre du 2^{ème} appel à projet du Fonds Pacifique pour l'exercice 2021. Après instruction des dossiers par le Secrétariat Permanent pour le Pacifique Sud (SPP), ces 2 projets ont été retenus pour un montant total de 130 600 €.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Taxes douanières	1 763	1 804	1 955	1 784	2 138	68,9%	19,8%
Impôts directs	221	227	233	231	271	8,7%	17,3%
Taxes diverses	496	540	562	641	696	22,4%	8,6%
Total recettes	2 479	2 571	2 750	2 656	3 104	100,0%	16,9%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément modifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux. En 2021, les recettes fiscales du Territoire s'élèvent à 3,1 milliards de F CFP, en hausse de 16,9 % sur un an, après une baisse de 3,5 % en 2020. Cette augmentation est due à la hausse des taxes douanières (+19,8 %), des impôts directs (+17,3 %) et des taxes diverses (+8,6 %).

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (2,14 milliards de F CFP) et de taxes diverses (696 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propreté et taxe d'environnement comprenant l'écotaxe créée en 2017). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret.

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité du produit importé, et non de sa valeur. Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale.

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2021
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	30 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 6 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propreté	Boissons alcoolisées vendues au détail	15 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent près de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2021, les recettes douanières augmentent de 19,8 % en rythme annuel, après une baisse de 8,9 % en 2020. Cette évolution découle principalement de la hausse des droits de douane (+23,8 %), des taxes d'entrée (+22,8 %) et des taxes sur les alcools (+22,9 %). Les taxes sur les hydrocarbures sont les seules à être en baisse (-12,1 %), à cause de prix faibles durant le premier semestre et d'une moindre consommation à cause des restrictions de déplacement.

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Droits de douane	294	301	339	283	350	23,8%
Taxes d'entrée	921	961	1 010	915	1 123	22,8%
TIC alcools	194	174	207	183	225	22,9%
TIC hydrocarbures	81	81	85	48	42	-12,1%
TIC tabacs	253	265	287	334	367	9,8%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	20	22	26	21	30	43,7%
Total	1 763	1 804	1 955	1 784	2 138	19,8%

Source : Service des Douanes

2.2.2 Les taxes diverses

En 2021, les taxes diverses augmentent par rapport à l'année précédente (+8,6 % en rythme annuel) et s'élèvent à 696 millions de F CFP.

Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent 54,2 % des taxes diverses, augmentent de 8,9 % par rapport à 2020. Les taxes sur l'environnement augmentent de 48,0 %, portées par l'augmentation de l'écotaxe (qui concerne depuis 2020 tous les contenants de plus de 200 ml).

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Taxes des affaires maritimes*	72	94,2	124,0	159,8	160,0	0,2%
Taxe d'immatriculation de véhicules	8,1	9,2	9,5	8,4	10,1	20,2%
Taxes sur l'environnement	15,5	27,0	27,6	42,9	63,5	48,0%
Ventes de tabac	320	325	317	346	377	8,9%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	12,1	9,3	13,3	7,5	4,9	-34,9%
Taxe sur l'électricité	66	66	69	74	77	4,3%
Droits d'enregistrement	1,9	10,1	1,4	1,6	2,6	63,1%
Total	496	540	562	641	696	8,6%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2021
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et paquebots 85 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	300 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	1ère immatriculation : 1 800 à 2 800 F CFP + 1 400 à 5 300 F CFP en fonction du nombre de chevaux + 1 800 à 2 300 F CFP plaque + 1 200 F CFP pose de la plaque
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 6,40 pour les cigarettes de toutes origines, 2,70 pour les cigares et tabac à rouler
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP (résidents) ; 25 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh
Eco taxe	Contenants (métal, plastique ou verre) alimentaires ou non alimentaires rigides	10 F CFP à partir de 200 ml

Source : Service des Douanes

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2021, les impôts directs augmentent de 17,3 % par rapport à 2020 et s'élèvent à 271 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, représentant près de la moitié des impôts directs (135 millions de F CFP). Il s'applique sur toutes les marchandises importées, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Contributions des patentes	45	49	47	55	62	12,7%
Taxes sur les sociétés sans activité	37	37	35	32	39	19,9%
Droit proportionnel	108	111	120	110	135	22,9%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	13	15	15	17	19	12,7%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,4	5,1	6,4	6,9	6,0	-12,8%
Taxe sur les opérations financières	6,6	6,2	6,0	6,0	6,0	0,3%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	3,6	3,7	4,1	4,2	4,3	2,9%
Total	221	227	233	231	271	17,3%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

3. Les finances publiques locales

En 2021, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 21,9 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 24,0 % sur un an. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en légère progression (+1,7 %) : elles s'élèvent à 9,6 milliards de F CFP mais ne représentent plus que 44,0 % des transferts de l'État sur le Territoire (contre 53,7 % en 2020).

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de 26,0 % des dépenses de l'État sur le Territoire ; elles s'établissent à 5,7 milliards de F CFP comme l'année précédente. Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) représente quant à lui 28,0 % des dépenses de l'État, soit 6,1 milliards de F CFP, en hausse de 34,1 % par rapport à 2020.

Les autres ministères progressent (+37,1 %) et représentent 45,9 % des transferts. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, est en forte hausse avec la crise sanitaire sur le Territoire : elle augmente de 68,8 % par rapport à 2020 et atteint 8,7 milliards de F CFP. Cette dotation représente 40,0 % des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2021 (contre 29,1 % en 2020).

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Éducation nationale	5 374	5 731	5 731	5 732	5 694	-0,7%
MIOMCT*	2 776	3 741	5 001	4 579	6 142	34,1%
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>493</i>	<i>499</i>	<i>485</i>	<i>530</i>	<i>535</i>	0,9%
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>2 282</i>	<i>3 242</i>	<i>4 516</i>	<i>4 049</i>	<i>5 606</i>	38,5%
Autres Ministères	5 455	6 038	6 394	7 323	10 040	37,1%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>	<i>4 405</i>	<i>4 871</i>	<i>4 871</i>	<i>5 141</i>	<i>8 679</i>	68,8%
TOTAL	13 606	15 512	17 127	17 635	21 876	24,0%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>6 341</i>	<i>8 638</i>	<i>9 153</i>	<i>9 471</i>	<i>9 632</i>	1,7%

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

**DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2021, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 892 715 F CFP par habitant, dont 492 646 F CFP au titre de l'éducation et 750 908 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



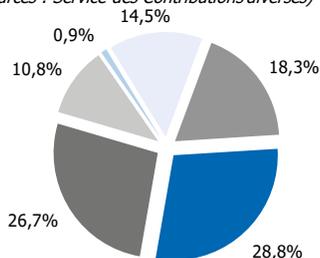
La tarodière de Nuku à Futuna (© IEOM)

Section 1

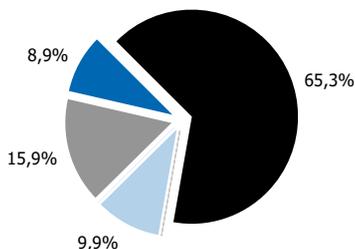
Aperçu général

Poids des secteurs dans...

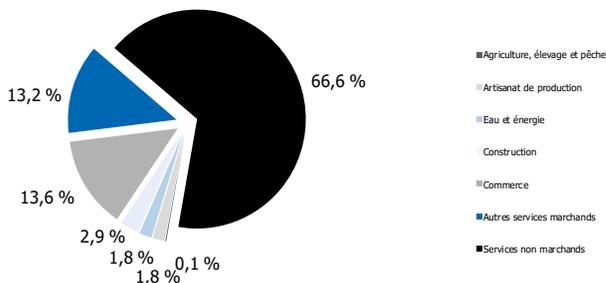
...la démographie des entreprises
(Sources : Service des Contributions diverses)



...le crédit
(Source : SCR)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent les deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire⁸. Le secteur public est ainsi le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise par ailleurs 65 % de l'encours de crédit à fin 2021, contre 66 % à fin 2020, avec de nombreux projets d'investissements pour le Territoire.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce et les services marchands. Ces deux domaines emploient 738 salariés, soit 80 % des effectifs du secteur privé et 27 % des effectifs totaux. Ils concentrent par ailleurs 47 % des entreprises patentées. En 2021, le commerce capte 16 % des encours de crédit accordés tandis que les autres services marchands comptabilisent 9 % des crédits totaux.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier à Wallis-et-Futuna. Il regroupe 27 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,1 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires. Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 11 % des entreprises mais seulement 1,8 % des effectifs salariés. Les entreprises patentées dans ces secteurs sont très majoritairement détenues par des entrepreneurs individuels.

⁸ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

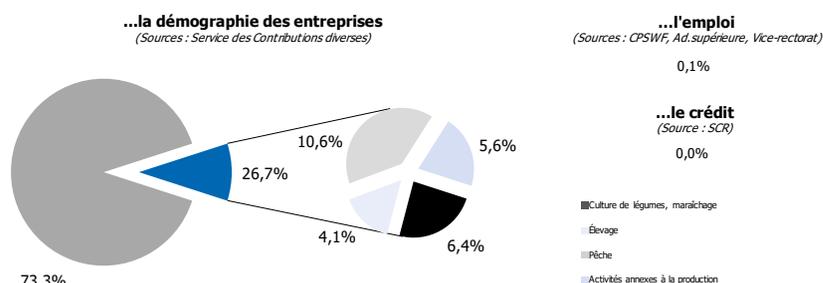
Section 2

L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET TOURNÉE VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et inaccessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2021, il regroupe 302 entreprises patentées, soit 26,7 % des entreprises recensées du Territoire. Une grande partie d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche (39,7 %), 15,2 % sont des entreprises d'élevage, 24,2 % de culture ou de maraîchage, et 20,9 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...).

Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,1 % des salariés déclarés sur le Territoire (4 personnes) et son encours de crédits est quasi nul à fin décembre 2021. En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers.

L'autoconsommation alimentaire⁹, même si elle diminue, reste pratiquée par une majorité de ménages et représente en moyenne 15 % de la dépense alimentaire totale (35% à Futuna, 7 % à Wallis)¹⁰.

⁹ L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

¹⁰ Enquête budget des familles (EBF), STSEE, 2019-2020.

L'agriculture à Wallis-et-Futuna est globalement caractérisée par la coexistence d'une agriculture familiale vivrière, ciment culturel et économique de la population, et d'une agriculture professionnelle émergente et encore fragile.

D'après l'Enquête Budget des Familles (EBF 2019-2020), la commercialisation des produits issue du secteur primaire est très rare : elle ne concerne que 2 % des ménages. Le montant des ventes est estimé à 70 millions de F CFP, dont 30 millions pour les ventes d'ignames à Wallis, où l'offrande d'ignames achetées est perçue comme relativement prestigieuse. L'orientation davantage agricole de Futuna se confirme sur les productions de fruits où 44 % des ménages déclarent cultiver des fruits.

L'agriculture professionnelle concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage, à quelques élevages porcins et à l'élevage de poules pondeuses. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

Bien que peu professionnalisée, l'agriculture peut être génératrice de revenus. La production totale est donc vraisemblablement beaucoup plus importante que celle recensée par les statistiques. Par ailleurs, l'agriculture familiale, dite vivrière, a un rôle de réduction des inégalités de revenus sur le Territoire. Elle représente une des activités principales de subsistance pour les habitants du Territoire et permet un accès à un socle alimentaire non-exposé aux aléas financiers. On dénombre en effet plus de 2 000 exploitations, qui emploient plus de 9 400 personnes. Les exploitations agricoles représentent près de 70% des résidences principales des Wallisiens et Futuniens¹¹.

A Wallis, un ménage sur cinq déclare au moins un actif dans le secteur primaire ; c'est le cas de plus d'un ménage sur trois à Futuna. 81 % des ménages à Futuna et 60 % des ménages à Wallis déclarent avoir des parcelles cultivées. Près de 88 % des ménages futuniens déclarent produire, tandis qu'à Wallis, moins d'un ménage entretenant des parcelles sur deux a déclaré avoir récolté des tubercules. Ce chiffre traduit une possible érosion de la pratique d'une petite agriculture familiale.

2. Les faits marquants

La crise sanitaire et les mouvements sociaux en fin d'année ont ralenti fortement les activités dans tous les secteurs. Ainsi le blocage aérien, le ralentissement des transports maritimes ainsi que l'augmentation des coûts qui en découle et l'arrêt des recrutements sont les causes de la non-réalisation de certaines actions notamment au niveau de la sensibilisation.

Dans le cadre du programme PROTEGE, un réseau de fermes de démonstration constitué de producteurs volontaires a été lancé en février 2021 dans l'optique de soutenir l'intensification écologique. L'objectif est d'accompagner l'ensemble des systèmes agricoles vers l'agroécologie pour une plus grande autonomie vis-à-vis des intrants importés, une plus grande biodiversité cultivée et fonctionnelle, et enfin une plus grande résilience face au changement climatique. Les fermes sont réparties sur l'ensemble du Territoire (5 à Wallis et 2 à Futuna) et abordent une diversité de principes liés à l'agroécologie : gestion de la fertilité des sols, augmentation de la biodiversité dans l'espace, élaboration de méthodes de gestion des

¹¹ Recensement Général Agricole à Wallis et Futuna, 2014

bioagresseurs et de l'enherbement, gestion de l'eau et intégration des systèmes d'élevage. Des expérimentations sont ainsi menées et suivies par la DSA sur ce réseau de fermes.

Un projet « école en santé » a également été mis en place avec la DEC. Ce projet est issu d'une étude qui a démontré qu'avoir une bonne santé contribue aussi à une bonne réussite scolaire. Ainsi, le projet vise notamment à lutter contre l'obésité infantile en proposant un programme d'interventions complet en milieu scolaire adapté au contexte spécifique du Territoire.

Cette démarche permet à certaines écoles de se démarquer (labélisation) des autres écoles en fonction des activités qu'elles mettent en place en faveur de l'hygiène de vie, de l'alimentation et de l'activité physique.

3. L'alimentation

Les premiers résultats d'exploitation de l'Enquête Budget des Familles 2019-2020 et leur comparaison avec les enquêtes précédentes ont permis d'observer que l'économie domestique de l'archipel connaît de profonds changements en termes de production agricole, de population et de pratiques alimentaires.

Des deux îles, Wallis semble être le siège d'une transition alimentaire marquée, se caractérisant par une forte baisse de l'autoconsommation, au profit d'une croissance des restaurants et plats à emporter.

De plus, depuis 2005, l'analyse des données du secteur primaire montre une baisse drastique de la valeur annuelle totale des produits issus du secteur primaire à Wallis, et dans une moindre mesure à Futuna.

S'il est attendu que la valeur totale annuelle de ces produits stagne voire baisse, compte tenu de la diminution de la population, l'ampleur de la baisse visible à Wallis traduit un véritable changement dans les pratiques de production et de consommation.

L'EBF 2019-2020 confirme également les résultats de l'enquête STEP réalisé par la CPS sur l'état de santé de la population wallisienne et futunienne et qui indique que très peu de fruits locaux sont consommés par les ménages.

C'est dans ce contexte que le Conseil territorial de la santé et de l'alimentation, créé en 2020, poursuit ces travaux à travers des actions de sensibilisation et par la promotion des produits locaux.

Plusieurs actions visant à améliorer la situation sanitaire ont ainsi été mises en œuvre par les différents partenaires :

- L'ADS poursuit sa campagne de sensibilisation et a élaboré un projet médical de prévention et de sensibilisation sur une alimentation saine ;
- Les diagnostics du Projet Alimentaire Territorial (PATWF) sont en cours et doivent être finalisés pour 2022 ;
- En 2021, une semaine sur la promotion de l'alimentation saine a été organisée par la DSA en collaboration avec l'ADS, la DEC, le STJS, le vice-rectorat, la CCIMA et UGSEL.

A l'occasion de la semaine de l'alimentation saine, plusieurs actions ont été menées :

- Un atelier de sensibilisation sur le goût pour les élèves de CM1 et CM2, mis en place par l'ADS ;
- La sensibilisation sur la production locale et le manger local, avec la réunion des acteurs du système alimentaire de Wallis, la promotion de la production locale et la mise à l'honneur de fruits et légumes (organisation de concours). La

CCIMA et la DSA ont notamment organisé un marché exceptionnel pour l'alimentation saine ;

- La réalisation de menus équilibrés à base de produits locaux a été proposée dans les cantines du lycée et de l'école de Mala'étohi dans le cadre du « Manger local à la cantine, c'est possible !!! » ;
- La réalisation d'un tournoi de basket pour les enfants de tout âge, avec à la pause des jus de fruits locaux, en association avec le STJS, les associations de femmes, UGSEL et la DEC.

- Présentation au CTSA du projet de la DEC de l'école en Santé.

Les jardins écoles n'ont pas pu être réalisés en 2021 à cause de la situation sanitaire et des confinements qui ont perturbé les programmes scolaires des enfants.

4. L'élevage

A Wallis-et-Futuna, l'élevage se limite aux porcs, aux poules pondeuses et aux abeilles. L'élevage porcin est dominant. Selon les premiers résultats de l'EBF 2019-2020, l'élevage de porcs reste très fréquent, et concerne 84 % des ménages à Futuna et près de 3 ménages sur 4 à Wallis. L'EBF permet ainsi de comptabiliser 26 806 porcs élevés. Seul 1 % des cochons ont été vendus. Il s'agit majoritairement de petits élevages destinés à la coutume, et non de porcs charcutiers. Seule une dizaine d'éleveurs professionnels est recensée appartenant à un GDE (Groupement des Eleveurs) et il n'existe pour le moment pas de filière commerciale structurée.

Les importations de viande porcine, sous forme de produits découpés et/ou transformés (longes, échine, jambons, terrines, etc.) représentent environ 500 tonnes par an. L'importance de la demande montre la nécessité d'apporter une attention particulière à la valorisation de la production locale pouvant se substituer aux importations.

Dans le cadre de la structuration de la filière porcine, plusieurs actions ont été menées afin de soutenir cette filière via des fonds versés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) notamment :

- Un projet en cours de construction d'un abattoir à faible capacité d'abattage ;
- La création d'une délibération et d'un arrêté permettant aux éleveurs du GDE d'être exonérés de toutes taxes lors d'achats d'aliments.

La production avicole (production d'œufs) est une filière historiquement performante à Wallis-et-Futuna, avec une production remontant aux années 1990. En 2021, on compte deux élevages professionnels de poules pondeuses à Wallis et deux à Futuna. La production locale d'œufs ne couvre environ que 60 % des besoins du Territoire. Un troisième élevage aurait dû voir le jour en 2021 mais la pandémie n'a pas permis à l'éleveur de se fournir en cheptel de production. Cette situation sanitaire a par ailleurs eu un lourd impact sur l'ensemble des élevages avicoles pour la production d'œufs car l'absence de renouvellement du cheptel a engendré une baisse considérable des taux de ponte.

L'apiculture se développe également depuis quelques années à Wallis et à Futuna et du miel local est commercialisé sur les deux îles. En 2020, 10 apiculteurs ont été recensés dont 1 sur Futuna. La production totale de miel s'élève à environ 2 tonnes. Un apiculteur en situation de surproduction se lance dans la construction d'une miellerie afin de procéder à la

transformation (nougats, sucettes, gâteaux...) mais aussi pour mettre ses installations aux conditions d'hygiène recommandés.

Un réseau d'épidémiologie-surveillance apicole (RESA) est en cours d'élaboration avec le SIVAP dans l'objectif de mieux maîtriser l'état sanitaire des ruchers de Wallis-et-Futuna. La définition de l'état sanitaire des ruchers et la formation des agents sanitaires apicoles est financée par les fonds PROTEGE.

Un suivi agronomique, environnemental, biologique et sanitaire des parcs tournants pour les cochons a été entamé sur une des fermes de démonstration PROTEGE avec l'installation d'un parc avec clôture électrique équipé de panneau solaire facilitant le travail de déplacement des parcs.

5. Les productions végétales

L'agriculture familiale produit exclusivement des cultures vivrières (taro, kapé, igname, banane...) qui représentent 98 % des parcelles cultivées. Les 2 % restants sont cultivés en maraîchage. A Wallis comme à Futuna, les cultures végétales sont globalement produites soit en parcelles irriguées soit « en sec ».

Selon les premiers résultats de l'EBF 2019-2020, la valeur de l'autoproduction en tubercule est estimée à 384 millions de F CFP. Au total, les tubercules, tabac et kava représentent 500 millions de F CFP.

Les cultures irriguées sont essentiellement des taroïères. Le taro est un aliment de consommation familiale et un élément clé de la coutume. 91 % de la production est destinée à l'autoconsommation et à la coutume. La DSA accompagne les projets d'aménagement de taroïères villageoises.

Du fait de la situation sanitaire sur le Territoire, la DSA n'a pas pu compter en 2021 sur l'appui d'instituts spécialisés pour apporter des conseils aux agriculteurs. Néanmoins, un jeune agriculteur a pu commercialiser une première récolte de mandarines de son verger d'agrumes de plus de 2 hectares. Cette exploitation possède également une ananeraie de plus de 5 000 plants d'ananas avec une production de 3 tonnes en 2021, production que l'agriculteur compte doubler en 2022. Il compte également diversifier sa production par l'achat d'équipement hydroponique pour pouvoir proposer aussi des produits maraîchers.

Dans le cadre des expérimentations maraîchage PROTEGE, un essai de purin de « pasio » contre la chrysome des cucurbitacées a été réalisé au LPA et sur deux exploitations agricoles GIJ. Par la suite, une formation pratique et théorique a été donnée aux producteurs intéressés sur l'utilisation de ce moyen de lutte.

En collaboration avec l'équipe PROTEGE-eau, le dimensionnement du besoin en matériel de récupération et de gestion de l'eau en agriculture a été finalisé afin d'équiper les fermes de démonstration du réseau en système d'irrigation et d'abreuvement pour les cochons en prévision du marché public qui sera prochainement lancé.

Il existe plusieurs sources de matières fertilisantes locales, dont certaines sont déjà utilisées par les agriculteurs. Parmi celles qui ont été pré-identifiées, plusieurs ont été envoyées pour analyse dans le cadre des actions menées par PROTEGE : poussières des carrières de Wallis et de Futuna, fientes de poules des 4 élevages où s'approvisionnent habituellement les agriculteurs de Wallis et de Futuna et lisiers de porcs de 2 fermes. Afin d'appuyer ces actions en matière de fertilisation des sols à réaliser en agroécologie (compostage, engrais vert, paillage...), la DSA s'est équipé grâce au CCT de deux broyeurs, un sur Wallis et un sur Futuna.

6. Les productions forestières et les cocoteraies

Wallis-et-Futuna dispose d'un patrimoine forestier conséquent (près de 30 % du Territoire est constitué de forêt dense humide) qu'il est indispensable de protéger, en raison de son enjeu environnemental et culturel, contre l'urbanisation, l'agriculture, une cueillette non maîtrisée et la prolifération d'espèces envahissantes.

Outre ces forêts feuillues, des plantations de pins des Caraïbes réalisées entre 1974 et 1997 ont aujourd'hui largement atteint l'âge d'exploitation. Elles constituent une ressource ligneuse de plus de 220 hectares disponible pour les entreprises de transformation du Territoire.

La valorisation des cocoteraies représente un enjeu important compte tenu de ses nombreux usages locaux. Or, celles-ci sont vieillissantes et le scarabée *Oryctes* (rhinocéros du cocotier), présent depuis les années 1930 sur le Territoire, est une réelle menace pour l'archipel. Une campagne de piégeage de l'*Oryctes* a été relancée par la DSA à Wallis et à Futuna et un plan d'action de restauration de la cocoteraie a été présenté aux chefferies d'Uvea, de Sigave et d'Alo fin 2020 avec pour objectifs d'augmenter la disponibilité en noix, de valoriser les produits du cocotier et de maintenir la diversité des variétés locales.



Journée du cocotier à Wallis en septembre 2021 © IEOM

En 2021, plusieurs actions ont débuté, comme la création de champs collectifs par district dans le but de produire des noix des principales variétés référencées en 2019 à Wallis-et-Futuna. En parallèle, une collection de cocotiers a été plantée à Afala par le service des productions agricoles et forestières pour servir de site d'exposition et de formation. De la recherche sur les variétés locales ainsi que la valorisation de leurs produits sont actuellement en cours. La DSA a également organisé le 5 septembre 2021 un événement autour de la « journée internationale du cocotier » afin de sensibiliser la population de Wallis. A cette occasion, les artisans et actifs dépendants du cocotier ont pu exposer leurs produits, leur savoir-faire mais

aussi partager leurs connaissances. Des concours de création, d'artisanat et de vitesse en tressage ont donné l'opportunité de rencontres et de moments forts entre les générations wallisiennes. Cet évènement devrait se reproduire en 2022 également pour les deux îles.

Depuis sa réouverture en 2017, l'huilerie Lolotasi produit et vend de l'huile de coco dans les magasins de Wallis. En 2021, l'huilerie a été contrainte d'arrêter la production et les ventes pendant 5 mois en raison du confinement et du caractère non-prioritaire de l'activité. La production de 2021 avoisine les 500 litres d'huile (contre 800 litres en 2020).

7. La pêche

7.1 FAITS MARQUANTS

En 2021, les chiffres de la pêche sont contrastés : malgré l'arrivée dans le secteur professionnel formel de plusieurs pêcheurs, la production totale enregistrée est en léger recul par rapport à 2020 (de 37,3 tonnes à 35,2 tonnes, soit -6 %). Cette baisse masque une hausse de 14 % à Wallis, quand les volumes enregistrés à Futuna chutent de 31 %. Plus qu'une tendance dure, ces chiffres illustrent les difficultés de mesurer la production halieutique avec fiabilité dans un contexte de dispersion des débarquements et de pluriactivité des acteurs.

Pour disposer de meilleures données sur le secteur, la DSA a mis en place l'Observatoire des Pêches Côtières et Récifales de Wallis et Futuna (sous l'impulsion du Programme européen PROTEGE). Les données de pêche et les nouvelles connaissances sur les ressources exploitées acquises dans ce nouveau cadre, grâce à une intensification de la collecte et des travaux sur les traits de vie de certaines espèces, alimentent la campagne de sensibilisation et d'appel à l'action « La mer, notre source de vie » conçue pour stimuler la mise en place d'une gestion durable des ressources côtières à Wallis et à Futuna.

Cette initiative constitue la première étape de mise en œuvre de la stratégie d'intervention pour la gestion des ressources côtières adoptée après la phase de réflexion et de concertation menée en 2020. Deuxième du nom, la Journée de la Pêche Durable en a été un temps fort en novembre.

Pour concilier la volonté de création de filières économiques « bleues » avec les enjeux de gestion durable des ressources côtières, une stratégie de développement de l'aquaculture a été présentée, prônant un modèle aquacole à petite échelle et à impact nul, voire même positif, sur l'environnement. Le projet d'Atelier du Pêcheur se met aussi en place : lieu d'accueil avec offre de services visant à promouvoir un développement durable de la petite pêche côtière à Wallis et Futuna, il a pour ambition de soutenir l'activité des artisans pêcheurs côtiers et de stimuler une démarche coopérative.

Toutes les conditions sont aujourd'hui rassemblées pour créer une prise de conscience de l'enjeu, des tenants et aboutissants d'une gestion participative des ressources halieutiques.

L'Etat (Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022) et l'AFD ont cofinancé une étude pour le lancement de la pêche hauturière. Sa première phase a permis de caractériser les ressources de la ZEE et les marchés. Elle livrera en 2022 un plan d'action opérationnel à court et moyen terme couvrant toutes les dimensions de la filière

(investissements en mer et à terre, ressources humaines et des compétences, mesures de soutien).

7.2 PANORAMA DE LA PECHE A WALLIS ET FUTUNA : DES DONNEES NOUVELLES PORTANT DES CONSTATS INQUIETANTS ET QUELQUES MOTIFS D'ESPOIR

La pêche à Wallis et Futuna est exclusivement côtière, la quasi-totalité de l'effort de pêche se concentre sur une bande s'étendant du récif frangeant à quelques milles marins du récif. La pêche a recours à des moyens artisanaux peu mécanisés. La plupart des embarcations est de petite taille (entre 4 et 6 mètres) avec des motorisations comprises entre 15 et 80 cv. Rares sont les pêcheurs équipés d'un GPS ou d'un sondeur et le matériel de sécurité est souvent absent. La plupart des captures sont effectuées à la ligne (55 %), en chasse sous-marine (28 %) dont les $\frac{3}{4}$ de nuit malgré l'interdiction, et au filet (20 %).

L'Enquête Budget des Familles 2019-2020 (EBF 2020) révèle une diminution conséquente de la pêche à Wallis : en 2020, seulement 9 % des ménages pêchaient et auto-consommaient du poisson frais contre 35 % en 2006. Moins marquée, la tendance est identique à Futuna (35 % contre 51 % en 2006). La valeur de ces captures est évaluée à 314 millions de F CFP, soit presque un tiers de la valeur de l'autoproduction (agriculture, élevage et pêche).

La quantité de produits de la mer consommés (de source locale ou extérieure) a chuté, passant de 961 tonnes estimées en 2006 et 825 tonnes en 2014 à 273 tonnes en 2020.

Toutefois, l'estimation de l'EBF 2020 pourrait être sous-estimée, puisqu'une part importante de la consommation des ménages a lieu hors domicile (barquettes, restaurants...) où les quantités de produits de la mer n'ont pas pu être évaluées. Une étude récente (Lauffenburger 2019) a estimé à 31 tonnes/an (28,6 tonnes à Wallis et 2,4 tonnes à Futuna) les quantités de produits de la mer locaux utilisés dans la restauration commerciale à Wallis et Futuna. En les ajoutant à l'estimation de l'EBF 2020 (273 tonnes) et en déduisant les quantités importées (autour de 100 tonnes par an toutes formes confondues), la quantité de produits de la mer de source locale consommés avoisinerait 200 tonnes par an.

On consomme plus de produits de la mer à Futuna (34,6 kg/hab/an) qu'à Wallis (19,4 kg/hab/an). En moyenne, un habitant de Wallis-et-Futuna consomme entre 23 et 27 kg/an en 2020, contre 75 kg en 2006. Malgré les incertitudes d'estimation, c'est la consommation la plus faible de tout le Pacifique Sud (Hanich *et al* 2017).

Si ces tendances peuvent s'expliquer en partie par une démographie décroissante (le Territoire a perdu 22 % de sa population entre 2003 et 2018), elles attestent de mutations profondes de la société et des modes de consommation et pourraient aussi témoigner d'une possible diminution des ressources.

La pêche est pratiquée le plus souvent pour se nourrir et secondairement dans un but commercial : seulement 14 % des produits de la mer consommés sont achetés. Les produits de la pêche (et plus particulièrement les poissons du lagon) font l'objet de nombreux dons et circulent toujours beaucoup, particulièrement à Futuna où 41 % du poisson consommé par les ménages provient de dons. Les dons sont moins importants à Wallis, où le poisson acheté occupe une place plus importante dans la consommation des ménages. Cette donnée témoigne de l'importance de cette activité pour la cohésion sociale.

En 2021, 37 pêcheurs professionnels étaient recensés à Wallis, et 20 à Futuna. 27 ont déclaré leur production pour un total de 23 tonnes à Wallis, et 10 à Futuna pour un total de 33 tonnes. Contre la remise des fiches de pêche, ils bénéficient d'une aide égale à 60 % du prix du carburant consommé. En 2021, l'aide versée aux 27 bénéficiaires de Wallis (2 585 713 F CFP) représentait 109 CFP/kg contre 134 CFP / kg à Futuna (1 505 160 F CFP pour 10 bénéficiaires). L'émergence d'une nouvelle génération de pêcheurs, soutenue par des mesures d'accompagnement spécifiques, augure d'un mouvement de renouvellement du corps professionnel vieillissant.

De 2019 à 2021, 18 projets de pêche (6 à Wallis, 12 à Futuna) ont été soutenus par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représentant 40 millions de F CFP (à parité entre Wallis et Futuna) pour l'achat de bateaux (11), le renouvellement des moteurs (6) et du matériel de pêche (1).

Parmi eux, trois sont notables par la taille des bateaux (de 8,5 à 10,6 mètres), la capacité de pêche et la démarche entrepreneuriale. Le début de leur activité en 2022 apportera de façon régulière des quantités de poisson inédites sur le marché local et fournira des indications sur la capacité d'absorption de celui-ci.

Les perspectives pour la pêche dans la ZEE ont fait l'objet de la phase 1 de l'étude de lancement de pêche hauturière : bien que située dans le grand gyre subtropical du Pacifique Sud peu productif, la ZEE offre une ressource thonière pour la pêche à la palangre horizontale (principalement le thon germon ou blanc, l'espadon et le thon jaune secondairement). Par extrapolation des résultats de pêche autour de la ZEE, la CPS avait estimé en 2019 que la ZEE pouvait soutenir durablement l'activité de 8 palangriers. Pour autant, cette approche du potentiel de la ZEE doit être confrontée à l'analyse des débouchés. L'étude évalue entre 80 et 170 tonnes le potentiel de développement du marché local, à partager entre le segment hauturier et un segment artisanal côtier revivifié. Les opportunités à l'export, plombées par les coûts de production (main d'œuvre et carburant notamment) et de transport, se trouveraient essentiellement en métropole pour la longe fraîche, au terme d'une phase d'apprentissage de la ZEE et des exigences des circuits de distribution.

7.3 LA CAMPAGNE « LA MER, NOTRE SOURCE DE VIE » : VERS UNE PRISE DE CONSCIENCE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES ENJEUX D'UNE GESTION DURABLE DE LA PECHE SUR LES RECIFS

Démarrée en juillet 2021 pour amener une démarche participative de gestion des ressources côtières, la campagne « La mer, notre source de vie » a reçu un accueil positif. Le grand public s'engage, la page Facebook de la campagne accueille plus de 1 760 abonnés. Les principaux pêcheurs professionnels de Wallis manifestent leur adhésion notamment dans le cadre du challenge « pêcheurs responsables » ou des animations en mer lors de la journée de la pêche durable de Wallis ; le partenariat avec le corps éducatif local se confirme *via* des actions de sensibilisation.

En 6 mois, la campagne, conçue pour accompagner la mise en place d'une gestion durable des ressources côtières à Wallis et Futuna, a permis d'instaurer un climat propice à l'ouverture du dialogue, aux réflexions et aux collaborations. Avec l'appui du programme de coopération néo-zélandais (NZAIID), un kit de communication en français et langues locales a été développé, comprenant déjà 2 clips animés, plus de 30 posts Facebook, 10 panneaux d'exposition, une affiche et un recueil de poèmes. Pour animer la campagne, la DSA a lancé un

challenge vidéo Facebook, sur le thème : « Garde la pêche durable ». En deux mois, 17 vidéos très diverses ont été proposées au concours. Animations à l'occasion d'événements publics et interventions dans les écoles ont complété cet effort de sensibilisation, avec en point d'orgue la journée de la pêche durable qui a rassemblé plus de 300 visiteurs à Wallis en novembre, autour d'une dizaine d'exposants et sur les bateaux de 8 pêcheurs pour des sorties en mer.

La campagne se poursuivra en amenant le débat vers les pratiques de pêche durables et non-durables.

7.4 ACQUISITION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR L'ETAT DES STOCKS, L'ÉCOLOGIE ET LES TRAITS DE VIE D'ESPECES HALIEUTIQUES

Des données de pêche de qualité sont essentielles à la compréhension de la dynamique des ressources pêchées et à la pertinence des décisions prises pour leur conservation et leur exploitation durable. Depuis 2006, une base de données concentre les déclarations de captures des pêcheurs professionnels mais leur qualité est insuffisante.

Depuis janvier 2020, les données déclaratives sont complétées par des données d'enquête collectées au débarquement : plus de 300 ont été effectuées auprès de 28 pêcheurs volontaires, essentiellement à Wallis, grâce notamment au concours « pêcheurs responsables » de juillet à novembre. Outre une meilleure connaissance des habitudes et stratégies de pêche, ces enquêtes ont permis de caractériser les captures en taille et en diversité (10 781 poissons mesurés, 194 espèces, 809 individus dont le stade à maturité a pu être déterminé).

Ces données de taille et de maturité seront injectées dans un modèle d'évaluation des stocks de plus en plus utilisé dans la région, basé sur l'analyse du stade à maturité des captures. Les résultats préliminaires indiquent que 8 des 17 espèces étudiées, parmi les plus abondantes dans les captures, pourraient être surexploitées.



Pêche à l'épervier à Kanahe © Leone Vaitanoa

8. La formation agricole

8.1 FORMATION INITIALE

Inauguré à Wallis en juin 2011 sur le site de Lavegahau, le lycée professionnel agricole (LPA) de Wallis-et-Futuna propose actuellement trois baccalauréats professionnels aux lycéens : un Bac Pro CGEA (Conduite en gestion des entreprises agricoles) spécialité polycultures-élevage, un Bac pro agroéquipement et un Bac Pro SAPAT (Services aux personnes et aux territoires).

Avec son exploitation agricole de 2 hectares, des cultures sous serre et de plein champs et un atelier de porcs naisseurs, le LPA est également un outil de développement du Territoire et d'animation du monde rural (participations aux marchés, ventes directes...). Il participe ainsi à de nombreux projets avec les acteurs du développement agricole (agriculteurs/éleveurs, CCIMA, DSA...).

8.2 FORMATION CONTINUE

Le Territoire est dépourvu d'institut agricole spécialisé à l'instar du CIRAD, néanmoins la DSA a mis en place des conventions de partenariat afin de pouvoir bénéficier d'appui de la part d'organismes spécialisés comme Arbofruits, CFPPA de Pouembout, UPRA porcine...

Ainsi, Arbofruits accompagne la DSA sur le suivi et la création de verger. Cet appui, financé par le contrat de convergence et de transformation (CCT), comprend des missions ponctuelles pour apporter un conseil technique aux producteurs, des formations pour le pépiniériste et de l'appui à distance pour le suivi des vergers.

Le nouveau pépiniériste de la DSA, recruté en septembre 2020, a suivi une première session de formation de 3 semaines en Nouvelle-Calédonie. Il a ensuite dispensé une formation sur les techniques de greffage à Wallis et à Futuna, en partenariat avec la CCIMA.

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) du lycée de Pouembout propose à la DSA des formations qui visent à accompagner la montée en compétences des agriculteurs et des techniciens. Il a permis de réaliser plusieurs sessions de formation d'initiation et de perfectionnement en agroécologie, dont ont pu bénéficier les GIJ.

Le centre de promotion de l'élevage porcin (UPRA porcine), apporte un appui tant technique qu'en matériel. Ainsi l'UPRA Porcine appuie le Territoire sur l'insémination artificielle et la formation des techniciens de la DSA et de la CCIMA sur les conduites d'élevage.

Une formation d'initiation à l'apiculture a été réalisée par un professionnel de Wallis et destiné aux agents du lycée agricole pour la mise en place et l'entretien du rucher pédagogique de l'établissement.

Enfin, plusieurs formations sont prévues en 2022 avec le CFPPA de Pouembout, l'institut qualité et Arbofruits.

9. Le commerce alimentaire

Le BIVAP (Bureau d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire) de la DSA contrôle et contribue à la professionnalisation des filières agro-alimentaires.

Chacune des îles sœurs compte 2 poulaillers-pondeurs professionnels qui conditionnent leurs œufs et les mettent sur le marché. Plusieurs éleveurs de porcs ont des projets de commercialisation professionnelle de la viande de leurs animaux. Un fabricant local d'aliment du bétail est actif à Wallis. Dix opérateurs importent, pour leur compte ou en vue de la commercialiser, de l'alimentation pour les porcs ou les volailles.

En 2021, 4 prélèvements de miel ont été réalisés et envoyés à 3 laboratoires de l'ANSES en métropole et à un laboratoire en Allemagne, afin de contrôler la présence de pesticides, de métaux lourds et d'antibiotiques. Comme les miels de Wallis et Futuna ne sont pas contaminés par ces substances, la possibilité d'exportation du miel vers l'Union Européenne a été ouverte par décision communautaire 2021/2315 du 17 décembre 2021 (JOUE du 28 décembre 2021) modifiant la décision 2011/163.

Pour la restauration, le BIVAP inspecte et procède à des analyses bactériologiques plusieurs fois par an pour les 5 restaurations collectives scolaires et hospitalières et régulièrement dans les restaurants commerciaux.

Le secteur de la distribution compte 5 importateurs de denrées pour Wallis et Futuna par transport maritime et aérien. Un entrepôt, des supermarchés et supérettes constituent la chaîne logistique et de commercialisation des denrées importées. Les modes de commercialisation de la production locale sont plus variés, en supérettes ou sur des étals de plein air.

10. La protection des végétaux

Plusieurs espèces animales ou végétales introduites causent d'importants préjudices aux cultures. Le bureau de la protection des végétaux a pour mission la protection des cultures, des végétaux et des cocoteraies afin de maintenir l'approvisionnement en fruit sains pour les besoins en alimentation humaine, animale et en produits artisanaux. Deux programmes de lutttes ont été mis en place, contre la mouche des fruits et le rhinocéros du cocotier. En 2021, le programme a été déployé sur l'île d'Alofi.

Un réseau de piégeage est mis en place depuis 2019 pour contrôler et diminuer les populations de mouches des fruits. Au vu des relevés et du comptage des captures des différents pièges installés chez les particuliers, une diminution de la prolifération de la mouche des fruits de 24 % en 2021 a été constatée.

Pour réduire la population de rhinocéros du cocotier, un réseau de piégeage a été mis en place en septembre 2020 avec 26 pièges installés à Wallis. En 2021, 1 498 individus ont été capturés. Une campagne de sensibilisation a également été réalisée pour les propriétaires des terrains où les pièges étaient installés.

11. La CCIMA

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attributions la défense des intérêts généraux des professionnels patentés, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation. Elle donne au Préfet et à l'Assemblée territoriale des avis, conseils et informations concernant les trois secteurs et propose et organise des actions de politique publique utiles au développement de l'économie.

Elle participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises, et doit contribuer au développement de leurs exportations. En 2021, la CCIMA représente 987 patentés contre 861 en 2020 et 732 en 2019. Environ deux tiers sont à Wallis et un tiers à Futuna, un tiers sont des femmes. 17 % des entreprises exercent dans le secteur primaire, 14 % dans le secteur secondaire et 69 % dans le secteur tertiaire. Fin 2021, la CCIMA comptait 12 salariés dont 3 à Futuna.

En 2021, le Territoire a été marqué par la propagation de la Covid-19, détectée le 6 mars. La décision prise immédiatement de fermer le Territoire et confiner sa population a eu une influence directe forte sur la vie des entreprises. En 2020, le Territoire avait également connu une période d'isolement, avec une fermeture des frontières. La CCIMA avait alors joué un rôle de relais d'information entre les entreprises et les pouvoirs publics, pour faire entendre les difficultés, faire connaître les dispositifs existants. Les entreprises alors touchées étaient principalement celles du secteur du tourisme, d'affaire comme de villégiature.

En 2021, le confinement décidé par les pouvoirs publics a touché sans distinction l'ensemble des entreprises. La CCIMA, forte de l'expérience de 2020 et des contacts établis en métropole et dans le Pacifique, s'est fortement mobilisée pour aider les entreprises. La CCIMA a demandé la réactivation d'une cellule économique réunissant chaque semaine les représentants du secteur privé, les services en lien avec les entreprises et les élus afin de pouvoir relayer les difficultés des entreprises. Elle a réalisé un guide des aides disponibles au niveau national et territorial, a communiqué ces informations aux patentés et a lancé son site internet pour les rendre disponibles.

La CCIMA a poussé à la création d'une aide spécifique territoriale. Elle a accompagné un grand nombre d'entreprises dans leurs demandes de FSE (fonds de solidarité des entreprises) afin de les aider à calculer leur chiffre d'affaires et à bien compléter leurs demandes.

La CCIMA a joué un rôle d'intermédiaire vis-à-vis de l'administration, de l'Assemblée territoriale, de la direction des Finances Publiques et de la BWF. Elle a demandé que des dispositifs éligibles à Wallis et Futuna (prêt exceptionnel petites entreprises, avances remboursables) soient rendus effectivement disponibles. L'administration n'a pas soutenu cette démarche et n'a pas mis en place la commission chargée de les attribuer. Il est également regrettable que l'Administration ait cessé les réunions de la cellule économique à partir de la levée du confinement. Les difficultés des entreprises n'ont en effet pas cessé avec cette date. La réouverture des vols ordinaires n'avait toujours pas repris fin 2021, et les difficultés mondiales de fret ont perduré toute l'année. Certains secteurs d'activité comme la restauration ont connu une réouverture contrainte (distances de sécurité, jauge...) et n'ont pas retrouvé leur clientèle habituelle.

L'année 2021 a également été marquée pour le secteur du BTP par des difficultés pour la commande d'agrégats qui ont ralenti les chantiers. La grève et le blocage de l'administration de novembre 2021 à début 2022 a eu un impact sur la trésorerie des entreprises qui n'ont pas pu être payées.

D'un point de vue macroéconomique, 2021 a permis le lancement de plusieurs grands marchés du plan de relance, pour l'agrandissement de l'Administration supérieure, la construction d'un nouveau service des postes et celle d'une cité administrative à Futuna.

Les élus ont décidé en 2021 de consacrer le 12^{ème} instrument territorial de l'Europe qui commencera en 2022 au tourisme. La CCIMA a à ce titre participé à un grand nombre de réunions pour la révision de la stratégie de tourisme et la définition des actions à entreprendre pour le développement de ce secteur de l'économie.

En ce qui concerne le fonctionnement de la CCIMA, 2021 a été une année de changements importants. Les élections à la chambre ont eu lieu dans les deux îles le 9 juillet. A l'issue de ce scrutin de liste, 24 administrateurs ont été élus, 8 pour représenter le secteur primaire, 8 l'artisanat et le BTP et 8 le commerce, conformément aux statuts de la CCIMA.

Le 16 juillet, les administrateurs ont élu à la tête de la CCIMA un bureau composé d'André Vaitootai, président, Charles Gaveau, vice-président, Samino Foloka, trésorier et Louis Alphonse, secrétaire.

Le 26 août, les administrateurs ont élu membres de la commission des finances Thierry Tukumuli, Jean-Christophe Poutoire (président) et Alain Bourgade. A la commission des marchés : Taifisi Folituu (président), Kamaliele Valefakaaga et Nisefolo Finau. A la commission des conflits d'intérêt : Boris Gaveau (président), Ikena Takasi, Corentin Fauchon, Malia Losa Mafutuna, Taifisi Folituu et Francis Lebon.

Les vice-présidents de secteur élus sont : pour le secteur primaire Haelemai Kilama ; pour l'artisanat et les services, Corentin Fauchon ; pour le commerce et l'industrie Nivaleta Moefana.

Les nouveaux élus ont décidé du déménagement de l'antenne de la CCIMA dans un nouveau local plus grand et confortable et du recrutement de 2 salariés en charge de l'accompagnement des porteurs de projet, à Wallis et à Futuna.

Les priorités définies par le bureau nouvellement élu pour la durée de leur mandat sont :

- L'évolution statutaire de la CCIMA
- La protection des entreprises de Wallis et Futuna
- L'accès des entreprises de Wallis et Futuna à tous les programmes du plan de relance
- Le service bancaire, sur les deux îles
- La stratégie du tourisme
- La gestion des ports et aéroports
- La finalisation de la SEM (Société d'Economie Mixte) et la construction du Fale des Entreprises
- L'aboutissement du projet de pêche hauturière
- La création à Wallis et Futuna d'un « lycée de la mer »

La CCIMA propose que la rénovation du lycée soit l'occasion de la création d'un « lycée de la mer ». Le lycée pourrait être organisé autour de plusieurs pôles :

- Services (hôtellerie restauration croisière métiers du tourisme), en partenariat fort avec la Compagnie du Ponant ;
- Pêche ;
- Réparation de moteurs, mécanique, construction navale ;
- Biologie et environnement ;
- Sports nautiques et sports études (y compris en volley, athlétisme), en préparant à la fois à l'encadrement en loisirs et à la compétition.

Il devrait préparer à un BTS d'excellence sur un thème lié à la mer, en capacité d'attirer des élèves de Nouvelle Calédonie.

- La création d'une cuisine centrale / alimentation saine
- La finalisation des projets de coopération régionale

La CCIMA a plusieurs projets en cours :

- Foire du Pacifique ;
- Plateforme de financement de microprojets Initiative WF ;
- Projet Petits entrepreneurs ;
- Incubateur de projets innovants avec la French Tech et Adecal ;
- Intégration de l'EEN TONIC (European Enterprises Network) ;
- Projets avec la Polynésie : tourisme, NTIC, artisanat d'art.

Dans le secteur primaire, la CCIMA a poursuivi le fonctionnement du programme GIJ (Groupe Initiative Jeunesse). Face à une agriculture familiale prédominante et peu insérée dans l'économie formelle, et face au déficit d'image de la profession agricole, la CCIMA a lancé en 2018 le projet GIJ afin de fournir des éléments de réponse à plusieurs des problématiques rencontrées sur le territoire :

- Répondre à la crise des vocations pour l'installation agricole ;
- Montrer que l'agriculture est une voie de professionnalisation porteuse et rémunératrice ;
- Augmenter l'approvisionnement du marché local et diminuer les importations ;
- Répondre à la demande des consommateurs et apporter une diversification des produits.

Le projet s'est achevé fin 2020, mais la CCIMA a poursuivi le travail et l'accompagnement sur les terrains suivis par les techniciens de la chambre.

Les personnes engagées dans le programme ont ainsi continué à bénéficier d'un suivi hebdomadaire de leur activité sur le terrain, de formations et ont pu vendre leur production lors des marchés hebdomadaires organisés dans chacune des deux îles. La CCIMA a organisé des ateliers professionnels mensuels dans le cadre du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour enseigner aux jeunes GIJ et patentés intéressés différentes compétences : transformation alimentaire et bonnes pratiques d'hygiène, tissage de l'ananas, présentation et vente au marché, etc.

La CCIMA a poursuivi avec un petit groupe de producteurs les activités de livraison hebdomadaire de produits frais à la cantine de l'hôpital, préfigurant à la fois un système de colportage et une association de producteurs.

La rénovation du marché d'Aka'Aka portée par la CCIMA lui a été retirée fin 2020 suite à un blocage d'un petit nombre de personnes pourtant extérieures au projet, par décision de l'administration et des élus territoriaux. Mi-2022, les travaux n'ont toujours pas repris.

Malgré ces désagréments, la CCIMA a continué à organiser des marchés mensuels (hors période de confinement) à Wallis et à Futuna. Afin de favoriser une participation forte des exposants comme des clients, ces marchés ont été autant que possible associés à d'autres événements. Cela a permis d'attirer du public et participé à l'animation et la vie du territoire. Les thèmes des différents marchés ont été : Fête du cocotier ; Semaine de l'alimentation ; Semaine de l'artisanat ; Fête des mères...

La CCIMA a lancé en 2021 le « rendez-vous des petits entrepreneurs ». Cette opération dédiée aux 6-17 ans leur a permis de concevoir leur entreprise d'un jour puis de vendre leur produit ou service au marché de la CCIMA qui s'est déroulé fin octobre. Cette opération soutenue par la stratégie de développement numérique est une déclinaison de l'initiative lancée par la CCI NC. Elle participe de l'éducation à l'entrepreneuriat. La CCIMA a publié un guide expliquant aux jeunes comment passer de l'idée au projet, faire une étude de marché, établir un budget, choisir un nom et faire sa communication. Ces thématiques ont fait l'objet d'ateliers animés par la CCIMA pour guider les enfants dans leurs projets. Des vidéos ont de plus été faites par les lycéens de la seconde STMG qui ont ainsi mis en valeur les savoirs acquis dans les cours.

La DEC, le vice-rectorat ont notamment été partenaires, de même que plusieurs entreprises du territoire.

Cette première édition a été un franc succès avec plus de 100 jeunes engagés à Wallis et autant à Futuna. Pour comparaison, la Nouvelle-Calédonie a compté 400 jeunes lors de sa première édition. Cette initiative sera reconduite ; il est envisagé d'inviter un représentant de la CCI NC pour faire partie du jury chargé de récompenser les initiatives des « petits entrepreneurs ».

Afin de poursuivre ces marchés, la CCIMA a consulté les chefferies de Futuna concernant les lieux où seront implantés les marchés. Les plans des marchés ont été effectués avec le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de préparer les consultations.

Pour le secteur de la pêche, l'étude demandée à l'AFD sur la pêche hauturière a pris du retard du fait du confinement. Une première phase a été rendue en 2021 sur l'état de la ressource et une première évaluation des marchés d'écoulement possibles sur le territoire, dans la région et en métropole.

En raison du confinement toujours, la CCIMA n'a pas pu renouveler sa participation au Salon International de l'Agriculture, ni faire aboutir les actions de coopération régionale définies avec ses partenaires de Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. Une mission de NCT&I (New Caledonia Trade and Invest) s'est rendue à Wallis début mars. Composée d'une vingtaine de chefs d'entreprise, la mission a pris des contacts avec les patentés locaux. Malheureusement, la détection du Covid sur le Territoire le 6 mars a mis le projet à l'arrêt.

Concernant l'appui aux patentés du Territoire, la CCIMA a poursuivi la structuration de son offre de service. Le centre de formalités des entreprises (CFE) a effectué les démarches de création d'une cinquantaine de patentes en 2021 en simplifiant ainsi leurs démarches sous forme de guichet unique.

Le centre de gestion agréé (CGA) doté d'une responsable depuis fin 2019 comptait en fin d'exercice 28 patentés adhérents. Le CGA offre un service de comptabilité vérifiée et certifiée par un expert-comptable de Nouméa avec lequel la CCIMA a un contrat. En contrepartie d'un abonnement, les patentés adhérents peuvent bénéficier de conseils pour la gestion de leur entreprise et de bilans certifiés nécessaires à l'obtention de prêts bancaires. Le

CGA est en pleine expansion devrait accueillir davantage d'adhérents. Les documents à fournir pour obtenir des aides ou des prêts bancaires ont montré aux entreprises l'intérêt de la tenue d'une comptabilité certifiée.

La CCIMA a également conseillé des patentés dans la recherche de formation et la constitution de leur dossier de demande de prise en charge, en lien avec le SITAS. Des formations ont pu être organisées grâce au partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle Calédonie, avec laquelle la CCIMA a signé une convention de partenariat au profit des patentés de Wallis-et-Futuna.

LA CCIMA a resserré ses liens avec les fédérations patronale et du BTP. Plusieurs actions communes ont été lancées en 2021, en particulier pour la création d'un service bancaire décent sur le territoire.

Pour l'appui aux patentés et la poursuite du développement du secteur privé, la CCIMA a poursuivi les actions autour du projet de Fale des Entreprises et de création de la première Société d'Economie Mixte du Territoire dédiée au développement économique. Le projet porté par la CCIMA vise à créer un lieu unique pour l'accompagnement des porteurs de projet rassemblant les fonctions de CFE, CGA, de pépinière et incubateur d'entreprises et d'artisanat, de financement de projet. Un bâtiment doit être construit, et proposera des espaces pour la maturation de projets économiques du secteur tertiaire comme de l'artisanat. Le bâtiment disposera d'espaces de travail et réunion pour les patentés et d'un espace démonstrateur pour le secteur primaire, la CCIMA étant chambre interprofessionnelle. Le projet a été construit à la suite de recommandations faites dans le cadre du 10^{ème} FED, de l'expérience de la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) de Nouvelle-Calédonie, notamment de sa pépinière d'artisanat, et d'une étude de calibrage réalisée par la SECAL et la Caisse des Dépôts (SCET) avec un soutien dans le cadre de l'accord particulier.

Le projet bénéficie d'un soutien du MOM par le fonds exceptionnel d'investissement, du Territoire par le CCT et de l'Union européenne via le 11^{ème} FED. En tout, 2,3 millions d'euros lui seront consacrés, rendant inutile la souscription d'un prêt pour le financer. En 2021, la CCIMA a travaillé avec la SECAL pour préparer les étapes de création formelle de la SEM (dépôt des fonds sur un compte, convocation et tenue de l'AG constitutive et du CA). Ces étapes n'ont pas pu se dérouler en raison de la grève de l'administration.

Le tourisme a connu une période favorable de janvier à mars 2021. La Nouvelle-Calédonie étant isolée des autres pays du Pacifique, Wallis et Futuna constituaient alors la seule liaison aérienne possible pour les Néo-Calédoniens. Un nombre relativement important d'entre eux se sont rendus dans les deux îles. Cela s'est traduit par une occupation des hôtels élevée ainsi que par une recherche fréquente de maisons à louer pour des familles. Plusieurs initiatives ont été prises en ce sens et valorisées par la CCIMA sur le site de l'Office de tourisme : www.wallis-futuna.travel.

Durant cette période, la CCIMA a commencé à travailler à la structuration du secteur afin de proposer aux Calédoniens, durant la saison fraîche, des possibilités de séjour à Wallis autour des activités nautiques de la période des alizés.

Enfin, il est à noter qu'en 2021 la CCIMA a pour la seconde fois fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes, le cabinet KPMG de Nouvelle-Calédonie, recruté pour accompagner et certifier la chambre pour ses exercices 2019 à 2025. Le cabinet a certifié les comptes avec réserves. En 2020, le budget de fonctionnement de la CCIMA certifié s'élevait à 102 millions de F CFP, donc 61 millions de financement territorial.

Section 3

L'artisanat

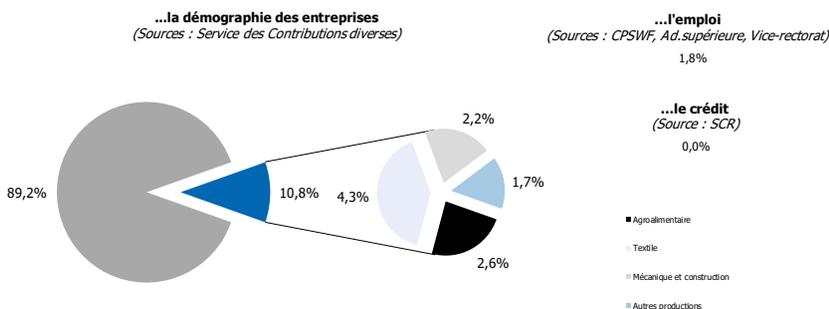
L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc.) et est fortement relié à la coutume. Les artisans, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité, n'ont pas l'obligation de s'enregistrer à la CPSWF et bien qu'ils doivent se déclarer auprès du service des patentes, sont exemptés du paiement de celle-ci. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans...



En 2021, le secteur de l'artisanat de production compte 122 entreprises patentées, soit 10,8 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,8 %). L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que le textile (40,2 %), l'agroalimentaire (23,8 %), avec essentiellement de la boulangerie-pâtisserie, la mécanique et la construction (qui concernent 20,5 % des entreprises du secteur) et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, etc.

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis-et-Futuna repose sur la confection d'objets divers tels que les colliers de fleurs ou de coquillages, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les tapas en écorce de mûrier (séchés, découpés, et esquissés par des motifs traditionnels, pouvant aussi être ennoblis sous diverses formes : porte-chéquier, porte-passeport, porte-document...), les gatu (tapas géants), les « ta'ovala » ou « titi » (ceinture en fibre de bourao), l'huile parfumée (lolo)... Généralement pratiquée par des femmes, mis à part quelques hommes qui

proposent des sculptures en bois ou des costumes traditionnels à base de fibre ou calebasse de coco, cette activité fait appel à un savoir-faire hérité du passé et transmis de génération en génération.

Source importante de revenus, l'artisanat traditionnel est pratiqué couramment par des artisans à part entière. Occasionnellement, des employés se livrent à cette activité traditionnelle pour bénéficier d'un revenu supplémentaire ou pour subvenir à la forte demande locale. Cette filière de l'artisanat local est dite « informelle » (aucune formalité n'est prévue pour cette filière) car, à l'inverse des acteurs de l'artisanat de production et dès lors qu'ils se livrent à cette seule activité, les artisans « traditionnels » sont exonérés de la patente suivant la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 « portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ».

Les activités « traditionnelles » font partie intégrante du quotidien des Wallisiens et Futuniens, et sont exacerbées par l'impact important d'une coutume localement très présente et très vivace. Elles peuvent s'illustrer sur ces quelques exemples :

- Les couronnements de colliers de fleurs ou de coquillages lors des arrivées, des départs, ou lors de cérémonies ou événements marquants ;
- Les offrandes (nattes, gatu, tapa...) lors des cérémonies coutumières et religieuses ;
- La tenue vestimentaire traditionnelle féminine. Localement, la femme wallisienne et futunienne varie sa tenue vestimentaire selon les circonstances (offices religieux, coutumiers, professions...) et accorde ainsi beaucoup d'importance à sa toilette et ses essences (à base de fleurs ou de fruits parfumés locaux : le tuitui) aussi bien pour elle que pour sa famille.

Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de tiarés (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que le secteur soit fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, appelé Conseil territorial des femmes (CTF). Si ce conseil n'avait pas de bureau en 2016, des élections se sont tenues le 19 avril 2017 et le CTF est désormais de nouveau actif. Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté). L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet.

Depuis juillet 2020, le Service territorial de l'action culturelle (STAC) mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie culture et patrimoine pour la période 2020-2030.

Malgré l'arrivée de la covid-19 sur le Territoire, les actions suivantes ont pu être mises en place en 2021 :

- la mise en place de la carte d'artiste professionnel pour une reconnaissance du statut d'artiste notamment en matière d'intervention dans les écoles, ou lors de prestations commandées ;
- la réalisation de 2 expositions : une sur l'impact du statut du Territoire de 1961 sur son organisation institutionnelle à l'occasion des 60 ans de ce statut, et une sur l'histoire de Françoise Perroton, 1^{ère} européenne sur le Territoire, pionnière de l'éducation ayant œuvré pour le développement de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, la santé avec l'apprentissage de l'hygiène, la préservation du patrimoine culturel en faisant apprendre aux jeunes filles comment tresser les nattes ;
- le co-financement du musée de Poi pour la préservation du patrimoine de saint Pierre Chanel ;
- la réalisation de travaux de valorisation des sites culturels de Saufekai, de Kolonui et de Nanu'u pour sécuriser les accès et en vue du développement du tourisme ;
- le soutien financier du colloque sur la langue futunienne qui s'est tenu à Alo et à Sigave dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sur les langues wallisienne et futunienne de l'Académie des langues wallisienne et futunienne ;
- la mobilisation d'association pour l'entretien de sites culturels aussi bien à Wallis qu'à Futuna moyennant le versement d'une subvention ;
- l'appui financier apporté par le STAC pour des travaux de rénovation du fale traditionnel du district de Mua afin de préserver le patrimoine culturel immatériel en matière de savoir-faire traditionnel sur la construction de fale traditionnel ;
- le renforcement de la promotion culturelle à travers la foire de Noël en co-organisant avec la CCIMA cet évènement culturel et en apportant une aide financière. Cet évènement a permis la mise en lumière et la commercialisation des produits artisanaux engendrant des revenus importants pour les artisans ;
- la co-organisation de la semaine de l'artisanat pour la promotion culturelle et la préservation du savoir et du savoir-faire en matière d'artisanat ;
- la soumission d'un projet sur la création d'un centre d'animation des jeunes artistes à l'appel à projets pour un financement au FEI, financement qui a été accordé ;
- la co-organisation de la fête du Territoire marquant les 60 ans du statut du Territoire ;
- la co-organisation de la journée du patrimoine qui s'est réalisée de façon timide en raison de la crise sanitaire ;
- la soumission de projets culturels à l'appel à projet OFB du service de l'environnement dans le cadre de la mise en place de pistes de randonnée pédestre autour de zones de fort intérêt culturel. Un des projets a été retenu pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société Electricité et Eau de Wallis et Futuna (filiale de ENGIE) en partenariat avec l'Assemblée Territoriale produit et distribue l'électricité sur l'ensemble des Îles de Wallis et Futuna. Elle produit et distribue également l'eau sur l'ensemble de l'île de Wallis. Présente sur le territoire depuis 1976, EEWF gère les réseaux d'eau et d'électricité par l'intermédiaire de ses contrats de concession et d'affermage.

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

Le volume d'énergie électrique consommé en 2021 est en hausse à Wallis-et-Futuna. Cette hausse est principalement due aux conditions favorables en termes de tarification liée à l'application du Tarif Réglementé de Vente d'Electricité (TRVE) sur la totalité des kilowattheures (kWh) consommés depuis janvier 2020. Le nombre moyen de foyers abonnés au service de l'électricité diminue de 0,2 % contre une augmentation de 0,8 % en 2020.

Production, consommation et vente d'électricité

en milliers de kWh	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Énergie injectée au réseau	19 596	20 012	20 745	23 421	24 161	3,2%
Wallis	16 236	16 388	17 143	19 377	19 977	3,1%
Futuna	3 360	3 624	3 602	4 044	4 184	3,5%
Energie consommée par les clients		18 664	20 183	21 566	22 210	3,0%
Wallis		15 350	16 720	17 834	18 359	2,9%
Futuna		3 314	3 463	3 732	3 851	3,2%
Nombre moyen d'abonnés	3 718	3 783	3 820	3 849	3 841	-0,2%
Wallis	2 655	2 710	2 739	2 755	2 755	0,0%
Futuna	1 063	1 073	1 081	1 094	1 086	-0,7%

Source : EEWF

2.2 LA TARIFICATION

Tarification annuelle moyenne métropolitaine (Mise en place CSPE en 2016 et sur la totalité des kWh consommés depuis 2020, mise en place de la nouvelle tarification depuis juin 2021)

	juil-18	janv-19	juil-19	janv-20	juil-20	janv-21	juil-21
Tranche applicable en kWh	250,00	300,00	500,00				
Tarif bleu Résidentiel - abonné <=6KVA	10,64	10,64	10,64	11,40	11,40	11,73	11,86
Tarif bleu Résidentiel - abonné >6KVA		10,64	10,64	11,40	11,40	11,73	12,34
Tarif bleu Non Résidentiel - abonné							13,00
Tarif bleu - abonné Eclairage Public							8,54
Tarif jaune - abonné >36KVA	8,21	8,21	8,21	8,78	8,78	8,63	8,82
Tarif Vert							7,84

Source : EEWF

La mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole est déclinée sur la totalité des kilowattheures consommés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ces tarifs sont révisés périodiquement par la CRE (Commission de régulation de l'énergie).

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population.

À Wallis, la consommation d'eau moyenne par foyer abonné au service de l'eau est en diminution de 3,2 % par rapport à 2020. Cette baisse progressive est constatée depuis plusieurs années. En 2021, elle s'explique par la campagne d'information sur les fuites et les bons gestes pour l'utilisation de l'eau.

Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m ³	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Production	1 694	1 805	1 799	1 970	1 718	-12,8%
Consommation	1 064	1 095	1 057	1 025	1 002	-2,2%
Nombre moyen d'abonnés	2 657	2 739	2 744	2 739	2 765	0,9%
Consommation /abonné (m³)	400,5	399,8	385,3	374,3	362,3	-3,2%

Source : EEWf

3.2 LA TARIFICATION

La tarification ne concerne que l'île de Wallis. Basés sur l'indice d'évolution des prix des matériaux et des tarifs de main d'œuvre et d'électricité, les tarifs de l'eau sont en légère hausse en 2021.

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Prix de base de l'eau	94,29	95,67	98,94	93,28	94,90	1,7%
1ère tranche	113,15	114,76	118,7	111,64	113,66	1,8%
2ème tranche	169,72	172,26	178,09	169,36	170,46	0,6%
3ème tranche	235,72	239,46	247,35	256,76	265,16	3,3%

Source : EEWf

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPP)

La SWAFEPP, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPP gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartiennent à la société TotalEnergies Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2021, 8 pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, en baisse par rapport à 2020 (10 unités). L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par isotank gaz par cargo depuis Fidji en raison des travaux de remise en conformité des installations gaz. Un seul butanier a accosté en 2021, contre cinq en 2020.

À Wallis, la SWAFEPP offre une capacité de stockage de 2 530 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 530 m³ d'hydrocarbures (580 m³ pour le gazole, 440 m³ pour l'essence et 510 m³ pour le kérosène Jet A1) et pour 70 tonnes de gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWF. Wallis dispose ainsi d'une autonomie de 100 jours en essence, 80 jours en gazole, 125 jours en Jet A1 et 90 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 90 jours en gazole et 110 jours en essence.

4.3 LA CONSOMMATION

Consommation totale en hydrocarbures

en milliers de litres	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Essence	1 648	1 628	1 605	1 699	1 648	-3,0%
Gazole	7 513	7 719	8 050	8 567	8 818	2,9%
Jet A1	1 274	1 453	1 462	1 253	772	-38,4%
Gaz butane (tonnes)	269	255	255	264	267	1,1%

Source : SWAFEPP

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 78 % de la consommation totale en hydrocarbure de l'archipel. La société EEWF l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de 52 % de la consommation de Wallis-et-Futuna.

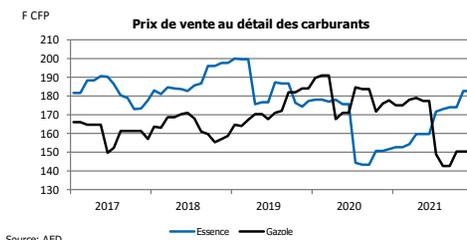
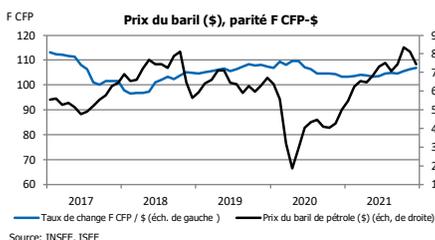
En 2021, les consommations de gazole et de butane sont en hausse par rapport à 2020, respectivement de 2,9 % et 1,1 %. En raison des restrictions sur les vols aériens, la consommation de jet A1 est quant à elle en baisse de 38,4% par rapport à l'année précédente ; l'essence est également en baisse de 3% par rapport à 2020.

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par arrêté de la Préfecture. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Étant donné que les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec deux à trois mois de retard, on observe la variation des prix du pétrole ainsi que celle du taux de change euro/dollar entre les troisièmes trimestres 2020 et 2021 pour analyser la variation des prix de vente des carburants en 2021 sur le Territoire.

Le prix du baril de pétrole a connu une hausse conséquente sur la période, passant de 40,9 US dollars en septembre 2020 à 74,5 US dollars en septembre 2021, soit une augmentation de 82 %. En moyenne annuelle, le prix du baril a ainsi augmenté de 69 % entre 2020 et 2021. *A contrario*, sur le Territoire, en 2021, les prix moyens à la pompe de l'essence et du gazole ont été assez stables par rapport à 2020, avec une augmentation de 2,6 % pour l'essence et une baisse de 0,1 % pour le gazole. Les prix du Jet A1 ont baissé de 3 %.



Le coût CAF (coût, assurance, fret) des carburants est en hausse pour l'essence et en baisse pour le gazole et le Jet A1 entre 2020 et 2021, en valeur absolue du prix de vente au détail. Comme en 2020, la marge du détaillant a été maintenue à 15,5 F CFP par litre en 2021 (contre 13,8 F CFP par litre en 2019 et 11,0 F CFP par litre sur toute la période 2008-2018) comme convenu à l'issue du mouvement social des pompistes en mars-avril 2019. Les prestations locales augmentent, à la fois en valeur absolue et en pourcentage du prix de vente au détail. Les taxes sont en baisse, sauf pour l'essence.

Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2017		2018		2019		2020		2021		Variation 2021/2020	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole								
Coût CAF	39,4%	41,0%	41,1%	43,7%	43,7%	45,8%	42,1%	41,5%	42,2%	40,6%	+0,1 pt	-0,9 pt
Taxes	23,9%	18,0%	24,0%	18,4%	20,5%	18,3%	16,4%	17,1%	16,3%	16,9%	-0,1 pt	-0,2 pt
Prestations locales	30,7%	34,2%	28,9%	31,5%	28,4%	29,7%	31,9%	31,9%	32,2%	33,0%	+0,3 pt	+1,1 pt
Marge détaillant	6,0%	6,7%	5,8%	6,4%	7,4%	7,8%	9,6%	9,5%	9,3%	9,5%	-0,3 pt	+0,0 pt

Source : AED

Section 5

L'environnement

1. Le plan d'action « Eco-villages »

Les diagnostics villages de 2020, effectués en partenariat avec les autorités coutumières, ont porté sur l'état du cadre de vie, des infrastructures et du patrimoine naturel et culturel du Territoire. Les propositions de plans d'actions, basés sur ces diagnostics, ont été présentées au Conseil Territorial de l'Environnement et du Développement Durable (CTEDD) le 20 juillet 2021, transmises à chaque roi, puis partagées avec chaque chefferie.

Ces travaux ont été appréciés et validés par les autorités coutumières et présentés à l'assemblée territoriale via l'instance de la commission de l'équipement, du plan et de l'environnement. La restitution de ces travaux aux différentes autorités a permis de valider le projet « éco-villages » et de préparer un projet de délibération adoptant ce document pour lui donner un caractère plus officiel et garantir sa mise en œuvre via les programmes financiers à venir.

2. Protection de la biodiversité et de l'eau

2.1 L'APPEL A PROJET LOCAL « ECO-VILLAGES DE WALLIS-ET-FUTUNA » (OFB 2020-2023)

En octobre 2020, une convention opérationnelle entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Territoire a été signée, avec un budget de 295 000 € sur une période de trois ans. Ces moyens visent à renforcer le Service Territorial de l'Environnement (STE) dans la mise en œuvre du diagnostic et de la concertation avec les villages sur les enjeux de la biodiversité et à accompagner l'ensemble des services impliqués dans la réalisation de l'analyse stratégique de l'espace maritime de Wallis et de Futuna. Ce programme d'action s'articule autour des thèmes de la Stratégie territoriale pour la Biodiversité.

Pour 2021-2022 sont programmés :

- 100 000 euros pour le **recrutement de 4 animateurs Biodiversité** dont 2 à Wallis et 2 à Futuna (CDD de 2 ans). Les animateurs ont pris leur poste au 1^{er} mars 2021. Ils sensibilisent et accompagnent les associations de villages dans le suivi des projets de restauration de milieux.

- 195 000 euros pour la **mise en œuvre du plan d'action « éco-villages »** consolidé début 2021 et notamment l'axe 3 visant la préservation du patrimoine naturel. Ainsi, le STE a lancé un appel à projets local « éco-villages » afin d'impliquer les associations de villages du montage de projets jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle. Les animateurs Biodiversité ont pu bénéficier de formations en amont pour réaliser la communication et l'animation d'ateliers de



formations et d'échanges avec le milieu associatif sur le montage de projets et notamment en réponse à l'appel à projet local « éco-villages ».

2.2 LE PROJET REGIONAL OCEANIEEN DES TERRITOIRES POUR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES (PROTEGE 2019-2023)

Pour rappel, l'un des objectifs spécifiques de PROTEGE est de renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité. Il est décliné en 2 résultats attendus :

- Résultat attendu 3 (RA3) : l'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement climatique ;
- Résultat attendu 4 (RA4) : les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

2.2.1 La gestion et la préservation de la ressource en eau

Le diagnostic villages de 2020 a permis de confirmer le mauvais état général des infrastructures de gestion des eaux pluviales et du réseau d'adduction d'eau, lié au manque de programmation de travaux d'investissement mais surtout de fonctionnement. Ainsi, plusieurs prestations d'études ont permis de doter le Territoire d'outils de planification de la gestion de l'eau. Le programme pluriannuel de travaux proposé par ces différents outils sera un fil conducteur concernant les investissements à mettre en place par le territoire durant les 15 prochaines années.

Élaboration et adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Wallis et Futuna (127 505 €)

L'élaboration du **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** (SD EP) de Wallis et Futuna permet d'assurer la gestion des eaux pluviales du territoire tout en maintenant des conditions acceptables de fonctionnement afin de préserver la qualité de l'eau pour ses multiples usages, de réduire les risques d'inondation et de mouvements de terrain ainsi que les apports terrigènes, de lutter contre la pollution de la lentille d'eau douce, des eaux de surface et des eaux littorales. Cette étude a été réalisée sur les deux îles en tenant compte de leurs différentes problématiques afin d'obtenir des informations valables et des solutions appropriées à la réalisation du schéma directeur. Ainsi le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Wallis et Futuna a été adopté via la délibération n°17/AT/2022 du 13 janvier 2022 et rendu exécutoire par l'arrêté N°76/2022 du 09 février 2022.

Élaboration et adoption du schéma directeur d'adduction d'eau potable de Wallis (SDAEP Wallis) et des Plans de sécurité sanitaire des eaux de Wallis et de Futuna (PSSE W et PSSE F) (238 387 €)

La réalisation du **schéma directeur d'adduction d'eau potable** (AEP) de Wallis a pour objectif de faire le bilan des actions réalisées durant le précédent schéma directeur AEP (2007-2020) et de définir les nouveaux besoins du Territoire en matière d'alimentation en eau potable. Il permettra ainsi une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir. Suite à une prestation d'étude, le schéma directeur AEP de Wallis a été présenté aux autorités compétentes et adopté via la délibération n°18/AT/2022 du 13 janvier 2022 rendue exécutoire par l'arrêté n°77/2022 du 09 février.

Le **PSSE (Plan de Sécurité Sanitaire des Eaux)** est un outil opérationnel de gestion des risques, préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé et conçu pour assurer la distribution d'une eau de boisson saine. Les guides qui seront établis dans le cadre de ce PSSE seront destinés aux responsables de la distribution de l'eau de boisson et auront pour objectif d'exposer cette démarche qualité. Le PSSE de Futuna a été présenté en CEPE le 4 novembre 2021, et adopté à l'Assemblée territoriale le 06 janvier 2022 via la délibération n°19/AT/2022 du 13 janvier 2022 et rendue exécutoire via l'arrêté n°2022-78 du 09 février 2022. Le PSSE de Wallis sera finalisé et adopté en 2022.

2.2.2 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Afin de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes et de préserver et restaurer les écosystèmes, le Service Territorial de l'Environnement supervise la mise en œuvre de plusieurs actions en parallèle tant sur le volet réglementaire comme la biosécurité que sur le volet opérationnel comme la restauration des milieux.

Biosécurité aux frontières : formation et revue de la réglementation (150 735 €)

La biosécurité aux frontières est la première ligne de défense de la biodiversité et du secteur primaire du Territoire. L'objectif de cette action est de renforcer les dispositifs de biosécurité existants en développant une réglementation cohérente, adaptée au Territoire et conformes aux normes internationales, tout en identifiant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

En 2021 ont eu lieu des avancées significatives via le lancement de la prestation du consortium Sensé NC/Biosconsulting/Comanaging en août 2021. Cette prestation a pour objectif de réviser les réglementations biosécurité en vigueur et d'actualiser la liste des espèces exotiques envahissantes adoptée en 2016. Il s'agit de développer des outils réglementaires permettant de stopper l'importation de nouveaux spécimens (liste préventive) mais aussi de disposer d'un outil de communication permettant de limiter la propagation d'espèces déjà présentes sur le Territoire (liste noire). Le travail en cours mené par les acteurs locaux (STE, DSA, SIVAP, Douanes, AED, Pôle juridique) et les concertations publiques à venir permettront *in fine* de soumettre à la validation de l'Assemblée Territoriale une revue de la réglementation au second semestre 2022. En outre, un « plan de détection – réaction rapide » sera développé en 2022 afin de disposer d'un outil opérationnel identifiant les méthodes de détection et de contrôle appropriées en cas d'invasion, ainsi que le réseau d'alerte à mobiliser. Une formation des agents à sa mise en œuvre est prévue.

Réalisation d'opérations d'éradication du rat (376 102 € pour 2020-2023)

Les 16 îlots de Wallis constituent des refuges importants pour de nombreuses espèces, et sont ainsi classés « Zones Clés de Biodiversité » dans le cadre de la stratégie territoriale de biodiversité. Cette biodiversité est toutefois menacée par la présence de plusieurs espèces vertébrées envahissantes, comme les rats, identifiées lors de la mission d'Island Conservation en 2019. Les rats ont en outre un impact sur la sécurité alimentaire et la santé des populations. L'objectif de cette action est ainsi de retirer ces espèces envahissantes prioritaires (rats, cochons, chats) des îlots de Wallis entre 2021 et 2022.

L'année 2021 a été marquée par la préparation jusqu'en septembre et la mise en œuvre en octobre et novembre d'opérations de dératisation sur 4 îlots (Fenuafo'ou, Nukuhifala, Nukutapu, Nukuteatea). L'îlot de Faioa a en outre fait l'objet de retrait de plus de 50 cochons. Le travail considérable fourni par l'équipe du STE en contexte de restrictions sanitaires a été récompensé par le prix « Battler de l'année » 2021 du Pacifique décerné par le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE). Cette opération a permis le renforcement des compétences des agents en matière d'opération d'éradication d'espèces exotiques envahissantes. Suite au retrait des rats, il est attendu une redynamisation des forêts, une augmentation significative des tailles de populations d'oiseaux marins et terrestres, et, plus globalement, de meilleures conditions sanitaires sur les îlots pour la population.



La passe Honikulu et l'îlot Fenuafo'ou au sud de Wallis © IEOM

2.2.3 La gestion et la préservation de la ressource en eau

Durant l'année 2020, l'installation de 24 fontaines à eau atmosphériques dans les établissements scolaires de Futuna a permis aux 708 élèves futuniens d'avoir accès à l'eau potable.

Plusieurs habitations, se trouvant à l'intérieur des zones de protection des forages à Wallis, ont été identifiées et caractérisées comme pouvant représenter un risque de pollution pour la lentille d'eau douce, à cause de l'absence ou de l'état défectueux de leurs systèmes d'assainissement. Ainsi, des travaux de mise en place de dispositifs conformes d'assainissement autonome sont prévus, en priorité au bénéfice de ces habitations.

Lors des visites de villages, près d'une quarantaine de sources d'eau douce, abandonnées ou non protégées, ont été recensées et cartographiées. Des concertations avec l'ensemble des acteurs concernés ont été entamées afin de définir les sources prioritaires et les travaux nécessaires de réhabilitation.

En ce qui concerne les eaux marines littorales, les analyses réalisées à Wallis montrent une dégradation générale de la qualité bactériologique des eaux sur les premières quinze mètres, donc non conformes à la norme sanitaire exigée pour les eaux de baignade. Les activités humaines et en particulier l'élevage de porcs, l'assainissement insuffisant des eaux usées domestiques et la gestion insuffisante des eaux de ruissellement sont à l'origine de cette

situation. Le STE insiste sur la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de l'eau qui porte sur un contrôle et une gestion des différentes sources de pollution évoquées précédemment. Cette nécessité de planification a été inscrite dans le plan d'actions du volet « EAU » du programme PROTEGE.

S'agissant du suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation, un total de 194 échantillons a été analysé sur l'ensemble de l'année 2020. Sur l'île de Wallis, on constate que la totalité des échantillons d'eau brute sont conformes, 97 % des échantillons d'eau de production et 91 % des échantillons d'eau de distribution sont conformes aux normes, résultats équivalents à ceux de 2019. A Futuna, l'eau reste toujours non potable sauf pour l'hôpital et la gendarmerie qui sont équipés de leur propre station d'électro-chloration.

Avec la multiplication des analyses sanitaires pour l'eau et l'hygiène alimentaire, le Laboratoire d'analyses et de recherches appliquées (LARA) s'est engagé depuis 2017 dans une démarche de qualité et d'amélioration continue de ses prestations afin de garantir au Territoire et à ses clients professionnels un service de qualité. Ces efforts collectifs ont été récompensés en juin 2019, le LARA ayant obtenu la certification ISO9001, renouvelée en juin 2020.

3. Gestion des déchets et de l'énergie

3.1 AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS

A l'instar de la stratégie pour la biodiversité ou de celle sur l'adaptation au changement climatique, une stratégie de gestion des déchets est un outil nécessaire pour diriger les politiques publiques du Territoire. Cette stratégie, qui a déjà fait l'objet d'une première ébauche en 2016, doit faire l'objet d'une mise à jour et de l'élaboration d'un plan d'actions. Plusieurs réunions de travail entre l'ADEME et le STE ont donc eu lieu pour progresser sur l'élaboration de ce document.

Sur le plan opérationnel, depuis 2019, l'ADEME apporte son soutien technique et financier (à hauteur de 70 000 €) au projet de modernisation du Centre d'enfouissement technique de Vailepo à Wallis, dans un objectif de mise aux normes (le site est encombré de nombreux stocks de déchets en attente d'exportation). Des études environnementales du site ainsi que la description de tous les travaux à réaliser ont été validées par le STE. En 2021, suite à la crise sanitaire et à de nombreux retards de livraison d'équipements, l'assistance à maîtrise d'œuvre n'a pas pu aboutir dans les temps définis et le marché a pris fin par la phase « d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises » pour les travaux à réaliser.

Suite à l'appel à projets régional lancé par le PROE dans le cadre du projet SWAP 2020-2023 (Sustainable Waste Actions in the Pacific), le projet de valorisation des déchets métalliques soumis par le STE a été retenu comme projet pilote au niveau régional. En 2021, le financement SWAP a permis de lancer une étude de faisabilité permettant de dimensionner le projet et de proposer plusieurs filières de valorisation. L'étape finale de cette étude est l'identification en 2022 d'un porteur de projet privé à accompagner.

En parallèle de cette étude, l'équipe SWAP du PROE a lancé un appel à projet d'actions ponctuelles dans la région, 10 associations dont 5 de Wallis ont été retenues pour participer à la journée mondiale du nettoyage des côtes le 18 septembre 2021.

L'objectif de cette journée était de ramasser des déchets sur une zone donnée et d'y caractériser précisément le type et la quantité récoltée pour compléter une base de données, Litter Intelligence, tenue par l'ONG Sustainable Coastlines de Nouvelle-Zélande.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'écotaxe a été étendu aux autres contenants à usage unique supérieur à 200 ml. En 2021, les recettes liquidées au titre de l'écotaxe ont été de 57 058 540 F CFP pour Wallis et Futuna alors qu'elles n'étaient que de 37 022 535 F CFP en 2020.

Sur 57 millions de F CFP de recettes, 15 millions ont été reversés sous forme de consignes aux abonnés du dispositif écotaxe en 2021 contre 19 millions en 2020. Cette diminution est liée à la crise sanitaire ainsi qu'à la grève FPT qui ont fortement limité les dépôts de tri sélectif au CET.



3.2 MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Le Territoire, par l'intermédiaire de sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, doit mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales en matière d'énergie, d'environnement et d'aménagement. Pour diminuer la consommation d'énergie électrique de la population et réduire les émissions de GES, des mesures sont mises en place pour maîtriser la demande.

En plus des premières mesures réglementaires et de sensibilisation aux économies d'énergie depuis 2019, des mesures plus techniques ont été engagées notamment dans le cadre du CCT 2019-2022. Ainsi, le Territoire a financé la fourniture d'un lot de 10 ampoules LED et 10 douilles pour chaque foyer du Territoire pour sensibiliser la population aux équipements économes en énergie. Les kits d'ampoules ont été réceptionnés en novembre 2021, la campagne de distribution a eu lieu en février 2022. Le STE est intervenu pour l'installation des ampoules à la demande de certains foyers.

En matière de développement des énergies renouvelables, 3 fermes solaires photovoltaïques sont en cours de construction à Wallis par la société EEFW, d'une puissance totale installée de 1,9 MWc. Le projet sera réceptionné fin 2022 et la production de ces trois centrales est estimée à 2,5 GWh par an, ce qui permettra de couvrir 14 % des besoins en électricité de la population.

En parallèle, le STE a participé via des ateliers en distanciel à la phase de conception du projet Green Overseas (GO) qui s'inscrit dans le cadre du 11^{ème} FED thématique, lancé en faveur des 25 Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM) européens et britanniques. Le programme GO, d'une durée de 7 ans (2021-2027) et d'un budget de 17,8 millions d'euros s'articule sur deux thématiques : la résilience aux effets du changement climatique et la transition énergétique. La phase de conception a permis ainsi d'identifier plusieurs sous-thématiques sur la transition énergétique :

- Intégration des énergies renouvelables ;
- Efficacité énergétique (logements durables, construction et normes de performance énergétique) ;

- Autonomie énergétique ;
- Économies d'énergie ;
- Réglementation de l'énergie.

L'équipe projet a animé ces ateliers participatifs et a collecté et partagé les réalisations individuelles et collectives produites durant et autour de ces ateliers thématiques.

Suite à ces ateliers collaboratifs, la mise en œuvre du programme GO s'articulera autour de deux modalités d'interventions complémentaires sur chaque volet :

- Le mode guichet, qui concerne une approche territoriale, fondée sur la demande de chaque PTOM ;
- Le mode chantier thématique, qui traduit une approche multiPTOMs, basée sur une offre proposée par l'équipe GO, ce qui signifie que les activités devront être terminées pour 2025.

Les conventions sont en cours de validations entre l'équipe Expertise France et l'UE, une convention entre le Territoire et Expertise France sera également déclinée. En attendant qu'un planning des prochaines étapes soit diffusé à l'ensemble des territoires, chaque territoire doit cibler des activités précises selon les modalités d'interventions.

4. Sensibilisation et éducation à l'environnement

En raison de la crise sanitaire sur le Territoire, plusieurs interventions et événements de sensibilisation ont été annulés comme l'organisation de la journée mondiale de l'eau prévue initialement sur 3 jours en partenariat avec le Vice-rectorat, la DEC (Direction de l'Enseignement Catholique) et l'ensemble d'acteurs dans les métiers de l'Eau.

Le second semestre a été plus favorable pour mener ces activités comme l'organisation d'une opération de nettoyage, qui a eu lieu le 5 juin à l'îlot Faïoa. Elle a rassemblé une trentaine de personnes durant la journée et a permis de ramasser plusieurs tonnes de déchets.

En 2021, l'évènement de la Fête de la Science a eu lieu du 8 au 10 novembre sur l'île de Wallis. Plusieurs réunions ont été organisées entre le STE et la DEC pour préparer au mieux cet évènement commun. Pour préparer les animations basées sur le manuel éducatif sur les espèces envahissantes réalisé par Island Conservation en partenariat avec l'OFB, la chargée de mission accompagnée par les animateurs et animatrices sont intervenus dans les classes entre le 5 et le 7 octobre pour présenter ces livrets et les remplir avec les élèves et les enseignants. Le projet d'éradication du rat sur les îlots a ainsi été expliqué ainsi que les mesures de biosécurité à respecter pendant l'épandage de raticides. La Fête de la science a ainsi mobilisé 13 agents du STE et 2 de la DEC, et sensibilisé plus de 400 enfants sur 5 écoles primaires de l'île de Wallis sur les thèmes de la biodiversité, des déchets et de l'eau.



Section 6

Le bâtiment et les travaux publics

MALGRE DES DIFFICULTES, LE BTP AMORCE UNE BELLE REPRISE EN FIN D'ANNEE

En 2021, malgré certaines difficultés, le BTP poursuit sa bonne dynamique amorcée en 2020, après le creux de la fin des années 2010. Si ce secteur avait été très dynamique entre 2010 et 2013 grâce à de nombreux projets (construction du port de Mata'Utū, infrastructures sportives en vue des Mini-Jeux, reconstruction liée aux dégâts engendrés par les cyclones Tomas et Evan), il souffrait depuis d'une faible commande publique et privée.

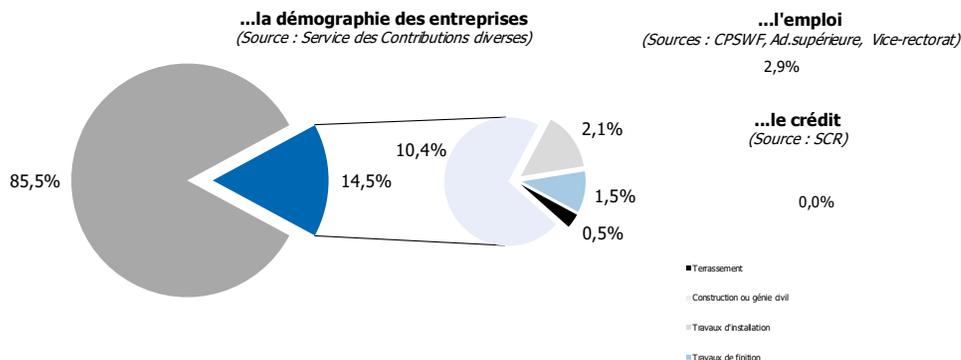
L'année 2020 avait été marquée par le lancement des travaux pour la construction du quai de Leava à Futuna (pour une valeur de 1,5 milliard de F CFP), après de multiples retards. Même si la pandémie de Covid-19 n'a touché que faiblement le Territoire en 2020, elle avait déjà constitué un frein important pour certains chantiers.

Ces difficultés se sont accrues de manière particulièrement significative en 2021, avec la propagation de la Covid-19 sur le Territoire et l'absence de production de granulats à Futuna, puis après mai 2021 à Wallis, ce qui a conduit les entreprises à se fournir en dehors de l'île, avec de nombreux retards dans les livraisons.

La fin de l'année 2021 a toutefois été marquée par le lancement de nombreux chantiers dans le cadre du plan de relance, avec entre autres la construction d'une cité administrative à Futuna, l'agrandissement des locaux de la circonscription d'Uvéa à Wallis, la construction d'une maison pour les femmes en détresse.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Avec 164 patentes enregistrées en 2021, le secteur de la construction regroupe 14,5 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles. Le secteur emploie 79 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2021, soit 5 de plus qu'en juin 2020. Il représente 2,9 % de l'emploi total et 8,6 % des effectifs salariés du seul secteur privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs environ cent agents, dont une soixantaine à Wallis.

2. La réglementation des marchés publics

Pendant la période de crise sanitaire, plusieurs dispositions visant à soutenir les opérateurs économiques ont été mises en place, via l'adoption de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, dite d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP).

Ces mesures ont impacté uniquement les marchés passés par l'Etat et soumis au Code de la Commande Publique 2019. Parmi ces mesures de simplification et de soutien, on notera le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux à 100 000 € HT, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, ou la possibilité d'obtenir des avances jusqu'à 30 % du montant du marché. Ceci afin d'encourager la reprise rapide dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, particulièrement exposés et affectés par la crise sanitaire.

En ce qui concerne les marchés passés au nom du Territoire, le décret 57-818 du 22 juillet 1957 demeure applicable. La refonte de ce texte est toujours en cours de discussion. Ce texte vise à relever le seuil à partir duquel les procédures dites formalisées, tel que l'appel d'offres, sont obligatoires. Initialement établi à 5 millions de F CFP depuis 2016, il doit passer à 10 millions de F CFP en 2022.

3. La commande publique

L'année 2021 a été riche en investissements, tant pour les projets portés par l'Etat que ceux portés par le Territoire. Pour l'Etat, des travaux à hauteur de 2 milliards de F CFP ont été investis, et 500 millions de F CFP pour les projets portés par le Territoire. Ces projets sont essentiellement financés par le contrat de convergence et de transformation (CCT 2019-2022), le plan de relance et le fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Divers investissements, en matière de travaux et de fournitures, ont été lancés sur l'île de Futuna :

- Les travaux de mise en place d'une clôture sur l'aérodrome de Vele (40 millions de F CFP) ;
- La création d'une cité administrative à Vilamalia (543 millions de F CFP). Ce projet est financé par le plan de relance, et doit permettre le regroupement des services publics sur un seul site, hors zone tsunami ;
- La création d'un balisage lumineux sur l'aérodrome (139 millions de F CFP). Cet investissement doit permettre l'atterrissage nocturne des avions en cas d'urgence ;
- La fourniture et mise en service de ponts à colonnes mobiles pour le service des travaux publics (6 millions de F CFP) ;
- L'achat d'un véhicule nacelle pour le service des postes et télécommunications (12 millions de F CFP).

D'importants travaux sont toujours en cours de réalisation à Futuna, notamment les travaux du quai de Leava, la modernisation de l'aérogare de Vele, les travaux sur le réseau d'alimentation en eau et le déploiement de la fibre optique.

Sur l'île de Wallis, d'importants travaux ont été lancés en 2021 :

- La phase 2 de l'aménagement de la place Sagato Soane (50 millions de F CFP) ;
- Le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment des archives (56

millions de F CFP). Les marchés de travaux pour la construction du bâtiment seront lancés en fin d'année 2022 ;

- L'agrandissement des locaux administratifs de la circonscription d'Uvea (21 millions de F CFP) ;
- La création d'un ensemble bloc technique et vigie sur le site de l'aéroport de Wallis (99 millions de F CFP) ;
- La construction d'un bâtiment pour l'école de Fatima (36 millions de F CFP) ;
- Le remplacement du carrousel à bagages à l'aérogare de Wallis (19 millions de F CFP) ;
- La construction de l'extension de l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna (212 millions de F CFP) ;
- Les travaux de réseau de distribution d'eau potable sur la transversale de Tewa (18 millions de F CFP) ;
- La construction d'une maison d'accueil pour les victimes de violences (71 millions de F CFP) ;
- L'achat d'un incinérateur mobile de DASRI pour le CET de Vailepo (27 millions de F CFP).

Un certain nombre de projets sont actuellement en cours d'études pour les deux îles, et seront lancés début 2022. On notera l'acquisition et la pose de candélabres pour les routes villages, les études pour la réfection de la piste d'athlétisme de Kafika, l'éclairage public des routes territoriales, la rénovation de l'ancienne paierie et enfin, le remplacement des défenses portuaires sur le quai de Mata'Utu.

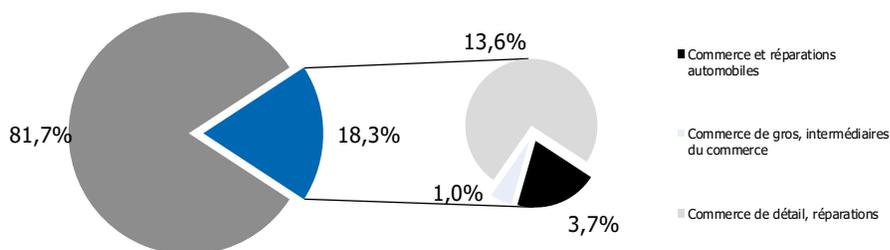
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

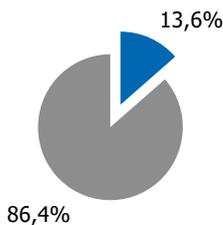
...la démographie des entreprises

(Sources : Service des Contributions diverses)



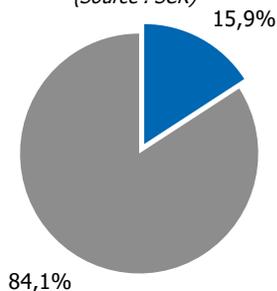
...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



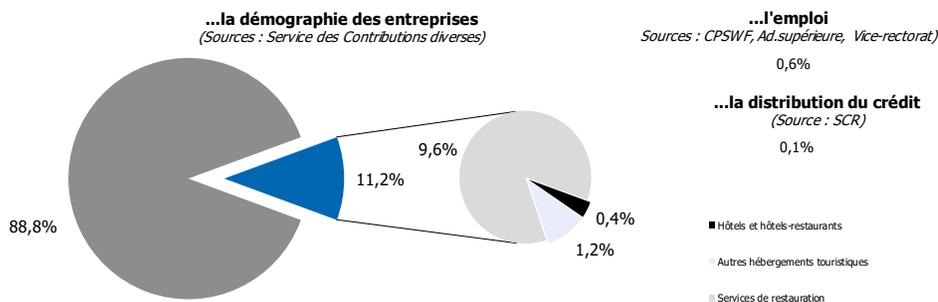
Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2021, les entreprises commerciales patentées représentent 18,3 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, près des trois quarts sont des commerces de gros et de détail dont deux supermarchés à Wallis et un à Futuna.

Le secteur du commerce emploie 375 personnes, soit 13,6 % des salariés déclarés et 40,7 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2021, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 602 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 45,8 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises, un niveau en baisse par rapport à celui de l'année dernière (52,0 %). Sa part dans l'ensemble des crédits passe de 17,6 % à 15,9 %.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

En 2020, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 126 entreprises patentées, dont 5 hôtels ou hôtels-restaurants, 13 structures d'hébergement de type « gîtes » et 108 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter). Le nombre d'entreprises de restauration, notamment pour les plats préparés, est en forte augmentation ces dernières années (76 en 2020, 60 en 2019).

L'effectif employé demeure faible, avec 16 personnes déclarées auprès de la CPSWF (données à juin 2021), soit 0,6 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est limitée avec un encours total pour le secteur de 3 millions de F CFP au 31 décembre 2021 (0,1 % des encours déclarés).

2. Le tourisme

En 2021, le tourisme a été très perturbé, voire impossible avec la suspension de la bulle sanitaire avec la Nouvelle-Calédonie à partir du 7 mars. L'activité a toutefois pu être assurée jusqu'en mars pour deux hôtels qui constituaient des SAS de confinement, puis à partir de décembre pour trois hôtels (voir chapitre II section 2 « La crise sanitaire en 2021 »).

Malgré l'attractivité existante, le potentiel touristique de Wallis-et-Futuna demeure encore très peu exploité. Le nombre de touristes arrivant par avion est répertorié par le Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques (STSEE), qui prévoit de publier les données en ligne sur leur site en 2022. Depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire, l'arrivée de touristes est compliquée avec la suspension du trafic aérien avec l'extérieur. Au 1^{er} trimestre 2020, parmi les vols entrants, 2 542 résidents et 800 non résidents ont été recensés par le STSEE (source STSEE). Sur les 800 non résidents, 238 visitaient le Territoire pour la première fois, 377 arrivaient pour des vacances. Mais, avec des conditions d'entrée assez strictes, les chiffres devraient être en baisse. Le STSEE participera à la mise en place d'un observatoire du tourisme prévu pour l'année 2022 ; cet observatoire aura pour rôle d'assurer un suivi du nombre de touristes ainsi que leur profil, afin d'anticiper les évolutions futures, pour

ajuster la capacité d'accueil mais également pour mieux adapter l'offre en fonction des attentes particulières des différentes catégories de touristes.

Autre voie d'arrivée pour les touristes, la navigation de plaisance représentait environ 130 personnes à Wallis en 2019, réparties sur une quarantaine de bateaux pour des séjours allant d'une semaine à plusieurs mois dans certains cas. La crise sanitaire depuis 2020 a fortement impacté le trafic par cette voie d'entrée vers Wallis.

La Mission Tourisme a pu relever différents freins au développement du tourisme. Le coût des billets d'avion et de l'hébergement constitue l'un des problèmes majeurs en termes de compétitivité vis-à-vis des destinations voisines présentant des profils similaires (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook). Autre problème important, le manque de visibilité de l'archipel et de ses qualités réduit la demande potentielle pour le tourisme dans le Territoire. De plus, les infrastructures, à la fois physiques et organisationnelles, ne permettent pas encore l'accueil et la gestion de la demande touristique conséquente. En effet, l'offre de service touristique (guide, tour opérateur, location de vélo,...) est encore faible, mais cette offre devrait se développer en 2022.

Pendant, malgré ces faiblesses, l'archipel dispose d'un fort potentiel touristique qui pourrait être exploité, comme l'ont observé les experts du SPTO (South Pacific Tourism Organisation). Disposant d'un patrimoine naturel préservé (îlots, lagon, plages, lacs de cratère,...) permettant notamment des activités nautiques variées (voile, plongée,...) l'archipel a également su conserver sa culture traditionnelle, lui permettant de préserver un patrimoine culturel unique de grande valeur, avec des sites exceptionnels comme le fort tongien. Paradoxalement, le faible développement du tourisme constitue également une force pour Wallis-et-Futuna, en lui permettant de se démarquer des autres destinations par son aspect traditionnel comparé à des destinations de tourisme de masse. Afin de préserver cette spécificité, le développement du tourisme doit nécessairement intégrer une forte dimension de durabilité à la fois sociale et écologique. Autre point négatif pouvant être exploité positivement, la proximité avec les îles Fidji constitue à la fois une concurrence mais également une réserve de touristes proche de l'archipel, qui pourraient profiter de la proximité entre les deux destinations pour de courts séjours en complément de l'offre habituelle de Fidji.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement du Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. L'enveloppe du 12^{ème} FED territorial a été allouée au développement de ce secteur sur Wallis et Futuna, avec une attribution des fonds sur 5 ans (2022-2027) et avec une stratégie d'un tourisme raisonné, raisonnable et durable, projet qui promeut l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna.

La création d'un Office du tourisme de Wallis et Futuna (OTWF) est prévue pour 2022 ; celle d'un kiosque d'informations au niveau de l'aéroport de Hihifo est en cours de réalisation également.

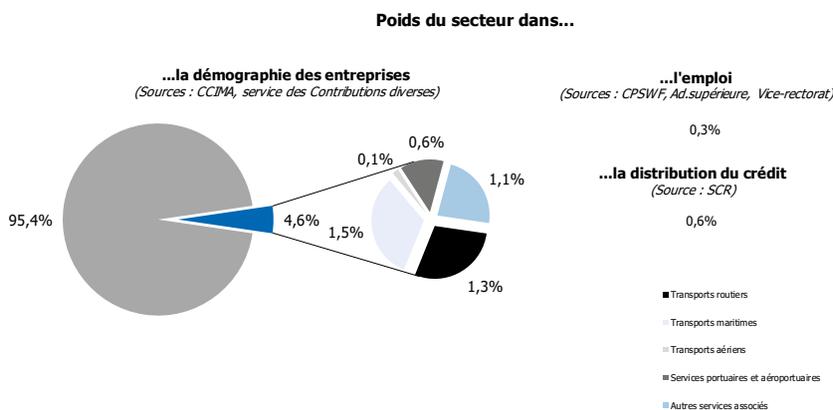
Autre action ayant pour but d'améliorer la visibilité, le site internet touristique du Territoire (www.wallis-futuna.travel) a été mis en ligne en octobre 2020, grâce aux fonds européens de la stratégie numérique. Une page Facebook, créée en 2020, est également consultable (Wallis et Futuna Tourisme). Ces supports présentent la destination, ses atouts et ses professionnels pour tous les voyageurs qui s'intéressent à la destination de Wallis-et-Futuna.

Sur le plan international, Wallis-et-Futuna envisage d'adhérer en 2022 à la SPSN (South Pacific Sailing Network), après consultation et avis des nouveaux élus, (l'adhésion n'ayant pas pu se faire comme prévu en 2021 à cause de la crise sanitaire), afin de permettre à la destination d'attirer un plus grand nombre de plaisanciers à l'avenir.

Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel



Le secteur des transports compte 52 entreprises en 2021, soit 4,6 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). A fin juin 2021, ce secteur emploie 9 personnes, soit 0,3 % des salariés déclarés du Territoire et 1,0 % des effectifs du secteur privé. L'encours de crédit de ce secteur est de 22 millions de F CFP.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des scolaires.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du 10^{ème} FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux, prévus pour commencer début 2019, ont finalement débuté fin 2020 et

cumulent de nombreux retards. Les travaux de construction de la capitainerie adjacente, dont le montant était fixé à 40 millions de F CFP, se sont achevés en 2017.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2021, 28 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, en baisse par rapport aux années précédentes. Parmi ceux-ci, on compte 16 porte-conteneurs, 8 pétroliers, 1 butanier et 3 navires de la marine nationale. Le nombre de porte-conteneurs est en hausse (+14,3 %), avec surtout un nombre de conteneurs qui progresse nettement par rapport à 2020 (+38,7 %), à cause notamment de la forte baisse du fret commercial aérien avec la crise sanitaire. Le nombre de navires transportant des hydrocarbures a en revanche diminué en 2021. Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Trafic marchandises	18	18	12	14	16	14,3%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 482</i>	<i>1 445</i>	<i>1 209</i>	<i>1 232</i>	<i>1 709</i>	38,7%
Transport d'hydrocarbures	17	16	16	15	9	-40,0%
Pétroliers	12	11	11	10	8	-20,0%
Butaniers	5	5	5	5	1	-80,0%
Marine nationale	1	5	5	4	3	-25,0%
Total	36	39	33	33	28	-15,2%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes, SWAFEPP

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurés par un Airbus A320, et par un A320 Neo depuis le 30 décembre 2020. Dix vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC-6 TwinOtter. Des vols supplémentaires peuvent être mis en place, notamment pour le transport des lycéens étudiants boursiers, mais aussi pour du fret ou pour répondre à toute demande du Territoire. À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires et des évacuations sanitaires.

La compagnie Aircalin est titulaire de la délégation de service public pour assurer la desserte aérienne entre Wallis et Futuna depuis le 1^{er} mars 2018. Faisant suite à la signature d'un avenant le 28 juin 2019, la DSP arrivera à échéance le 31 décembre 2023. L'avenant portait également sur le type de DHC-6 utilisé pour la desserte aérienne et la rénovation de l'aéronef « Ville de Paris ». La ligne intérieure étant déficitaire, le Territoire attribue chaque année une subvention d'équilibre.

L'année 2021 a été très marquée par la pandémie de Covid-19 et par les contraintes sanitaires mises en place (notamment la quarantaine imposée aux passagers arrivant à Wallis). Ces contraintes ont conduit l'Etat à faire assurer la ligne Nouméa/Wallis/Nouméa avec une

délégation de service public. Dans ce cadre, l'Etat a compensé le déficit d'exploitation de cette liaison par la compagnie ACI.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne publique, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'Etat de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plate-forme. Le SEAC détient un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aéroport de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin, et relie l'île à celle de Wallis. Il est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plate-forme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 17 862 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien diminue très fortement en 2021 (-44,7 %). En revanche, le transport de marchandises par fret aérien augmente fortement (+17,0 %), dû principalement au matériel médical (tests, vaccins, équipements...) apporté en mars et avril avec la réserve sanitaire. Le fret postal est également en hausse (+2,0 %).

3.2.1 Le trafic international

Comme pour l'ensemble du transport aérien mondial, la liaison aérienne a été fortement perturbée par la pandémie de Covid-19.

Au cours de l'année 2021, 8 975 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une baisse de 56,1 % par rapport à 2020. Les mouvements d'avion sont également en baisse avec 144 mouvements en 2021 contre 186 en 2020. Le taux de remplissage a diminué de 25,4 points, passant de 85,4 % à 60,0 %, à cause de nombreux vols effectués dans le cadre d'une DSP.

En revanche, le transport de marchandises par fret aérien est en hausse de 24,5 % sur un an avec 94,8 tonnes, tout comme le fret postal (+1,4 %), qui s'établit à 33,4 tonnes. En

effet, le faible taux de remplissage pour les passagers a permis de libérer de la charge marchande pour le fret.

Évolution du trafic aérien international

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Mouvements d'avions	280	276	284	186	144	-22,6%
Passagers	30 467	31 032	32 204	20 459	8 975	-56,1%
Arrivées	15 076	15 525	15 985	10 190	4 379	-57,0%
Départs	15 391	15 507	16 219	10 269	4 596	-55,2%
Fret (tonnes)	136,5	132,4	129,2	76,2	94,8	24,4%
Fret postal (tonnes)	57,8	54,7	56,5	32,9	33,4	1,4%
Taux de remplissage	76,2%	79,7%	79,9%	85,4%	60,0%	-25,4 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2021, 1 201 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, en baisse de 13,2 % par rapport à 2020, avec la suspension de la libre circulation entre les deux îles de mars à juin suite à la propagation de la pandémie de Covid-19 à Wallis. Le nombre de passagers sur cette liaison s'élève à 8 887 (-25,0 %).

Le fret domestique aérien s'élève à 33,0 tonnes de marchandises en 2021, en baisse de 0,3 % sur un an. Mais le fret postal enregistre une hausse de 6,3 % en 2021, pour s'établir à 5,0 tonnes.

Évolution du trafic aérien domestique

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Mouvements d'avions	1 360	1 382	1 414	1 384	1 201	-13,2%
Passagers	14 298	13 640	13 354	11 852	8 887	-25,0%
Fret (tonnes)	27,0	28,3	32,2	33,1	33,0	-0,3%
Fret postal (tonnes)	8,0	7,8	8,4	4,7	5,0	6,3%

Source : service d'État de l'Aviation civile

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées. Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas le certificat d'immatriculation.

En 2021, 272 véhicules (véhicules neufs de tourisme, véhicules neufs utilitaires, deux roues, poids lourds et véhicules de transport en commun) ont été immatriculés, contre 195 en 2020.

Immatriculations de véhicules neufs

Nombre de véhicules	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Véhicules de tourisme	90	107	88	86	108	25,6%
Véhicules utilitaires	97	92	104	94	155	64,9%
Deux-roues	15	21	3	10	3	-70,0%
Poids lourds	4	4	4	5	6	20,0%
Total	206	224	199	195	272	39,5%

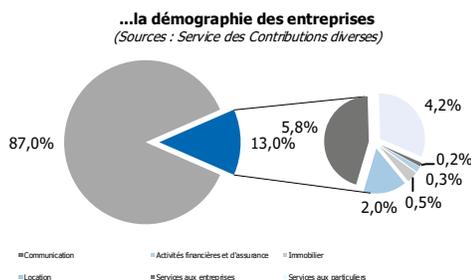
Source : service des Douanes et des Contributions diverses

Section 10

Les services marchands

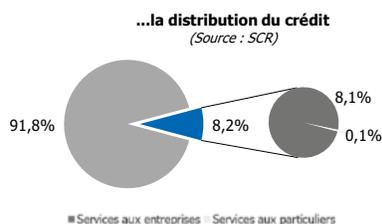
1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)

12,3%



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2021, 147 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 13,0 % du nombre total d'entreprises. A fin juin 2021, les services marchands emploient plus d'un tiers des salariés déclarés du secteur privé (36,7 %). Le secteur totalise par ailleurs 8,2 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire¹² (soit 311 millions de F CFP).

2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)

À Wallis-et-Futuna, le secteur de la poste et des télécommunications est géré par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet et déploie également une activité philatélique.

Au 31 décembre 2020, le SPT emploie 53 agents permanents, dont 38 à Wallis et 15 à Futuna, répartis entre 29 agents de formation postale ou administrative et 24 de formation en télécommunication ou commerciale. Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est de 2 626 (contre 2 845 en 2017). Ce recul est dû essentiellement à un accroissement de l'utilisation de la téléphonie mobile.

¹² Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

En 2020, il y a 1 472 abonnés à Internet (ADSL), contre 1 329 abonnés en 2017. L'augmentation est faible à cause d'une explosion de l'utilisation de l'Internet mobile via la 4G et d'une dégradation croissante du réseau terrestre fixe.

Après 5 années d'exploitation (depuis mars 2016), le réseau mobile MANUIA compte désormais 9 177 usagers (contre 5445 usagers en 2017). Il existe différents forfaits : voix, SMS, Voix SMS Data et Data uniquement. Plusieurs types de recharges existent, allant de 500 F CFP à 5 000 F CFP, selon qu'elles combinent ou non le crédit SMS, appels et Internet. En 2020, 5 360 cartes SIM ont été vendues dont 920 pour des abonnements (pour comparaison, en 2017 ces chiffres étaient respectivement de 1 780 et 166). Par ailleurs, le nombre d'abonnements Internet via la 4G a explosé.

En 2020, le chiffre d'affaires du SPT s'élève à 759 millions de F CFP, en légère hausse par rapport à 2019 grâce à l'apport des recettes du nouveau réseau mobile et une augmentation de celles de la Poste (frais terminaux pour les échanges de courrier international) et de la philatélie (salons et expositions philatéliques nationales et internationales). Les recettes liées aux télécommunications représentent 96 % du chiffre d'affaires, constituant la part la plus importante dans l'activité du service.

3. Le numérique

L'accès au numérique est un enjeu important à Wallis-et-Futuna, où seuls 37 % des logements ont un accès à Internet. En outre, seulement 44 % des logements disposent d'un ordinateur portable et 14 % d'un ordinateur fixe (d'après le recensement effectué par l'INSEE en 2018¹³). 49 % de la population (de 25 ans et plus) possède un téléphone portable¹⁴.

Adoptée par le Territoire en 2016 et actualisée en 2018, la stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna (2016-2021) poursuit six objectifs, déclinés eux-mêmes en objectifs spécifiques et en actions :

- Objectif n° 1 – Accéder au Très Haut Débit ;
- Objectif n° 2 – Développer le Territoire en améliorant la santé de la population ;
- Objectif n° 3 – Valoriser les compétences pour augmenter l'attractivité du Territoire ;
- Objectif n° 4 – Faire de l'administration un facilitateur de développement ;
- Objectif n° 5 – Soutenir l'insertion de Wallis-et-Futuna dans son environnement régional ;
- Objectif n° 6 – Développer l'économie du Territoire.

Financée par l'Union Européenne dans le cadre du 11^{ème} FED territorial, par l'Etat et par le Territoire, la mise en œuvre de cette stratégie vise ainsi à améliorer la santé avec la mise en place de la télémédecine, à renforcer l'éducation et développer la formation à distance, à faciliter les démarches administratives en ligne, à renforcer la visibilité du Territoire et à favoriser le développement des entreprises locales.

La pose du câble sous-marin effectuée à Wallis puis à Futuna en novembre 2017 a marqué une étape importante dans ce projet de désenclavement numérique.

¹³ www.insee.fr/fr/statistiques

¹⁴ Enquête Budget des familles, STSEE, 2020

Le déploiement du Très Haut Débit est en effet un axe central de la stratégie et un préalable à la réalisation de tous les autres objectifs. Il concerne le renforcement du réseau 4G existant, la réalisation de travaux de génie civil, l'acquisition des équipements actifs et passifs de la fibre optique, et enfin le déploiement de la fibre optique, débuté en 2020 par le SPT et qui devrait s'achever en 2023.

L'Agence de santé de Sia a été le premier client du Territoire à être raccordé au Très Haut Débit (THD) en août 2020. Fin 2020, 18 abonnés « grand-comptes » (services publics, entreprises...) ont été raccordés au THD. Le SPT a pour objectif de raccorder 50 abonnés « grands comptes » à la fibre optique au 31 décembre 2021.

Autre axe essentiel de la stratégie de développement numérique, le développement de la e-formation. En 2020, une salle d'e-formation a été mise à disposition pour les étudiants afin qu'ils puissent suivre des formations à distance, après le recrutement d'un référent e-formation et l'élaboration d'un catalogue des formations à distance en 2019. La première formation post-bac à distance a pu effectuer sa rentrée en mai 2021 en partenariat avec l'Université de la Nouvelle-Calédonie Entrepreneurs.

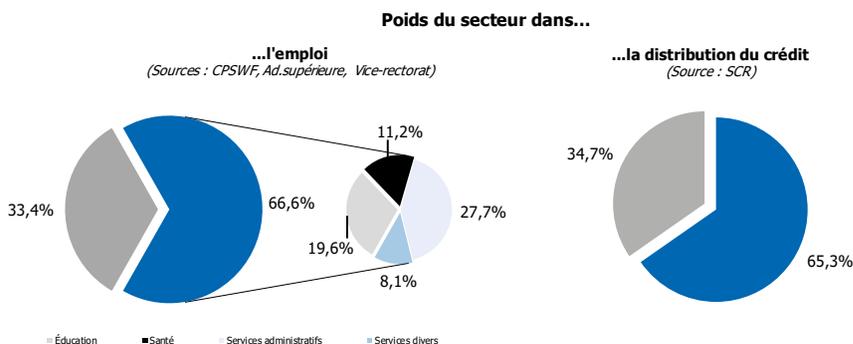


La rentrée de l'université numérique en mai 2021 © SITAS

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 66,6 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- les services administratifs, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 27,7 % des effectifs salariés ;
- l'éducation regroupant 19,6 % de l'emploi salarié ;
- la santé 11,2 % des effectifs salariés ;
- les services et administrations diverses (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM...), qui représentent 8,1 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2021, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 2,5 milliards de F CFP, soit 65,3 % du crédit distribué (hors particuliers) contre 66,1 % en 2020.

2. L'éducation

2.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

La loi de 1961, qui confère aux îles de Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, précise dans son article 7 que la République assure l'enseignement. L'article 3 de cette même loi indique que la République garantit aux populations le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit. La conciliation de ces deux articles se concrétise par une concession de l'enseignement du premier degré par l'État à la Mission Catholique. La gestion et le fonctionnement de l'enseignement public du premier degré sont assurés par la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée.

L'enseignement public secondaire est entièrement géré par le vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale, qui a également en charge le contrôle pédagogique des maîtres du premier degré et des enseignements dispensés. Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le vice-rectorat rémunère intégralement ces maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation dont les salaires des personnels non enseignants. Le Territoire compte 9 écoles primaires (7 à Wallis et 2 à Futuna), six collèges (quatre à Wallis, dont un avec une section d'enseignement professionnel, et deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et technologique avec des sections d'enseignement professionnel et un lycée agricole).

Effectifs du personnel de l'éducation

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Effectifs des postes enseignants	346	313	346	318	317	-0,3%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	183	164	163	153	143	-6,5%
Enseignement 2 nd degré (public)	163	149	183	165	174	5,5%
Effectifs des autres postes de l'éducation	167	173	182	192	195	1,6%
Fonctionnaires non enseignants	115	129	125	123	128	4,1%
Autres agents locaux	52	44	57	69	67	-2,9%
Total	513	486	528	510	512	0,4%
Taux moyen d'encadrement	9,6	10,1	8,9	9,2	8,8	-4,3%

Source : Vice-rectorat

En 2021, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élèvent à 512 personnels (contre 510 en 2020). On dénombre au total 317 personnels enseignants, dont 143 travaillent dans le premier degré et 174 dans le second degré. Aux personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires s'ajoutent 195 fonctionnaires enseignants contractuels, non enseignants ou personnels locaux. Le taux moyen d'encadrement augmente avec 8,8 élèves par enseignant en 2021 (contre 9,2 en 2020).

2.2 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Enseignement 1^{er} degré	1597	1543	1530	1479	1479	0,0%
Enseignement 2nd degré	1713	1613	1535	1456	1340	-8,0%
Collèges (de la 6 ^e à la 3 ^e)	1003	1081	895	847	774	-8,6%
Lycées	695	532	640	533	474	-11,1%
<i>dont voie générale et technologique</i>	333	284	308	296	298	0,7%
<i>dont voie professionnelle</i>	362	225	314	237	229	-3,4%
<i>dont post bac</i>		23	18	0	0	-
Total	3310	3156	3065	2935	2819	-4,0%

Source : Vice-rectorat

Le nombre total d'élèves scolarisés est de 2 819 en 2021 contre 2 935 élèves en 2020. Cette évolution s'explique principalement par la situation démographique du Territoire : baisse du taux de natalité et émigration importante de la jeunesse (marché de l'emploi peu développé, départ massif des jeunes diplômés pour une poursuite d'études post-bac). Cette baisse est particulièrement marquée dans le second degré (-8,0 %), alors qu'elle s'est stabilisée dans le premier degré. Les effectifs du second degré sont à présent inférieurs à ceux observés dans le premier degré ; le second degré connaît une diminution plus importante de ses effectifs ces dernières années, renforcée par la disparition de la filière post-bac.

2.3 LES TAUX DE RÉUSSITE

Taux de réussite aux examens

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Brevet	82,0%	91,0%	92,0%	91,5%	89,0%	- 2,5 pt
Diplôme de niveau V*						
CAP	91,0%	91,0%	100,0%	79,0%	80,0%	+ 1 pt
Bac général*	73,7%	90,9%	98,0%	76,0%	98,0%	+ 22 pt
Bac professionnel	75,0%	82,4%	78,0%	73,6%	86,0%	+ 12,4 pt
Bac technologique	74,6%	80,4%	77,0%	85,0%	95,0%	+ 10 pt
Total bac	75,0%	81,0%	88,5%	77,0%	93,0%	+ 16 pt

*Depuis 2021, le BEP et les séries du bac général n'existent plus.

Source : Vice-rectorat

Les taux de diplomation restent élevés en 2021 avec un taux de réussite total de 91 %. Le taux de réussite totale au baccalauréat a fortement augmenté avec 93 %. Les taux de réussite aux diplômes varient en raison de la faiblesse du nombre d'élèves concernés. Ils ne peuvent être rééquilibrés par les taux d'élèves décrocheurs dont les données ne sont pas disponibles. En l'absence de suivi de cohorte et d'indicateurs sociaux, l'efficacité globale du système éducatif ne peut qu'être sommairement approchée.

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une Agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative et de la délivrance de médicaments. L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie 220 personnes. À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 42 lits : 13 en Chirurgie, 14 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation (ainsi que 7 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'un scanner, d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif.

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 9 lits (et de 5 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). L'hôpital assure les fonctions de premier recours ainsi

que de « dispensaire » : consultations, cabinet dentaire, PMI (Protection Maternelle Infantile), radiologie conventionnelle, laboratoire, gynécologie obstétrique, prévention, urgences, médecine et secteur d'hospitalisation, etc.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Hospitalisations						
Nombre de journées	9 392	9 525	11 995	10 412	9 407	-9,7%
Nombre d'entrées	1 971	2 034	2 280	1 869	1 195	-36,1%
Taux d'occupation moyen ¹	50,0%	49,0%	64,4%	55,9%	40,9%	-26,8%
Durée moyenne de séjour ²	4,7	4,7	5,3	5,6	7,9	41,1%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	679	656	868	591	398	-32,7%
Nombre de naissances	157	126	147	114	103	-9,6%
Consultations dans les dispensaires	45 025	42 282	44 108	41 436	33 141	-20,0%
Nombre d'EVASANS hors Territoire	685	810	794	497	397	-20,1%

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent sur place l'accueil des urgences en première intention ; selon la gravité, ces urgences sont orientées en EVASAN vers Wallis ou le cas échéant vers Nouméa. Le suivi des grossesses à Futuna est assuré par une sage-femme. Des hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance sont également pratiquées, dans la limite des possibilités offertes par le plateau technique restreint. Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia. L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par 8 généralistes, qui réalisent en moyenne plus de 41 000 consultations par an sur les cinq dernières années.

9 médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue-obstétricien. L'agence dispose de 23 professionnels médicaux (médecins généralistes, spécialistes, biologiste, pharmacien). Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la métropole. En 2021, on constate une forte diminution des évacuations sanitaires, avec 397 transferts, contre 497 en 2020. Cette baisse est consécutive à la crise Covid : capacité du vecteur aérien diminué, impossibilité d'accueil des patients dans les structures hospitalières de Nouvelle-Calédonie, fermeture du Territoire de Wallis-et-Futuna rendant complexes les retours d'EVASAN.

Les évacuations sanitaires constituent le deuxième poste de dépenses de l'Agence et font l'objet d'une attention particulière. Les dépenses associées comprennent le coût des prestations de soins (consultations, examens divers, hospitalisation) ainsi que les frais de transport et d'accompagnement des patients entre Futuna et Wallis et vers l'extérieur du Territoire. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel. Ainsi l'augmentation du recours à des missions de spécialistes contribue à l'amélioration de l'offre de santé et de la prise en charge des patients. Ces missions de

spécialistes génèrent à la fois un infléchissement des évacuations sanitaires, mais sont également à l'origine de décisions de transferts de patients hors du Territoire.

3.2 PRIORITE A LA PREVENTION ET LA SANTE PUBLIQUE

Fin 2019, l'Agence de santé a engagé un virage stratégique en faveur du développement de la prévention et de la santé publique. La réponse à la situation sanitaire du Territoire passe par le renforcement des actions de santé publique, coordonnées et engagées dans la durée. Un « Pôle de prévention et de santé publique » chargé de concevoir, piloter et évaluer une nouvelle politique de santé publique a été créé en 2020.

Le Programme de santé publique, dont la préparation s'est conclue fin 2020 par l'élaboration du projet médical, a priorisé les actions suivantes :

- Épidémiologie : mise en œuvre de la veille sanitaire et surveillance aux frontières dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, priorisation des enjeux locaux de santé publique (dengue, leptospirose), collaboration avec les organismes régionaux de santé publique (OMS, CPS, IPNC, IRD), création d'un observatoire de la santé ;
- Prévention des addictions : tabac, alcool, drogues ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Préventions des maladies non transmissibles : mise en œuvre de la santé nutritionnelle, la prévention du surpoids, de l'obésité, du diabète, de l'hypertension artérielle, le dépistage, l'éducation thérapeutique des patients, l'hygiène et la prévention bucco-dentaire, la prévention et la sensibilisation aux risques de cancer.

À noter que l'Agence de santé participe, avec la direction de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche, au secrétariat du « Conseil territorial de la santé et de l'alimentation » visant à lutter contre les maladies non transmissibles. Ce Conseil, créé par délibération de l'Assemblée territoriale du 30 septembre 2019, est co-présidé par le Préfet et le Président de l'Assemblée territoriale. Le Conseil territorial de la santé et de l'alimentation a pour mission de favoriser une mobilisation transversale des différentes autorités du Territoire et de traiter les questions relatives à l'alimentation équilibrée, la lutte contre le tabac ou la consommation excessive d'alcool et la promotion de l'activité physique.

3.3 DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE SANTE NUMERIQUE

L'amélioration du système de santé de Wallis-et-Futuna s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie nationale e-santé 2020 » du Ministère des Solidarités et de la Santé. L'objectif consiste à favoriser la prévention, le dépistage précoce, les diagnostics et le traitement des maladies, dans une logique de développement de filières et de parcours patients, en partenariat avec des établissements de santé en Nouvelle-Calédonie ou en métropole.

Les grands chantiers lancés fin 2019 se poursuivent avec pour 2021 la finalisation des prérequis d'infrastructures et de réseaux :

- Création d'une salle de reprise d'activité (salle PRA), avec l'installation de serveurs de secours en cas d'incident sur la salle primaire ;
- Interconnexion des sites distants dans l'attente du raccord au très haut débit. Futuna est relié à la fibre ;
- Déploiement du Wifi sur les différents sites ;

- Déplacement de la plateforme de télémedecine, initialement installée sur Bordeaux, sur l'hôpital de Sia. Cette plateforme a été interconnectée avec le PACS de l'ADS pour la transmission d'images.

Parallèlement à ces installations, de nombreux serveurs en lien avec la télémedecine ont été déployés par les sociétés Maincare et Lecube (pour la télémedecine, le Dossier Patient Informatisé (Maincare-IC), pour le contrôle des accès Internet, pour la pharmacie (Copilote)).

Enfin, le projet de téléphonie arrive à sa dernière étape avec une collecte de données réalisée en 2021 et la réalisation des opérations de paramétrages. La migration finale est prévue pour début 2022.

3.4 DOTATION DE L'AGENCE DE SANTÉ

La dotation du budget de fonctionnement de l'Agence de Santé est versée par le Ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ». De 2012 à 2020, elle a fortement progressé, passant de 2,9 à 4,9 milliards de F CFP (soit de 24 millions à 41,5 millions). En 2021, la dotation globale atteint 5,4 milliards de F CFP (soit 45,3 millions d'euros).

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel, à la suite de la fusion des anciennes Caisses :

- Caisse Locale de Retraite (C.L.R.) depuis le 1er janvier 1978, créée par arrêté du 21 décembre 1977
- Caisse de Compensation des Prestations Familiales (C.C.P.F.) créée par arrêté du 7 mars 1990 .

Conséquence de la grève du personnel de la CPSWF début 2019, une partie des recettes de l'exercice 2018 a été prise en compte dans l'exercice 2019. Ainsi le résultat 2018 a été mécaniquement minoré et le résultat 2019 majoré. Ceci explique une augmentation des recettes significatives, notamment sur les régimes prestations familiales et retraite, en dépit de l'impact négatif sur les recettes du dispositif « Sauvadet » se traduisant par une baisse du nombre de salariés dans le secteur public.

La Caisse a désormais recours à un expert-comptable depuis la clôture des comptes de l'exercice 2020.

Cela permet à la Caisse de basculer sur une comptabilité d'engagement, plus conforme au pilotage d'un groupe de protection sociale.

La comptabilité d'engagement, aussi appelée comptabilité en droits constatés, retient la date du fait générateur (naissance de la dette ou de la créance) comme critère de rattachement comptable. Elle est plus contraignante qu'une comptabilité de caisse (basée sur les encaissements et décaissements, quel que soit le fait générateur), mais permet de disposer d'une information financière de meilleure qualité. Cette bascule sur une comptabilité d'engagement aura toutefois un impact sur la lecture de l'information financière pendant la phase transitoire (2020-2022).

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 962 allocataires en 2021, contre 964 en 2020. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 382 millions de F CFP, soit une augmentation de 4,4 % par rapport à 2020. Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) diminuent de 1,3 % par rapport à 2020, passant de 305 à 301 millions de F CFP. La CPSWF dégage ainsi un solde positif de 81 millions de F CFP sur l'année.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2017	2018	2019*	2020**	2021	Variation 2021/2020
Cotisations perçues	418	411	448	366	382	4,4%
Public	276	262	267	223	216	-3,1%
Privé	142	149	181	143	166	16,1%
Prestations servies	334	337	309	305	301	-1,3%
Allocations familiales mandatées	329	332	301	298	293	-1,7%
Congés maternité	5	5	8	7	8	14,3%

*Comme indiqué plus haut, l'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent.

**Comme indiqué plus haut, l'exercice 2020 n'est pas complet : les produits reçus en 2021 (4^{ème} trimestre 2020) sont comptabilisés en 2021 et retraités par l'expert-comptable.

Source : CPSWF

En 2021, 2 057 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2 131 en 2020. La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, basée sur un échelonnement progressif, en fonction de la composition familiale. Ces dernières années, plusieurs revalorisations ont été pratiquées pour aligner l'aide à l'enfant sur le montant des allocations familiales. La dernière revalorisation à effet du 1^{er} janvier 2019 n'a été rendue effective qu'au second semestre 2020 par délibération n° 28/AT/2020 du 2 juillet 2020 modifiant la délibération n° 20/AT/2019 du 18 juin 2019 portant accord de principe pour la revalorisation de l'Aide à l'enfant sur l'excédent de gestion. En 2021, 78 millions de F CFP ont été décaissés au bénéfice de 853 enfants en moyenne par mois.

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 25/AT/2015 dont principalement :

- 1/ La durée de cotisation pour obtenir le taux plein est passé de 32 à 35 ans ;
- 2/ L'âge légal du départ à la retraite est fixé à 60 ans ;
- 3/ Le départ à la retraite anticipée est possible à l'âge de 57 ans (contre 55 ans auparavant) sans abattement si 35 ans de cotisation.
- 4/ A défaut, une retraite anticipée est possible dès l'âge de 55 ans mais avec application d'un abattement définitif de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation.

Suite à l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009, le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009 : le taux des cotisations est augmenté de 0,9 % tous les 1^{ers} janvier jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2020, date de la dernière augmentation, le taux des cotisations a été porté à 21 % (contre 20,1 % en 2019), soit 7 % pour la part salariale et 14 % pour la part patronale.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » (CSR) est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non-salariés âgés de plus de 60 ans

et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 90 000 F CFP. Elle se présente sous la forme d'une allocation mensuelle de 14 000 F CFP de janvier à novembre et de 18 000 F CFP en décembre. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions. Depuis 2019, le CSR est cumulable avec une pension de réversion du conjoint survivant jusqu'à concurrence de 45 000 F CFP (90 000 F CFP/2).

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2017	2018	2019*	2020**	2021	Variation 2021/2020
Cotisations perçues	1255	1326	1518	1285	1373	6,8%
Public	822	844	891	778	759	-2,4%
Privé	433	482	627	507	614	21,1%
Prestations servies	1154	1208	1253	1304	1377	5,6%
Pensions de retraite	1023	1087	1140	1194	1265	5,9%
Pensions de réversion	86	94	104	104	106	1,9%
Remboursements de cotisations	44	27	9	6	6	0,0%

*Comme indiqué plus haut, l'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent.

**Comme indiqué plus haut, l'exercice 2020 n'est pas complet : les produits reçus en 2021 (4ème trimestre 2020) sont comptabilisés en 2021 et retraités par l'expert-comptable.

Source : CPSWF

En 2021, la CPSWF comptabilise 833 retraités, contre 822 en 2020. Le montant des pensions de retraites servies progresse de 5,6 % pour s'établir à 1,3 milliard de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 106 millions de F CFP.

Le coût des remboursements de cotisations salariales stagne en 2021, soit un coût de 6 millions. Ce dispositif concerne les durées d'assurance inférieure au minimum pour prétendre à une pension de retraite (15 ans actuellement). Après une année 2019 à 9 millions de F CFP, cela confirme la nouvelle zone de maturité du dispositif à la suite de la modification de l'article 106 du statut de la CPSWF à effet du 1^{er} janvier 2019, reportant le bénéfice du remboursement des cotisations salariales (95 %) uniquement à l'âge légal du départ à la retraite (60 ans actuellement).

Les recettes enregistrées sur l'année 2021 augmentent de 6,8 % par rapport à 2020. Le secteur privé connaît une hausse de + 21,1 %, alors que le secteur public baisse légèrement de - 2,4 %. Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies est déficitaire en 2021 (4 millions de F CFP).

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Le wharf pétrolier de Halalo (© IEOM)

Section 1

Aperçu général

Une seule banque de détail est implantée sur l'archipel depuis 1991, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF). La Direction des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna assure parallèlement des services bancaires aux particuliers tant à Wallis qu'à Futuna.

D'autres institutions interviennent sur le Territoire : l'AFD, la BEI et des banques calédoniennes. Depuis 2009, l'Adie propose également des microcrédits aux petites structures (souvent des entrepreneurs individuels). Un accord cadre a été signé le 18 décembre 2018 entre la Banque des Territoires et Wallis-et-Futuna. Cet accord doit permettre aux acteurs économiques de bénéficier d'un appui méthodologique, d'une expertise et d'une diversification de l'offre de financement de projets.

Les crédits accordés à l'économie privée progressent (+7,1 %), grâce à l'évolution des crédits aux entreprises. La sinistralité diminue et reste à un niveau faible, alors que les actifs financiers restent bien orientés. Au 31 décembre 2021, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 3,2 milliards de F CFP, contre 3,0 milliards fin 2020.

L'encours des crédits aux ménages est en baisse (-6,1 %, soit 1,6 milliard de F CFP), suite à la diminution des crédits à la consommation (-5,9 %), qui représentent près de 98 % de l'encours. Les crédits aux entreprises sont, comme en 2020, en croissance (+28,4 %), ils s'élèvent à 1,3 milliards de F CFP à fin 2021.

La sinistralité est en baisse, l'encours global des créances douteuses brutes diminue de 19,2 %, à 99 millions de F CFP en 2021 contre 123 millions en 2020. Avec la hausse de l'encours sain, le taux de créances douteuses diminue à 3,0 % (contre 3,9 % en 2020).

La vulnérabilité des ménages diminue. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est en baisse (-11,3 %), à l'inverse des deux années précédentes. En 2021, on recense 197 personnes en interdiction bancaire, contre 222 fin 2020. Le nombre de personnes morales en situation d'interdiction bancaire diminue également, passant de 11 à 6 entités. Les incidents de paiement par chèque sont également en baisse (-20,4 %), avec 637 incidents en 2021, contre 800 en 2020 et 509 en 2019.

L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) diminue en 2021, pour s'établir à 2,7 milliards de F CFP contre 3,7 milliards fin 2020.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Mobilisation du secteur privé pour améliorer la qualité de service de la BWF

En 2021, le secteur du privé s'est mobilisé pour demander à ce que la BWF, seule banque implantée à Wallis-et-Futuna, remplisse pleinement son rôle d'acteur économique pour le Territoire, notamment l'amélioration de la qualité de service, la réouverture de comptes fermés indûment, la tenue des délais d'ouverture de compte ou d'obtention d'un crédit. A été également évoqué la nécessité d'avoir une présence plus importante de la BWF à Futuna. Une manifestation pacifique a été organisée le 10 février 2022, suivie par des discussions avec les dirigeants de la banque. Un relevé de conclusions a été signé le 1^{er} mars 2022 par la BWF et les représentants des acteurs économiques du Territoire (préfet, présidente de l'Assemblée territoriale, CCIMA, fédération patronale, fédération du BTP).

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

Le ministère délégué des comptes publics est représenté localement par la Direction des finances publiques (DLFIP) des îles Wallis et Futuna.

La DLFIP exerce les missions relatives aux compétences de la Direction générale des Finances publiques en tant que comptable principal de l'Etat, des collectivités locales (Territoire et ses budgets annexes dont le service des postes et télécommunications, circonscriptions) et d'établissements publics (Service incendie et de sécurité, Académie des langues...). Les comptes publics ainsi gérés font l'objet d'une reddition directe auprès de la Cour des Comptes.

Elle assume également des missions propres telle que la tenue de comptes de dépôt de fonds de particuliers. Cette dernière mission, exercée à titre dérogatoire depuis 2001 auprès de certains particuliers, tend à se réduire, avec une gestion extinctive de ces comptes, compte tenu d'une démarche nécessaire de rationalisation.

Un centre des finances publiques (CFIP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois (et en matinée tous les jours de la semaine hors opérations en espèces). Trois guichets automatiques bancaires (GAB), deux à Wallis et un à Futuna, complètent le dispositif.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public ;
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit ;
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances. Depuis 2002, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis-et-Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

A fin 2021, l'encours des crédits accordés par l'AFD au Territoire des îles Wallis-et-Futuna s'élève globalement à 2,4 milliards de F CFP et se compose de 3 prêts accordés en 2014

(mise en place de la téléphonie mobile), 2015 (agence de Santé) et 2020 (financement du budget d'investissement 2020 du Territoire).

Au-delà des emprunts, un accord cadre de partenariat définit les modalités générales de collaboration entre l'AFD et le Territoire des îles Wallis-et-Futuna afin de concourir aux orientations majeures de la Stratégie de convergence et de transformation du Territoire et de décliner la Stratégie régionale de l'AFD. Dans ce cadre, l'AFD a également accompagné le Territoire à travers des financements en subvention destinés à favoriser le lien social (7,2 millions de F CFP pour une étude de faisabilité d'un pôle d'activités sanitaires et médico-sociales) et la transition économique (7,2 millions de F CFP pour étudier les opportunités de développement d'une économie bleue). Une étude sur la desserte aérienne entre Wallis et Futuna a également été financée en vue de préparer la fin du contrat de Délégation de Service Public entre le Territoire et Air Calédonie International (prévue le 31/12/2023).

Parallèlement, l'AFD, en partenariat avec l'Etat, a appuyé les îles Wallis-et-Futuna dans la réalisation d'une étude destinée à définir un nouveau modèle de développement socio-économique.

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 1990 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteuses de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel, le montant maximum des crédits qu'elle accorde s'élevé à 1 800 000 F CFP (ce montant a augmenté en 2020, alors qu'avant le maximum accordé était de 1 180 000 F CFP), remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 F CFP, remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

Les demandes de prêts ont augmenté en 2021 par rapport à 2020, avec 116 microcrédits décaissés (contre 107 en 2020), pour un montant de 87 millions de F CFP (après 68 millions en 2020) en octroyant :

- 92 microcrédits professionnels pour la création d'entreprise ;
- 24 microcrédits emploi salarié, l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts.

En 2021, 28% des interventions ont été réalisés à Futuna (contre 18% en 2020).

Le secteur primaire avec la pêche et l'agriculture (32%) sont les principaux bénéficiaires des financements, suivis de la restauration/hôtellerie (22 %), des services (16 %), du commerce (12%), de l'artisanat (8 %) et du bâtiment (8 %).

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2021, le système bancaire local concentre 74,6 % des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales a encore reculé suite au remboursement du prêt pour le financement de l'installation du câble numérique, alors que le poids des banques calédoniennes est en augmentation. Les dépôts sont en très grande majorité collectés par la banque locale (87,8 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2017	2018	2019	2020	2021
Distribution des crédits					
Banque locale	46,4%	47,0%	72,8%	76,1%	74,6%
Banques calédoniennes	13,4%	8,4%	12,6%	11,8%	13,9%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	40,2%	44,6%	14,6%	12,0%	11,6%
Collecte des ressources					
Banque locale	80,9%	84,0%	80,4%	88,5%	87,8%
Direction des finances publiques	19,1%	16,0%	19,6%	11,5%	12,2%

Sources : BWF, DFP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 12 employés à fin 2021, soit un employé du secteur bancaire pour 960 habitants environ. La plupart des fonctions de « back office¹⁵ »

¹⁵ Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa (BNP NC), ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs du personnel	11	11	11	12	12
Établissement de crédit	8	8	8	9	9
Établissement de crédit spécialisé	0	0	0	0	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	1	1	1	1	1

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFIP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFIP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2017	2018	2019	2020	2021
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	2	2	2	3	3

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2021, on compte un guichet bancaire pour 3 693 habitants et un automate pour 3 853 habitants, avec deux automates bancaires situés à Wallis et un à Futuna. Pour comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 477 habitants et un automate pour 970 habitants.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna (2021)	Nouvelle- Calédonie (2021)	France entière (2020)
Guichets bancaires	3 693	2 477	2 112
Guichets automatiques (DAB/GAB)	3 853	970	1 397

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Source : IEOM, Banque de France

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2021, les établissements de crédit installés localement gèrent 6 342 comptes bancaires, soit 235 comptes de moins qu'en 2020. Les comptes de dépôts à vue, qui représentent 76,4 % des comptes de l'archipel, sont la principale source de cette diminution

(133 comptes en moins), principalement à cause de la clôture de comptes de particuliers à la DFIP. Après leur forte diminution en 2020 avec l'application de la loi Eckert et la clôture des comptes inactifs, les comptes sur livrets poursuivent leur baisse en 2021 (-6,4 %). Les comptes de dépôts à terme constituent le reste et sont également en baisse (-6,5 %).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Comptes de dépôts à vue	5 225	5 101	5 146	4 981	4 848	-2,7%
Comptes sur livrets	2 207	2 162	2 158	1 550	1 451	-6,4%
Comptes de dépôts à terme	53	50	49	46	43	-6,5%
Total	7 485	7 313	7 353	6 577	6 342	-3,6%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

L'encours moyen par compte de dépôt augmente de 0,1 % sur un an. L'encours moyen par compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, augmente de 22,2 % en raison d'une hausse des dépôts à vue de tous les agents. L'encours moyen des comptes sur livret augmente également (+16,5 %) et s'élève à 523 milliers de F CFP à fin 2021.

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Comptes de dépôts à vue	845	872	917	1 098	1 343	22,2%
Comptes sur livrets	234	269	266	449	523	16,5%
Comptes de dépôts à terme	69	200	82	58	62	7,0%
Total	659	689	721	722	723	0,1%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Le taux de bancarisation en 2021 est stable, à 0,55 compte par habitant. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 1,84 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de comptes par habitant en 2021	Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie
Comptes de dépôts à vue	0,42	0,90
Comptes sur livrets	0,13	0,89
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,02
Comptes totaux	0,55	1,84

Sources : BWF, DFIP, IEOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en augmentation. Au 31 décembre 2021, on dénombre 2 425 cartes contre 2 198 un an auparavant. 50 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire contre 44 % l'année précédente. Comme en 2020, le Fichier central des chèques (FCC) ne compte aucun retrait de carte en 2021 (contre 4 en 2019).

Cartes bancaires en circulation	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
en nombre	1 277	1 375	2 154	2 198	2 425	10,3%
Nombre de cartes par compte à vue	0,24	0,27	0,42	0,44	0,50	-

Source : BWF

Le nombre de retraits dans les DAB/GAB augmente de 6,7 %, avec un montant total également en hausse (+13,2 %). En 2021, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique augmente pour s'établir à 19 622 F CFP. Le nombre de commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) continue d'augmenter, passant de 80 fin 2020 à 89 fin 2021. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation à la fois en nombre (+12,7 %) et en valeur (+11,1 %). Le montant moyen des transactions par carte recule pour la huitième année consécutive (-1,4 %, à 12 201 F CFP).

Transactions effectuées par carte bancaire	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	59 114	64 891	73 285	90 101	96 125	6,7%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	1 048 471	1 176 612	1 306 721	1 666 259	1 886 192	13,2%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	17 736	18 132	17 831	18 493	19 622	6,1%
Nombre de transactions chez les commerçants	73 977	105 609	145 354	187 495	211 373	12,7%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	1 274 466	1 621 640	1 992 728	2 321 161	2 578 972	11,1%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	17 228	15 355	13 709	12 380	12 201	-1,4%

Source : BWF

4.2 LES CHÈQUES

En 2021, 20 650 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 25 314 en 2020 (-18,4 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,0 milliards de F CFP sur l'année (-2,4 % par rapport à 2020). Le montant moyen des chèques émis augmente de 19,7 %, il est de 146 060 F CFP en 2021 contre 122 033 en 2020. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie était de 76 500 F CFP en 2021 et de 71 700 F CFP en 2020.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre	19 876	23 297	27 591	25 314	20 650	-18,4%
Montant (en millions de F CFP)	3 306	3 106	3 183	3 089	3 016	-2,4%
Montant moyen (en F CFP)	166 308	133 304	115 355	122 033	146 060	19,7%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (84,7 % du nombre total de transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées : ils représentent 40,2 % du montant total des transactions, mais seulement 8,3 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel.

Enfin, 6,9 % des paiements effectués en 2020 ont été réalisés par virement bancaire, représentant 24,7 % du montant global des transactions de l'année.

Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2017	2018	2019	2020	2021
En nombre					
Chèques	18,9%	15,8%	14,5%	10,9%	8,3%
Virements	10,6%	12,6%	9,3%	7,9%	6,9%
Monétique	70,3%	71,5%	76,2%	81,1%	84,7%
Autres*	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
En montant					
Chèques	45,0%	43,8%	42,9%	40,5%	40,2%
Virements	37,6%	33,2%	29,7%	28,5%	24,7%
Monétique	17,3%	22,9%	26,9%	30,5%	34,4%
Autres*	0,1%	0,0%	0,5%	0,5%	0,8%

* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

Source : IEOM

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'USAGE DES ESPÈCES ET DE LA CARTE BANCAIRE

La crise sanitaire a pu accélérer certaines tendances dans l'usage des moyens de paiement, en faveur notamment de la carte bancaire. En 2020 et 2021, son usage progresse en effet (respectivement +29,0 % et +12,7 %), alors que l'utilisation du chèque, moyen de paiement très utilisé sur le Territoire, est en recul (respectivement -8,0 % et -18,4 %). Les espèces restent encore très utilisées, favorisées par l'installation de nouveaux DAB (distributeurs automatiques de billets) en 2017 et 2020. Ainsi, en 2020, le nombre de retraits aux DAB est en forte hausse (+22,9 %), progression qui a été moins marquée en 2021 (+6,7 %).

Bien que le Territoire ait été exempt de circulation de la Covid-19 jusqu'en mars 2021, les fortes restrictions de déplacement vers l'international et la fermeture des frontières de mars à juin 2020 et à partir de mars 2021, ont induit des changements dans les habitudes de consommation : les Wallisiens-et-Futuniens ont davantage consommé sur le Territoire, et cela est visible dans le nombre de transactions (retraits de billets, paiements par carte) qui a augmenté sur la période.

Le confinement strict de mars-mai 2021, avec la fermeture des commerces, a eu une forte incidence sur les retraits et les paiements. Il a pu agir comme un catalyseur de certaines tendances de fond observées ces dernières années : plus grand usage de la carte bancaire, notamment pour des petits montants, accroissement du parc de TPE (terminal de paiement électronique)...

Néanmoins, le déploiement de nouvelles technologies se heurte à des difficultés, avec une population vieillissante, et un accès à Internet limité. La technologie NFC (qui permet les paiements sans-contact) est déployée sur le Territoire depuis début 2020, mais, à cause de contraintes techniques, seuls les nouveaux TPE disposent de cette fonctionnalité. En outre, les paiements sans-contact nécessitent de disposer d'une connexion IP, ce qui n'est pas le cas de tous les commerçants.

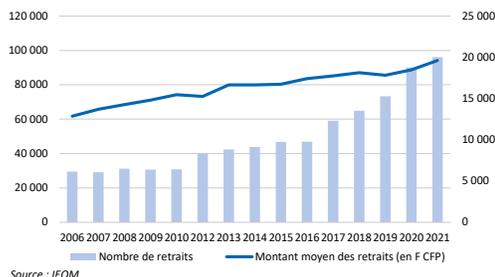
Concernant le **nombre de retraits aux DAB** (graphique 1), les années 2017 (avec la mise en place d'un DAB à Futuna) et 2020 (avec l'installation d'un deuxième DAB à Wallis) ont été les années où l'augmentation a été la plus marquée : +26,1 % et +22,9 %. Le montant moyen par retrait a tendance à augmenter également : 19 622 F CFP en 2021 contre 15 250 F CFP en 2011. Cette tendance peut s'expliquer par le fait que de moins en moins de salaires sont versés au guichet, avec un usage croissant de la carte bancaire et des DAB.

Au sujet des **paiements par carte bancaire** (graphique 2), le nombre de transactions chez les commerçants est en constante augmentation depuis 2006 : 12 345 en 2006, 211 373 en 2021. Dans le même temps, le montant moyen des transactions diminue progressivement (34 690 F CFP en 2006, 12 201 F CFP en 2021).

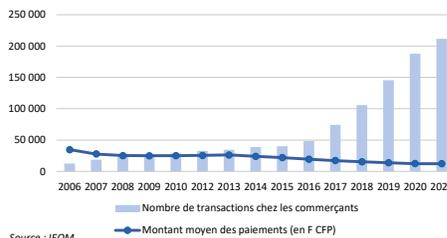
Cependant, si la hausse du nombre de paiements par carte bancaire est constante depuis 2006, il y a eu une véritable explosion en 2017 (+53,7 % par rapport à 2016), progression qui se maintient depuis à des niveaux élevés, même si elle ralentit (+42,8 % en 2018, +37,6 % en 2019, +29,0 % en 2020, +12,7 % en 2021).

Même s'il diminue régulièrement, le montant moyen du paiement par carte (12 201 F CFP en 2021, soit environ 102 euros) reste bien plus élevé que dans les autres COM du Pacifique (5 900 F CFP en Nouvelle-Calédonie et 8 907 F CFP en Polynésie française en 2021).

Graphique 1 : Les transactions de retraits effectués aux DAB



Graphique 2 : Évolution des transactions effectuées par carte bancaire



5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans.

En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Enfin, début 2013, a été lancé le Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi.

Le fonds n'a pas été sollicité depuis 2019 et n'a donc octroyé aucune nouvelle garantie. Cette activité est cohérente avec l'activité du fonds ces dernières années (NB : une garantie accordée en 2018 et aucune depuis). À fin décembre 2021, le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie est de 145 millions de F CFP (+0,5 % sur l'année). Les garanties encore en cours ne concernent plus que le secteur du commerce.

Activité de la SOGEFOM en milliers de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021
Garanties octroyées	5 670	5 670	0	0	0
Garanties valides	37 476	26 606	19 952	16 302	13 174
Garanties compromises	0	0	0	2 661	2 438
Taux de risque	0,0%	0,0%	0,0%	16,3%	18,5%

Source : SOGEFOM

5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 décembre 2021, l'encours valide du FGH s'élève à 10,1 millions de F CFP pour 11 garanties, contre 10,4 millions de F CFP pour 11 garanties en 2020. Toutes les garanties sont compromises, ce qui représente un taux de risque de 100 %.

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 991 millions de F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

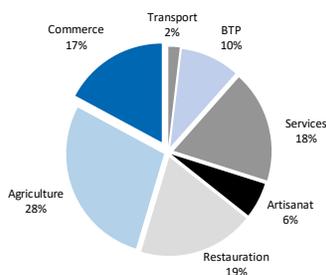
En 2021, 66 garanties ont été accordées pour un montant de 49 millions de F CFP (contre 7 millions de F CFP pour 17 dossiers en 2020). Cette hausse s'explique notamment par la révision du Règlement intérieur en 2020 du Fonds de garantie, qui a permis un élargissement des critères d'éligibilité, avec un montant maximum de concours éligible à la garantie du FGTPPE porté à 15 000 €, et la suppression de la limite de durée de validité de la garantie fixée à l'origine à 3 ans.

Le secteur de l'agriculture a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (30 %) et en valeur (30 % des avals octroyés), suivi de la restauration/hôtellerie et des prestations de service générales (tous deux totalisant 36 % des dossiers et 38 % du montant total accordé).

Le portefeuille du fonds se compose de 133 avals au 31 décembre 2021 (contre 92 en 2020) pour un encours d'engagement valide de 54 millions de F CFP (+209 %). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 28 % de l'encours, devant ceux de la restauration/hôtellerie (19 %) et des prestations de service générales (18 %).

Fin 2021, 33 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 4,4 millions de F CFP (-16 % sur l'année), soit un taux de risque de 8,3 %. Le potentiel d'engagement disponible s'établit à 20,7 millions de F CFP au 31 décembre 2021. A cette même date, le fonds dispose d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 5 mois de l'activité en 2021.

Structure des garanties valides du FGTPPE au 31/12/2021



5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone Franc Pacifique poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorités) :

- Favoriser le développement durable et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone d'émission.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2020, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal ;
- La ligne de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressive de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation s'est concrétisé fin 2020, avec la mise en production du premier lot du projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), le 30 novembre. Ce premier lot de GIPOM comprend une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée le Dispositif de réescompte et le Dispositif de garantie de l'IEOM.

Le projet GIPOM s'est poursuivi en 2021 avec les travaux du lot 2, qui permettra de mettre en œuvre la gestion globale des positions, du crédit intra journalier, de la facilité de prêt marginal et des lignes de refinancement dans l'applicatif. La mise en production du lot 2 du projet GIPOM est prévue courant 2022.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : les facilités de dépôt et de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

LA COTE DE REFINANCEMENT IEOM

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet d'indiquer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit à une entreprise est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED)¹⁶ sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

La cotation IEOM

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, une cote d'activité et une cote de crédit. A la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2020, la cotation sera revue de la façon suivante :

- abandon de la cote de refinancement ;
- modification de la cote de crédit selon l'échelle suivante :

Echelle actuelle



Nouvelle Echelle post GIPOM



¹⁶ Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée à travers la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement ne sera plus communiquée aux dirigeants d'entreprises, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.

En 2021, la politique monétaire de l'IEOM a accompagné l'économie de la zone face à la crise : en fin d'année 2021, l'encours total de prêt de l'IEOM au bénéfice des établissements de crédit était de 175 milliards de F CFP. Deux lignes de refinancements additionnelles d'une valeur totale de 50 milliards de F CPF ont été injectées au cours de l'année, à des taux d'intérêt très faibles. Résolument accommodante, cette politique d'injection de liquidité s'est accompagnée d'un maintien des taux directeurs à des niveaux historiquement bas.

Ces mesures visent à soutenir la production de crédit, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de la mise en production du lot 1 de GIPOM. La NIEC de Documentation Générale centralise désormais l'ensemble de la réglementation, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation). Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site internet.

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Taux de la facilité de prêt marginal	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Taux de la facilité de dépôt	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

Historique des taux des lignes de refinancement de l'IEOM

	17/12/2019	19/03/2020	17/04/2020	27/05/2020	01/09/2020	22/03/2021	09/07/2021
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	0,20%	0,00%	-0,10%	-0,10%	-0,10%		
Taux des lignes de refinancement à 12 mois				-0,10%	-0,10%	-0,10%	
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées*			-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*
Taux des lignes de refinancement à 36 mois					0,00%	0,00%	0,00%

*Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%.

Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁷.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁸ :

¹⁷ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁸ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'Etat, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs

et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹⁹

Catégories de crédit		4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	-	-	-			
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%
	- Prêts à taux variable	2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%
	- Prêts relais	3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%
	- Découverts (**)	14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹⁹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs en outre-mer et en métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport²⁰. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

La Loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. En parallèle, des accords de modération des tarifs bancaires sont signés ; le dernier a été signé le 30 décembre 2021 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 années, pour une application au 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2025. De même, un accord de modération tarifaire a été signé en Polynésie française pour une durée de trois ans à compter du 21 février 2020, dans l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés entre le territoire et la métropole.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique. Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitain et de l'IEOM du 1^{er} octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Sur un an, l'Observatoire relève que, pour l'IEOM, 6 tarifs moyens pondérés de l'extrait standard sur 14 sont en hausse (dont 3 hausses supérieures à 2 %, toutes ces hausses sont cependant inférieures à 120 F CFP). La métropole enregistre également 6 tarifs en augmentation, dont 4 communs avec l'IEOM. Dans les COM du Pacifique, 3 tarifs sont en baisse modérée en valeur réelle, 1 tarif est stable, tandis que 2 autres présentent une gratuité sur toutes les places. Les 3 tarifs portant sur les cartes de paiement et les frais de tenue de compte augmentent.

²⁰ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2021 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 044	4 153	7 000	3 080	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	76	139	71	105	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	167	50	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	50	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 807	5 622	5 000	5 192	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 473	5 426	4 953	4 926	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 214	3 458	3 431	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	78	88	0	82	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	408	431	453	419	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	286	0	429	153	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 026	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 023	2 566	2 919	2 857
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 626	3 578	2 588	3 594	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 832	5 964	4 976	5 886	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 185	2 386	2 251	2 280	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Au 31 décembre 2021, les ressources du système bancaire local s'élèvent à 6,8 milliards de F CFP. Ce montant a augmenté de 10,5 % par rapport à fin décembre 2020. Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (91,0 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, ont augmenté de 16,6 % sur l'année et s'établissent à 6,1 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 9,0 %, soit 611 millions de F CFP.

À fin décembre 2021, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 37,3 %. La position extérieure nette, excédentaire, diminue (2 687 millions de F CFP à fin 2021, en baisse de 27,7 % sur l'année). Le solde ressources-emplois clientèle, structurellement bénéficiaire, atteint 3,6 milliards de F CFP en fin d'année 2021 (contre 2,9 milliards fin 2020).

Équilibre emplois-ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Structure en 2021	Variation 2021/2020
Emplois	4 600	4 959	4 816	6 119	6 753	100,0%	10,4%
Excédent des opérations diverses des EC	1 244	0	1 947	0	670	9,9%	-
Crédits bruts	1 805	1 991	2 066	2 394	2 518	37,3%	5,1%
Réserves obligatoires et libres	181	187	58	10	878	13,0%	8703,6%
Position extérieure nette des EC (si positive)	1 370	2 781	745	3 715	2 687	39,8%	-27,7%
Ressources	4 600	4 994	4 816	6 119	6 760	100,0%	10,5%
Dépôts collectés (- encaisses)	3 928	4 187	4 154	5 272	6 149	91,0%	16,6%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	672	670	662	630	611	9,0%	-3,0%
Excédent des opérations diverses des EC	0	137	0	217	0	0,0%	-100,0%
Réescompte	0	0	0	0	0	-	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-	-

Source : I.EOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

La qualité du portefeuille du système bancaire local s'améliore nettement en 2021.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2021, il baisse de 45,0 % pour atteindre 32,6 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses s'établit à 1,3 % à fin 2021.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Créances douteuses brutes	80,4	75,0	61,8	59,3	32,6	-45,0%
Provisions	69,7	64,7	55,2	36,0	19,1	-47,0%
Créances douteuses nettes	10,7	10,3	6,6	23,3	13,5	-42,0%
Taux de créances douteuses	4,5%	3,8%	3,0%	2,5%	1,3%	-1,2 pt
Taux de provisionnement	86,7%	86,3%	89,3%	60,6%	58,5%	-2,1 pts

Source : IEOM

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 47,0 % en rythme annuel, à 19,1 millions de F CFP à fin 2021, soit un taux de provisionnement en baisse à 58,5 %.

3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 22 millions de F CFP. Il est en forte diminution (-38,4 % par rapport à 2020). Avec une progression de l'encours des crédits aux ménages, le taux de créances douteuses diminue de 0,7 point, à 1,4 % du total des concours accordés aux particuliers.

Concernant les entreprises, le volume de créances douteuses diminue très nettement. Il atteint 10 millions de F CFP au 31 décembre 2021, en baisse de 58,1 %. Le taux de sinistralité des entreprises diminue de 2,4 points, et s'élève désormais à 1,1 %, sous l'effet conjugué de la baisse des créances douteuses et de la hausse des crédits aux entreprises octroyés par le système bancaire local (+39,5 %).

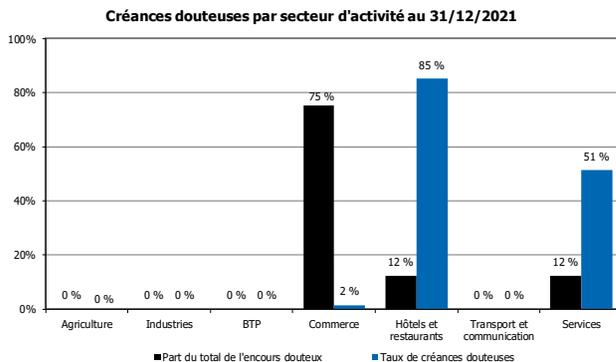
Créances douteuses par agent économique

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Ménages						
Montant des créances douteuses	32,8	30,5	25,5	36,3	22,4	-38,4%
Taux de créances douteuses	2,1%	2,0%	1,6%	2,1%	1,4%	-0,7pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	47,3	44,5	36,3	23,0	9,6	-58,1%
Taux de créances douteuses	18,3%	9,8%	7,2%	3,5%	1,1%	-2,4 pts

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 75 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (2 %).

Les secteurs des services et des hôtels et restaurants affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (respectivement 51 % et 85 %) avec des volumes d'encours de crédit faibles (12 % chacun).



Source : IEOM

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus, est en forte augmentation au 31 décembre 2021 (+11,6 %) : il atteint 8,6 milliards de F CFP contre 7,5 milliards à fin 2020.

En 2021, la ventilation des actifs financiers par type d'agents économiques évolue en faveur de tous les agents économiques. Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 3,6 milliards de F CFP (+14,5 %, pour une part de 41 %, -0,3 point sur un an), ceux des ménages à 4,4 milliards de F CFP (+13,1 %, avec une part de 51 %, -1 point).

Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », détiennent 8 % des actifs financiers (+1,3 point sur un an), soit 686 millions de F CFP à fin 2021.

Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Actifs des sociétés	2 251	2 347	2 141	3 103	3 551	41%	14,5%
Actifs des ménages	3 321	3 450	3 528	3 872	4 377	51%	13,1%
Actifs des autres agents	995	609	1 030	500	686	8%	37,2%
Ensemble des actifs financiers	6 568	6 406	6 698	7 474	8 614	100%	15,2%

Source : IEOM

La ventilation par nature des actifs financiers évolue en faveur des dépôts à vue par rapport à 2020. La part des dépôts à vue augmente en effet de 19 %, pour représenter 76 % des actifs. La part de l'épargne à long terme diminue (16 % contre 17 % à fin 2020). Les placements liquides ou à court terme demeurent à leur niveau de l'année précédente (9 %).

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Dépôts à vue	4 414	4 450	4 721	5 472	6 510	76%	19,0%
Placements liquides ou à court terme	536	590	579	698	761	9%	9,0%
Épargne à long terme	1 618	1 366	1 399	1 305	1 344	16%	3,0%
Ensemble des actifs financiers	6 568	6 406	6 698	7 474	8 614	100%	15,2%

Source : IEOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2021, les dépôts à vue s'établissent à 6,5 milliards de F CFP, en forte augmentation sur un an (+19,0 %).

Les entreprises détiennent 55 % des dépôts à vue à fin 2021, soit 3,6 milliards de F CFP (+14,4 % en rythme annuel).

Les dépôts à vue détenus par les ménages progressent de 21,7 % et s'élèvent à 2,3 milliards de F CFP. Les dépôts à vue des autres agents enregistrent également une hausse (+37,3 % sur l'année) et s'établissent à 664 millions de F CFP à fin 2021.

Évolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Dépôts à vue des sociétés	2 235	2 347	2 140	3 102	3 550	55%	14,4%
Dépôts à vue des ménages	1 416	1 517	1 568	1 886	2 296	35%	21,7%
Dépôts à vue des autres agents	762	587	1 012	483	664	10%	37,3%
Ensemble des dépôts à vue	4 414	4 450	4 721	5 472	6 510	100%	19,0%

Source : IEOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme augmentent de 9,0 % en 2021 ; ils s'élèvent à 761 millions de F CFP à fin décembre contre 698 millions de F CFP un an auparavant. Les livrets ordinaires (758 millions de F CFP), principalement détenus par les ménages, sont en hausse (+9,1 %) sur un an tandis que les placements indexés sur les taux du marché, faiblement rémunérateurs, restent stables à 3 millions de F CFP.

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	517	581	575	695	758	100%	9,1%
Livrets ordinaires	517	581	575	695	758	100%	9,1%
Placements indexés sur les taux du marché	19	10	4	3	3	0%	0,0%
Comptes à terme	4	10	4	3	3	0%	0,0%
OPCVM monétaires	15	0	0	0	0	0%	n.s.
Ensemble des placements liquides ou à court terme	536	590	579	698	761	100%	9,0%

Source : IEOM

Les placements liquides ou à court terme des ménages (97 % de l'encours) augmentent de 8,4 % pour atteindre 739 millions de F CFP à fin 2021, en raison de l'augmentation de l'encours des livrets ordinaires. Les placements liquides ou à court terme des autres agents augmentent également, passant de 17 à 22 millions de F CFP, alors que ceux des entreprises restent nuls.

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Placements liquides ou à CT des sociétés	15	0	0	0	0	0%	n.s.
Placements liquides ou à CT des ménages	499	568	561	681	739	97%	8,4%
Placements liquides ou à CT des autres agents	22	22	18	17	22	3%	32,9%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	536	590	579	698	761	100%	9,0%

Source : IEOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,3 milliard de F CFP à fin 2021, en hausse de 3,0 % sur un an. Elle est détenue presque à 100 % par les ménages, principalement sous forme de contrats d'assurance-vie.

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Épargne à long terme des sociétés	1	1	1	1	1	0%	50,0%
Épargne à long terme des ménages	1 406	1 365	1 398	1 304	1 343	100%	3,0%
Épargne à long terme des autres agents	211	0	0	0	0	0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 618	1 366	1 399	1 305	1 344	100%	3,0%

Source : IEOM

Principal produit d'épargne géré hors de la zone d'émission (95 % des placements à long terme), l'encours des contrats d'assurance-vie atteint 1,3 milliard de F CFP à fin 2021 (+7,8 %). Les placements en OPCVM chutent de 99,7 % en rythme annuel, s'élevant à 0,2 million de F CFP au 31 décembre 2021. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations demeurent à un niveau nul depuis fin 2018.

Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Portefeuille-titres	25	24	33	33	68	5%	106,6%
OPCVM non monétaires	72	64	77	88	0	0%	-99,7%
Contrats d'assurance-vie	1 310	1 278	1 289	1 184	1 276	95%	7,8%
Obligations	211	0	0	0	0	0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 618	1 366	1 399	1 305	1 344	100%	3,0%

Source : IEOM

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2021, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement atteint 3,2 milliards de F CFP, contre 3,0 milliards à fin 2020.

L'encours des crédits accordés aux ménages atteint 1,6 milliard de F CFP au 31 décembre 2021, avec une diminution de 6,1 % par rapport à fin 2020. Principale explication de cette baisse, les crédits à la consommation, qui composent près de 98 % de l'encours, diminuent de 5,9 %. Les crédits à l'habitat sont également en baisse (-16,2 %), avec un encours de 33 millions de F CFP. Enfin, l'encours de crédits des entreprises est en augmentation (+28,4 %), s'élevant désormais à 1 259 millions de F CFP.

Les encours des autres agents et CCB (concours courants bancaires) sont encore en forte augmentation (+282 %), concernant sans doute des prêts à court terme pour des entreprises ayant eu besoin de liquidités au cours de l'année.

A fin 2021, l'encours des crédits sains de l'établissement de crédit local atteint 2,5 milliards de F CFP. Cet encours est en hausse sur l'année (+6,4 % sur un an). Les financements octroyés aux particuliers sont en baisse (-6,0 %) pour un encours total de 1,6 milliard de F CFP. Leur part reste très majoritaire (64 %) mais recule de près de 9 points au profit des crédits aux entreprises, qui augmentent encore de manière importante (+39,5 %), passant de 638 à 890 millions de F CFP et représentant désormais près de 36 % des encours.

Les autres financements (hors zone) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine.

La part de ces financements est en fort recul depuis 2019, avec le remboursement du financement du câble haut débit.

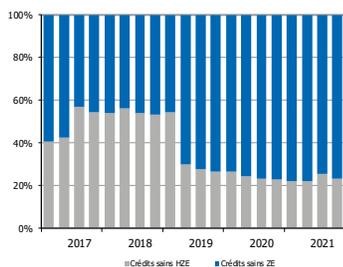
Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2021/2020
Encours de crédit des sociétés	804	767	830	981	1 259	38,9%	28,4%
Encours de crédit des ménages	1 573	1 532	1 571	1 716	1 611	49,8%	-6,1%
Encours de crédit des collectivités	1 387	1 785	323	291	234	7,2%	-19,5%
Autres agents et CCB* non ventilés	4	5	5	35	133	4,1%	281,6%
Ensemble des concours sains	3 768	4 089	2 728	3 022	3 237	100,0%	7,1%

* CCB : concours courants bancaires

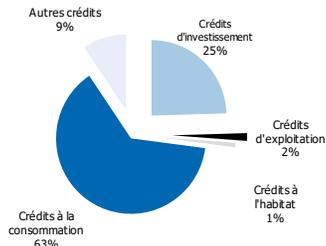
Source : IEOM

Répartition des crédits sains ZE / HZE



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains de la ZE au 31/12/2021



LES PRETS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros ou 6 millions de F CFP doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise (dans les DCOM de la zone euro), la Direction des Finances Publiques (DFIP) en Nouvelle-Calédonie ou le haut-commissariat en Polynésie française si le montant du PGE est supérieur à 6 millions de F CFP. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.

A Wallis-et-Futuna, 6 PGE ont été octroyés (4 en 2020 et 2 en 2021), pour un montant total de 1,529 million d'euros.

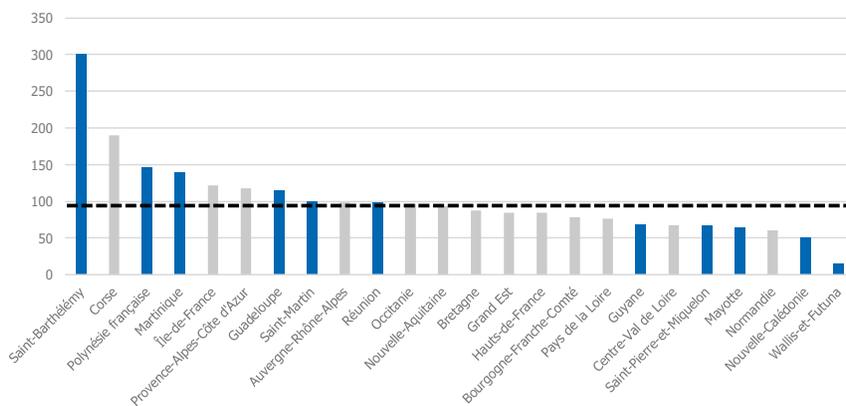
Tableau 1 : PGE en Outre-mer – Vue d'ensemble

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources : BPI France, Insee, Isee, Ispf

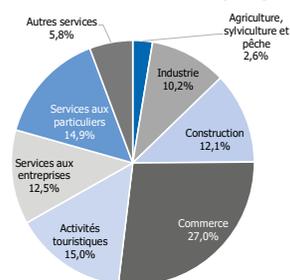
L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

Graphique 1 : Intensité du recours aux PGE par territoire au 31/12/2021 (part dans le total des PGE/part dans le PIB total)

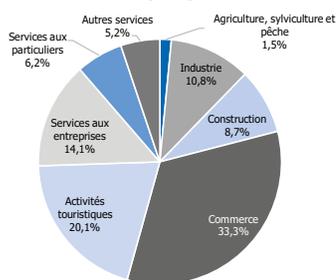


Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Graphique 2 : Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE au 31/12/2021



Graphique 3 : Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines au 31/12/2021



Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1er janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

RENOUVELLEMENT DE LA GAMME DE PIÈCES F CFP

Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a lancé en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en francs CFP. Les trois collectivités du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna, sont concernées par ce changement.

Plus pratiques, ces nouvelles pièces sont plus petites et plus légères pour faciliter le quotidien. **Plus adaptées**, elles comportent une nouvelle pièce de 200 F CFP pour faciliter les achats et réduire le nombre de pièces nécessaires. Ainsi, la nouvelle gamme est plus resserrée (allant du 5 F CFP au 200 F CFP) avec la suppression des 1 et 2 F CFP. **Plus modernes**, ces nouvelles pièces proposent un nouveau design qui reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique figurant sur la gamme actuelle de billets. Elles utilisent, dans leur composition, moins de métaux, pour limiter leur impact sur l'environnement.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, ces nouvelles pièces de monnaies sont mises en circulation dans les trois collectivités. Les pièces de 1 et 2 F CFP, qui étaient peu utilisées par la population, sont progressivement retirées car elles représentent un coût collectif élevé, à la fois financier et surtout environnemental.

Une **règle d'arrondi** s'applique pour les paiements effectués en espèces, si l'acheteur n'a pas l'appoint :

- Si le total des achats se termine par 1 ou 2, le total est arrondi au 0 inférieur ;
- Si le total des achats se termine par 3 ou 4, le total est arrondi au 5 supérieur ;
- Si le total des achats se termine par 6 ou 7, le total est arrondi au 5 inférieur ;
- Si le total des achats se termine par 8 ou 9, le total est arrondi au 0 supérieur.

La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements scripturaux qui continuent à se faire au franc près.

Pour en savoir plus : www.ieom.fr/nouvelles-pieces

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2021, l'émission nette²¹ de billets en F CFP reste dynamique. Elle s'élève, toutes coupures confondues, à 628 226 unités (+16,6 % sur un an, après +15,7 % en 2020), pour une valeur totale de 3,4 milliards de F CFP (+11,9 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure l'une des valeurs faciales dominantes à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 36 % des billets en circulation et 67 % en valeur de l'émission nette. En 2021, la coupure de 1 000 F CFP a vu son émission augmenter de 20,5 %, et représente désormais également 36 % des billets en circulation.

La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 343 F CFP (contre 3 679 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de

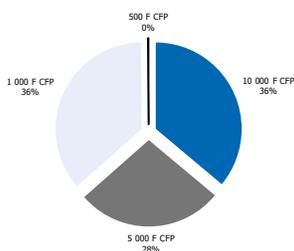
²¹ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

ces coupures de hautes dénominations pour les opérations de paiement et les transferts en espèces vers l'extérieur.

3.2 LES PIÈCES

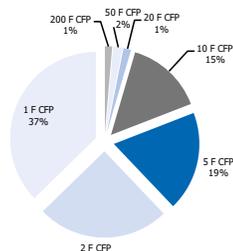
L'année 2021 a été marquée par le renouvellement de la gamme de pièces. L'émission nette de pièces est de 1 848 090 unités à fin 2021. Elle enregistre une diminution de 1,1 % sur un an (après +6,6 % en 2020) en volume, liée au retour des pièces de l'ancienne gamme. En revanche, elle connaît une forte progression en valeur, passant de 2,26 à 3,20 millions de F CFP, avec l'émission de la nouvelle pièce de 200 F CFP, ainsi qu'une forte progression de l'émission nette des pièces de 50 et 20 F CFP. En revanche, le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

Répartition par coupure de l'émission nette de billets au 31 décembre 2021 (en volume)



Source : IEOM

Répartition par coupure de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2020 (en volume)



4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) poursuit sa croissance (+15,2 %) et s'établit à 10 milliards de F CFP au 31 décembre 2021.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), s'élève à 9,6 milliards de F CFP (+15,7 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 92,6 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) augmente également (+9,1 %), après la forte augmentation de l'année dernière, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) est stable par rapport à fin 2020, à 3 millions de F CFP.

Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variation 2021/2020
Circulation fiduciaire	2 166	2269	2454	2792	3050	9,2%
<i>Billets</i>	2 166	2269	2453	2790	3054	9,5%
<i>Pièces</i>	0	0	1	2	-4	n.s.
Dépôts à vue	4 414	4450	4721	5472	6510	19,0%
Total M1	6 580	6719	7175	8264	9559	15,7%
M2-M1	517	581	575	695	758	9,1%
Comptes sur livrets	517	581	575	695	758	9,1%
Total M2	7 097	7300	7750	8959	10318	15,2%
M3-M2	4	10	4	3	3	0,0%
Dépôts à terme	4	10	4	3	3	0,0%
Total M3	7 101	7310	7754	8962	10320	15,2%

Source : IEOM

4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent inférieures aux concours de caractère bancaire. Les avoirs hors zone d'émission diminuent sur l'année (-2,3 % par rapport à fin 2020) tandis que les créances du Trésor Public augmentent (+18,7 %).

Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variation 2021/2020
Avoirs hors zone d'émission	6 575	7 177	6 061	7 842	7 665	-2,3%
Institut d'émission	5 211	4 396	5 317	4 128	4 977	20,6%
Etablissements de crédit	1 364	2 781	745	3 715	2 688	-27,6%
Créances du Trésor Public	892	722	977	687	815	18,7%
Concours sur ressources monétaires	-367	-624	715	433	1 833	323,7%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 805	1 991	2 066	2 394	2 518	5,1%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	2 172	2 615	1 351	1 962	684	-65,1%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>603</i>	<i>605</i>	<i>607</i>	<i>594</i>	<i>592</i>	<i>-0,4%</i>
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>70</i>	<i>65</i>	<i>55</i>	<i>36</i>	<i>19</i>	<i>-47,0%</i>
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	
<i>Épargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Divers</i>	<i>1 500</i>	<i>1 945</i>	<i>689</i>	<i>1 331</i>	<i>73</i>	<i>-94,6%</i>
Total M3	7 100	7 275	7 754	8 962	10 313	15,1%
Position extérieure nette	1 364	2 781	745	3 715	2 687	-27,7%

Source : IEOM

4.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) est en baisse en 2021 (-27,7 %), après la forte augmentation de 2020. Elle s'établit à 2 687 millions de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 41 % des dépôts collectés à fin décembre).

Le solde ressources-emplois clientèle ressort en hausse de 26,2 % et s'élève à 3,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2021 contre 2,9 milliards de F CFP un an auparavant. Cette évolution s'explique par la progression plus importante des dépôts collectés (+16,6 %) que des crédits bruts (+5,1 %).

Équilibre ressources - emplois

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Emplois	4 594	4 959	4 816	6 119	6 753	10,4%
Excédent des opérations diverses des EC	1 244	0	1 947	0	670	-
Crédits bruts	1 805	1 991	2 066	2 394	2 518	5,1%
Réserves obligatoires et libres	181	187	58	10	878	8703,6%
Position extérieure nette des EC (si positive)	1 364	2 781	745	3 715	2 687	-27,7%
Ressources	4 600	4 994	4 816	6 119	6 760	10,5%
Dépôts collectés (- encaisses)	3 928	4 187	4 154	5 272	6 149	16,6%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	672	670	662	630	611	-3,0%
Excédent des opérations diverses des EC	0	137	0	217	0	-100,0%
Réescampte	0	0	0	0	0	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-
Solde ressources-emplois clientèle	2 123	2 195	2 087	2 878	3 631	26,2%

Source : IEOM

5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n° 86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2021, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit augmente de 19,2 % à 4,3 milliards de F CFP²². Cette évolution est due principalement aux hausses du secteur non marchand (+14,7 %) et du secteur de la production d'électricité, d'eau et de gaz (+222,0 %).

Les secteurs marchands progressent de 26,0 %, avec les augmentations des encours de risque global dans les secteurs de la production d'électricité, d'eau et de gaz, (+222,0 %), du commerce (+2,9 %), tandis qu'ils sont en baisse dans le secteur des services (-3,8 %).

Dans le secteur marchand, le secteur du commerce concentre 48 % des risques bancaires, suivi de la production d'électricité, d'eau et de gaz (29 %) et des services marchands (21 %), le poids des autres secteurs étant négligeable.

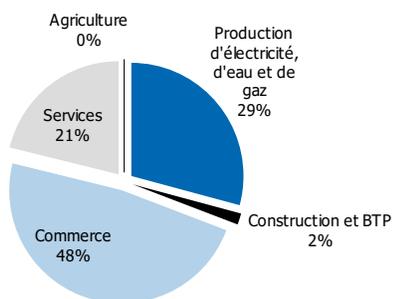
Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Agriculture	7	6	0	0	0	n.s.
Industries	0	0	0	0	0	n.s.
Production d'électricité, d'eau et de gaz	0	0	123	164	528	222,0%
Construction et BTP	25	26	29	29	29	0,8%
Commerce	678	880	777	845	870	2,9%
Services	304	226	384	399	384	-3,8%
<i>Hôtels et restaurants</i>	9	5	4	2	2	10,9%
<i>Transport et communication</i>	35	30	30	56	70	26,1%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	260	191	349	341	311	-8,8%
Secteurs non marchands	1 939	1 787	325	2 161	2 478	14,7%
Total des risques sectoriels	2 954	2 926	1 638	3 598	4 289	19,2%

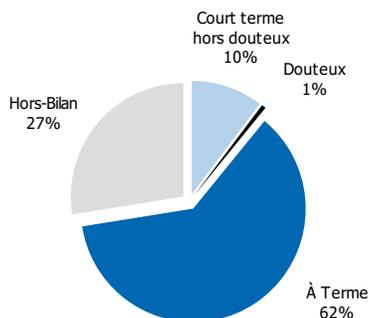
Source : IEOM

²² D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K F CFP lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K F CFP. Si un établissement porte des encours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K F CFP. Dans le cas où les concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K F CFP et qu'aucun encours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

Risques par secteur au 31/12/2021



Risques par type au 31/12/2021



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Hors services non marchands, les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 62 % à fin décembre 2021). Ils progressent sur l'année (+6,9 %), pour atteindre 1 115 millions de F CFP.

Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 198 millions de F CFP, augmentent également nettement fin 2021 (+203,1 %). Seuls 6 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux, contre 33 % en 2020 et 92 % en 2019, avec l'augmentation très nette des encours du court terme hors douteux (passant de 44 à 187 millions de F CFP). Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2021, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 44,8 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires 72,3 %.

Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2017	2018	2019	2020	2021
2 premiers bénéficiaires	37,6%	48,4%	37,7%	39,4%	44,8%
5 premiers bénéficiaires	58,0%	71,1%	65,3%	70,0%	72,3%
10 premiers bénéficiaires	77,9%	84,9%	86,5%	84,4%	87,1%
20 premiers bénéficiaires	93,5%	95,7%	97,2%	95,7%	97,1%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021

- **Janvier**

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'Etat, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM et la Fédération bancaire française et l'association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

- **Février**

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1^{er} février 2021

Garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté vient compléter celui du 25 septembre 2020 et étend à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna l'arrêté du 23 mars 2020 modifié accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Ils prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 12 février 2021

- **Mars**

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Le décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaire tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. Dans les collectivités du Pacifique, les établissements de crédit devront interroger le Fichier des compte d'outre-mer tenu par l'IEOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place en par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Pour son application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le texte envoie à la convention prévue par l'article 3 de l'ordonnance le soin de fixer les modalités d'application et qui indique : L'Etat peut conclure avec la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie une convention définissant les conditions dans lesquelles ces collectivités distribuent des aides aux entreprises situées sur leur territoire.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Garantie de l'Etat prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'Etat à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'Etat et les fonds d'investissement alternatifs.

- les prêts doivent être accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022
- ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans
- les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine
- l'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes
- la garantie de l'Etat ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds
- l'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

- **Mai**

Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret met en place d'une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

- **Juin**

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre et Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peut se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021.

- **Juillet**

Prolongation des prêts garantie de l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

- **Septembre**

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France

(l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

- **Décembre**

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 152 autorise le ministre de l'économie à accorder la garantie de l'Etat au prêt consenti par l'Agence française d'aide au développement à la Polynésie française et qui correspond à la couverture de pertes de recettes de fonctionnement et du surcroît de dépenses de fonctionnement exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à des mesures conjoncturelles visant à soutenir la reprise économique, dans la limite de 300 millions d'euros en principal.

L'article 154 comporte les mêmes dispositions au profit de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 161 prolonge la possibilité de distribuer des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 30 juin 2022.

Loi n° 2021- 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Tableau 2

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	-	1
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : IEOM

Tableau 3
Les actifs financiers

en millions de F CFP	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	2021/2020
Sociétés	2 251	2 347	2 141	3 103	3 551	14,5%
Dépôts à vue	2 235	2 347	2 140	3 102	3 550	14,4%
Placements liquides ou à court terme	15	0	0	0	0	n.s.
Placements indexés sur les taux du marché	15	0	0	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	15	0	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	1	1	1	1	1	50,0%
Ménages	3 321	3 450	3 528	3 872	4 377	13,1%
Dépôts à vue	1 416	1 517	1 568	1 886	2 296	21,7%
Placements liquides ou à court terme	499	568	561	681	739	8,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	499	568	561	681	739	8,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	499	568	561	681	739	8,4%
Placements indexés sur les taux du marché	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	1 406	1 365	1 398	1 304	1 343	3,0%
<i>Portefeuille-titres</i>	24	23	32	32	66	107,8%
<i>OPCVM non monétaires</i>	72	64	77	88	0	-99,7%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	1 310	1 278	1 289	1 184	1 276	7,8%
Autres agents	995	609	1 030	500	686	155,2%
Dépôts à vue	762	587	1 012	483	664	37,3%
Placements liquides ou à court terme	22	22	18	17	22	32,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	19	13	14	14	19	39,2%
Placements indexés sur les taux du marché	4	10	4	3	3	0,0%
<i>dont comptes à terme</i>	4	10	4	3	3	0,0%
Épargne à long terme	211	0	0	0	0	n.s.
TOTAL	6 568	6 406	6 698	7 474	8 614	15,2%
Dépôts à vue	4 414	4 450	4 721	5 472	6 510	19,0%
Placements liquides ou à court terme	536	590	579	698	761	9,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	517	581	575	695	758	9,1%
Placements indexés sur les taux du marché	19	10	4	3	3	0,0%
Épargne à long terme	1 618	1 366	1 399	1 305	1 344	3,0%

Source : IEOM

Tableau 4
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	2021/2020
Sociétés	804	767	830	981	1 259	28,4%
Crédits d'exploitation	83	2	3	20	41	103,3%
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	26	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	83	2	3	20	15	-24,3%
Crédits d'investissement	558	532	634	651	948	45,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	558	532	634	651	948	45,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	15	10	5	0	7	2933,0%
Crédits à l'habitat	35	29	20	16	10	-34,0%
Autres crédits	128	204	173	294	260	-11,6%
Ménages	1 573	1 532	1 571	1 716	1 611	-6,1%
Crédits à la consommation	1 478	1 475	1 508	1 676	1 578	-5,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 471	1 461	1 492	1 659	1 556	-6,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	7	14	16	17	22	26,4%
Crédits à l'habitat	95	56	63	39	33	-16,2%
Autres crédits	1	0	0	0	0	n.s.
Collectivités locales	1 387	1 785	323	291	234	-19,5%
Crédits d'investissement	1 387	1 785	323	291	234	-19,5%
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 387	1 785	323	291	234	-19,5%
Autres agents et CCB non ventilés	4	5	5	35	133	281,6%
Total encours sain	3 768	4 089	2 728	3 022	3 237	7,1%
Créances douteuses brutes	126	125	111	123	99	-19,2%
Créances douteuses nettes	34	45	39	71	64	-9,4%
<i>dont entreprises</i>	2	1	2	9	6	-35,2%
<i>dont ménages</i>	32	44	37	63	59	-5,8%
Provisions	92	79	72	51	35	-32,8%
Total encours brut	3 894	4 213	2 840	3 145	3 336	6,1%
Taux de créances douteuses	3,2%	3,0%	3,9%	3,9%	3,0%	-0,9 pt
Taux de provisionnement	73,0%	63,6%	64,6%	42,0%	34,9%	-7,1 pt

Source : IEOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board
GAB	Guichet automatique de banque

GIPOM	Gestion informatisée de la politique monétaire
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEP	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Véronique de RAULIN

Clotilde MARAL

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Véronique de RAULIN
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Artypo
Achevé d'imprimer en juin 2022 – Dépôt légal : juin 2022
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5

98600 Uvea

Directeur : Véronique de Raulin

@direction@ieom.wf

☎ (681) 72 25 05

📠 (681) 72 20 03

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



Wallis-
et-Futuna